

La
VILLÉGIATURE
sur les terres publiques

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Bas-Saint-Laurent



Québec 

La
VILLÉGIATURE
sur les terres publiques

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Bas-Saint-Laurent



Québec 

Plan régional et rapport
de consultation
Ministère des Ressources naturelles
Direction régionale Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Mai 1995

PRÉSENTATION

PRÉSENTATION

Suivant la nouvelle approche gouvernementale adoptée en 1991 pour le développement de la villégiature, le ministère des Ressources naturelles, région Bas-Saint-Laurent – Gaspésie présente le Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) du Bas-Saint-Laurent.

Le PRDV est l'instrument de planification désigné par le MRN-T pour identifier les choix à privilégier en vue du développement harmonieux de la villégiature sur les terres publiques. Il permet au ministère de s'entendre à l'avance avec ses partenaires sur les principes de développement de la villégiature, sur les choix des sites à développer, sur les espaces à laisser libres de villégiature et sur le type de développement à privilégier.

À cet égard, le processus d'élaboration du PRDV repose sur trois grandes étapes au cours desquelles la consultation des partenaires prend une place importante : La problématique régionale, La proposition préliminaire et La version finale du Plan régional de développement de la villégiature. À chaque étape, la collaboration des partenaires a été un atout essentiel pour assurer l'élaboration d'un plan tenant compte des préoccupations du milieu, de ses possibilités et de ses capacités.

Ce document présente la proposition finale du Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) pour le territoire du Bas-Saint-Laurent et il est accompagné d'un rapport sur la consultation effectuée auprès des partenaires pour son élaboration.

La version finale du PRDV présente, dans un premier temps, le sommaire de la problématique qui a été exposée lors de la première étape. Il présente aussi les orientations de développements, lesquelles, sont ensuite traduites par le concept. Ce dernier constitue un schéma d'organisation spatiale qui identifie les pôles et les aires de développement projetés ainsi que les types d'hébergement et les densités d'occupation qui y sont prévus.

La troisième partie du document montre un scénario de développement indiquant les choix des sites retenus pour le développement de la villégiature, le nombre d'emplacements envisagé, ainsi que les modalités de développement et les normes d'implantation. La programmation complète le scénario en précisant les interventions projetées pour la mise en oeuvre du PRDV au cours des cinq prochaines années.

Les annexes, quant à elles, démontrent certains détails de la problématique, du concept et du scénario. Ainsi, l'annexe I décrit les possibilités de développe-

ment connues en fonction des potentiels du milieu et des balises au développement apportées par le Guide de développement de la villégiature et l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature. L'annexe II explique la méthodologie d'élaboration du concept et l'annexe III décrit les sites et les choix des développements.

Le rapport de consultation qui accompagne le PRDV présente le processus de consultation, les partenaires consultés, les avis reçus et les consensus obtenus qui constituent les éléments de la version finale du plan.

Le dépôt du PRDV accompagné du rapport de consultation et son approbation par les autorités ministérielles permet la mise en oeuvre du plan. Celle-ci donnera lieu à d'autres étapes de consultation avant d'effectuer les mises en disponibilité. Ainsi, le zonage du couloir riverain des plans d'eau à développer est soumis à l'approbation des partenaires et un avis de conformité en vertu de l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sera demandé à la MRC concernée avant d'effectuer les mises en disponibilité de la villégiature regroupée. Toutefois, les choix de développement indiqués au PRDV ayant déjà donné lieu à l'approbation des partenaires, ces choix seront intégrés au Plan d'affectation des terres publiques sans autre consultation.

Le ministère désire souligner la collaboration et la bonne compréhension des partenaires qui ont permis, par leur écoute et leur disponibilité, l'élaboration d'un plan reflétant les aspirations et les besoins du milieu.

Benoît Sasseville
Directeur régional

**PLAN RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT
DE LA VILLÉGIATURE**

Version finale – Bas-Saint-Laurent
MRN. Mai 1995

TABLE DES MATIÈRES

	Page
TABLE DES MATIÈRES	i
LISTE DES TABLEAUX, FIGURE ET PLANS	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS	iv
LEXIQUE	v
PARTIE I LA PROBLÉMATIQUE	
SOMMAIRE DE LA PROBLÉMATIQUE	1
PARTIE II LE CONCEPT	
A. LES ORIENTATIONS	7
B. LE CONCEPT	16
1. La répartition spatiale de la villégiature	16
2. La répartition de la villégiature privée dans les aires de développement	17
2.1 La répartition de la villégiature permanente	17
2.1.1 La villégiature regroupée	17
2.1.2 La villégiature dispersée	18
2.2 La répartition de la villégiature temporaire	18
3. Les pôles de développement	18
3.1 Le pôle de Matane	19
3.2 Le pôle de Sainte-Irène	19
3.3 Le pôle de Biencourt	19
3.4 Le pôle de Rivière-du-Loup	20
3.5 Le pôle du lac Touladi	20

PARTIE III LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

A.	LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT	21
1.	Sites de développement	21
1.1	La villégiature permanente	22
1.1.1	La répartition des sites de villégiature regroupée	22
1.1.2	La répartition de la villégiature dispersée	24
1.2	La villégiature temporaire	25
1.3	Les sites présentant des contraintes particulières	25
1.3.1	Les enclaves récréatives	25
1.3.2	Les lacs à Touladi	26
1.3.3	Les rivières à saumons	26
1.3.4	Les aires de confinement du cerf de Virginie	27
1.3.5	Les secteurs archéologiques	27
2.	Les modalités de développement	28
2.1	Les études d'aménagement	28
2.2	Le zonage du couloir riverain	29
2.2.1	La gestion des îles publiques	30
2.3	La villégiature regroupée	30
2.3.1	La forme de développement	30
2.3.2	L'encadrement visuel	32
2.4	La villégiature dispersée	33
2.5	La villégiature temporaire	33
3.	Les normes d'implantation	33
3.1	Règles de localisation des terrains de villégiature	34
3.2	Normes relatives à l'aménagement d'un terrain de villégiature	37
B.	LA PROGRAMMATION	39

ANNEXE I LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT

ANNEXE II LA MÉTHODOLOGIE ET DÉFINITION DU CONCEPT

ANNEXE III LA DESCRIPTION DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

LISTE DES TABLEAUX, FIGURE ET PLANS

	Page
TABLEAU I	Développement de la villégiature par M.R.C. selon les secteurs de développement 24
TABLEAU II	Distance minimale à conserver entre un terrain utilisé à des fins de villégiature et certaines unités territoriales 35
TABLEAU III	Programme d'intervention quinquennal – Mise en disponibilité par M.R.C. et par année 41
TABLEAU IV	Programme d'intervention quinquennal – Intervention et mise en disponibilité par M.R.C., par secteur de planification et par site de développement 44
TABLEAU V	Interventions projetées par MRC et par année de mise en oeuvre 56
FIGURE I	SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE PAR ÎLOTS OU PAR GRAPPES 32
PLAN 01	TERRITOIRE D'ÉTUDE 5
PLAN 02	TERRITOIRES STRUCTURÉS PAR DIVERS MODES DE GESTION 6
PLAN 05	UTILISATION DU SOL en pochette
PLAN 06	POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT en pochette
PLAN 07	LE CONCEPT en pochette
PLAN 08	LE SCÉNARIO en pochette

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ATR : Association touristique régionale

MCC : Ministère de la Culture et des Communications

MEF : Ministère de l'Environnement et de la Faune

MEF-E : Ministère de l'Environnement et de la Faune, secteur Environnement

MEF-F : Ministère de l'Environnement et de la Faune, secteur Faune

MRC : Municipalité régionale de comté

MRN : Ministère des Ressources naturelles

MRN-F : Ministère des Ressources naturelles, secteur Forêts

MRN-T : Ministère des Ressources naturelles, secteur Terres

OSD : Occupation sans droits

PATP : Plan d'affectation des terres publiques

PRDV : Plan régional de développement de la villégiature

RNI : Règlement sur les normes d'intervention forestière

RRGZ : Regroupement régional des gestionnaires de zec

TNO : Territoire non organisé

ZEC : Zone d'exploitation contrôlée

LEXIQUE

ENTENTE ou **ENTENTE MRN/MEF** : Protocole d'entente MER/MLCP sur le développement de la villégiature riveraine sur les terres publiques préparé par le Groupe de concertation MER/MLCP, MER, Direction de la gestion du territoire, Projet villégiature et MLCP, Direction des territoires fauniques. Juin 1991.

GUIDE ou **GUIDE DE DÉVELOPPEMENT** : QUÉBEC (Gouvernement), MRN. Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, Québec, MRN, 68 p. 1994.

OCCUPATION TEMPORAIRE : L'occupation temporaire d'un emplacement désigné à des fins de villégiature sur les terres du domaine public s'entend d'une occupation qui n'excède pas sept mois au cours d'une année.

VILLÉGIATURE : La villégiature se définit comme tout séjour nécessitant un hébergement qui facilite l'accès à des activités récréatives en milieu naturel. Les lieux d'hébergement associés aux droits d'exploitation des ressources à des fins commerciales (camp forestier, camp minier, érablière, camp de piégeage, etc.) ne sont donc pas visés par le PRDV.

VILLÉGIATURE COMMERCIALE : La villégiature commerciale est le fait pour des personnes de séjourner moyennant rétribution dans un lieu de villégiature exploité par une entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement.

VILLÉGIATURE COMMUNAUTAIRE : La villégiature communautaire est le fait pour des personnes de séjourner dans un lieu de villégiature exploité dans le but d'offrir au public ou à une catégorie de personnes des services d'hébergement gratuits ou à un prix déterminé en ne considérant que les frais d'exploitation et d'entretien.

VILLÉGIATURE DISPERSÉE : Toute forme d'occupation du territoire à des fins de villégiature où les terrains, occupés par une unité d'habitation sont isolés ou forment de petits groupes de moins de 5 terrains.

VILLÉGIATURE PERMANENTE : Toute occupation des terres à des fins de villégiature où les constructions et les aménagements demeurent en place.

VILLÉGIATURE PRIVÉE : La villégiature privée est le fait, pour une personne ou un groupe de personnes, de séjourner dans un lieu de villégiature où cette personne ou ce groupe de personnes détient un droit exclusif d'occupation. Ce droit peut être établi dans un titre de propriété ou, pour les terres du domaine public, dans un bail ou un permis d'occupation temporaire accordé par le ministère des Ressources naturelles.

VILLÉGIATURE REGROUPÉE : Toute forme d'occupation d'un site à des fins de villégiature regroupant 5 unités d'habitation ou plus avec une densité nette d'au plus 1,25 unité d'habitation à l'hectare, soit l'équivalent d'un terrain au 0,8 hectare.

VILLÉGIATURE RIVERAINE : Correspond à la villégiature qui s'effectue dans le couloir riverain des lacs (bande de 300 mètres de largeur autour du lac) ou dans le couloir riverain (bande de 100 mètres de largeur le long de chaque berge) des cours d'eau dont ses rives sont séparées en moyenne par une distance de 6 mètres et plus.

PARTIE I
LA PROBLÉMATIQUE

SOMMAIRE DE LA PROBLÉMATIQUE

La problématique a fait ressortir les éléments suivants :

- Les terres publiques représentent la moitié du territoire du Bas-Saint-Laurent, cette proportion varie considérablement d'une MRC à l'autre;
- Plusieurs modes de gestion s'appliquent sur les terres et il y a une multiplicité d'intervenants et d'utilisateurs qui ont des perspectives différentes que le MRN-T doit essayer de concilier, notamment pour le développement de la villégiature;
- L'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine dicte certaines balises au développement de la villégiature et vise à concilier son développement avec la protection de la ressource faunique. Les principaux éléments qui ressortent de l'entente et qui imposent des contraintes au développement de la villégiature sont les suivants :
 - Le développement de la villégiature riveraine assujetti à l'entente est le développement dans une bande riveraine de 300 mètres autour des lacs et dans une bande de 100 mètres de chaque côté des cours d'eau,
 - Le zonage du territoire a identifié deux zones dans le Bas-Saint-Laurent: la zone A qui n'impose pas vraiment de limites au développement de la villégiature et la zone B dans laquelle les possibilités de développement sont assujetties au potentiel faunique de l'ensemble de la zone pour le territoire libre et à un potentiel faunique évalué spécifiquement pour les zecs,
 - Dans la zone B, un pourcentage de 40 % du potentiel faunique peut être utilisé pour le développement de la villégiature privée et 60 % doit être réservé pour la villégiature locative et les itinérants. Il est toutefois possible d'utiliser la méthode des enclaves récréatives pour augmenter le nombre de lots à développer en villégiature privée,
 - La villégiature dans les réserves, les parcs et les pourvoiries avec droits exclusifs ne peut se développer qu'à des fins commerciales,
 - Le développement de la villégiature est exclu dans la bande riveraine des rivières à saumons indiquées au Plan d'affectation des terres publiques; le MEF-E et plusieurs MRC ont également des préoccupations à l'égard du développement qui pourrait s'effectuer dans la bande de 100 à 300 mètres de ces rivières;

L'entente peut être adaptée aux réalités régionales dans la mesure du respect de l'esprit de l'entente.

- Le guide de développement de la villégiature riveraine encadre le développement de la villégiature en fixant certaines règles de base. Il a prévu également une division du territoire en fonction de la pression récréative exercée sur les différentes parties du territoire. Ce sont les territoires de gestion dans lesquels le guide identifie les types et les formes de développement possible.
 - Dans le Bas-Saint-Laurent, les territoires de gestion identifiés sont les territoires de gestion 1 et 2,
 - Les objectifs de développement privilégient le développement de la villégiature commerciale et communautaire dans le territoire de gestion 1,
 - Dans le Bas-Saint-Laurent, le territoire de gestion 1 couvre surtout les terres privées à proximité des milieux habités et les terres publiques éparpillées parmi ces terres privées,
 - Dans le territoire de gestion 2, le développement de la villégiature doit permettre d'optimiser l'utilisation de l'espace aménageable avec de la villégiature regroupée et doit laisser libres de villégiature des terres riveraines à fort potentiel récréatif,
 - Les critères de délimitation des territoires de gestion peuvent être analysés en fonction des caractéristiques régionales; ainsi, un territoire de gestion 3, dans lequel la villégiature dispersée est possible, pourrait être délimité,
 - Le guide identifie également des territoires où la villégiature est permise et où la villégiature est interdite, notamment en bordure des rivières à saumons et dans le pourtour des lacs de moins de 20 hectares;
- Des sites et des secteurs archéologiques ont été identifiés dont un secteur près du lac Touladi qui fait l'objet d'une entente administrative entre les directions régionales du MRN et du MCC pour protéger les recherches qui s'y effectuent;
- Sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, il y a plusieurs lacs de 20 hectares et plus qui présentent des potentiels pour le développement de la villégiature :
 - Trois de ces lacs ont des superficies supérieures à 1000 hectares,

- La majorité des lacs est située dans la partie ouest du territoire, principalement dans la MRC de Témiscouata; une proportion importante est localisée dans la partie centrale (MRC de Rimouski-Neigette et de La Mitis); les autres MRC possèdent moins de 10 lacs, la partie est en étant presque totalement dépourvue,
 - Le tiers de ces lacs sont dans des réserves fauniques, un peu plus du quart est dans les zecs et le reste est en territoire libre,
 - Quatorze lacs sont identifiés comme lac à Touladi sur lesquels le MEF demande que soit soustrait le développement de la villégiature,
 - Plusieurs lacs sont entourés totalement ou en partie d'aires de confinement du cerf du Virginie;
- Les MRC ont fait ressortir leur préoccupation concernant l'accessibilité au plan d'eau lequel constitue un patrimoine collectif et à cet égard, elles demandent que le développement de la villégiature privée se réalise sous la forme d'îlots;
 - Il y a plusieurs équipements récréatifs majeurs auxquels sont généralement associés des développements de villégiature qui contribuent à augmenter l'attrait et les retombées économiques de ceux-ci;
 - Le territoire est accessible partout par voies routières;
 - La répartition actuelle de la villégiature permet les constats suivants :
 - La présence des développements en bordure des lacs démontrent l'attrait indéniable de ces plans d'eau et une demande axée sur le séjour en milieu naturel,
 - Dans la partie ouest du territoire, l'occupation des milieux riverains autour des nombreux plans d'eau reflète une utilisation axée sur le séjour en milieu naturel, tandis que dans la partie est, la rareté des plans d'eau a orienté davantage les utilisations vers des fins récréatives liées à la chasse et à la pêche,
 - La partie ouest, plus près des grands centres que sont Montréal et Québec, attire une clientèle de ces milieux ainsi qu'une clientèle en provenance du Nouveau-Brunswick avec lequel les liens sont plus étroits à cause de la route transcanadienne 185,

- La proportion importante de chalets, et surtout leur regroupement permet un certain apport économique dans le milieu, facilite l'organisation des services et favorise le maintien de l'accessibilité des terres publiques par les espaces que ces regroupements laissent libres de toute occupation,
 - le nombre relativement peu élevé d'abris sommaires réduit les problèmes engendrés par ce mode d'occupation néanmoins, il existe une demande très forte dans certaine partie du territoire pour ce type d'hébergement et pour l'occupation des terres pendant la période de la chasse;
- Il y a plusieurs occupations sans droits sur le territoire, ce qui fait ressortir avec acuité le problème du contrôle de l'occupation des terres publiques.

Des plans présentant certains éléments de la problématique sont repris dans les pages suivantes et en pochette. Ce sont les plans suivants :

- le plan 01 qui illustre la répartition des terres publiques constituant le territoire d'étude dans la région du Bas-Saint-Laurent;
- le plan 02 qui illustre les territoires structurés par divers modes de gestion et qui fait ressortir l'élément de problématique associé à la multitude d'intervenants et d'utilisateurs;
- le plan 05 qui montre la répartition de l'utilisation du sol par la villégiature, les équipements récréatifs et autres usages sur le territoire;
- le plan 06 qui schématise les différentes possibilités de développement compte tenu des potentiels du milieu et des balises du Guide de développement de la villégiature et de l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine. Ces balises et les lacs présentant des potentiels de développement sont décrits en détails à l'annexe I.

Pour plus de détails sur la description du territoire, les éléments de problématique et les préoccupations des partenaires soulevées lors de la première étape, le lecteur devra se référer au document suivant : MRN, Direction régionale Bas-Saint-Laurent – Gaspésie, La Problématique et les Orientations, Plan régional de développement, Nov. 1993, 60 p.

LE BAS SAINT-LAURENT



Partie centrale

Partie est

Partie ouest

Fleuve Saint-Laurent

Gaspésie

Matane

La Mitis

Rimouski-Neigette

Matapédia






Gaspésie

Les Basques

Rivière-du-Loup

Nouveau-Brunswick

LÉGENDE.

-  Limite de la région administrative du Bas Saint-Laurent
-  Limite des M.R.C. (Municipalité Régionale de Comté)
-  Terres privées
-  Terres publiques (Territoire visé par le Plan Régional de Développement de la Villégiature).
-  Parties du territoire délimitées pour en faciliter la description

Kamouraska

Témiscouata

Chaudière-Appalaches

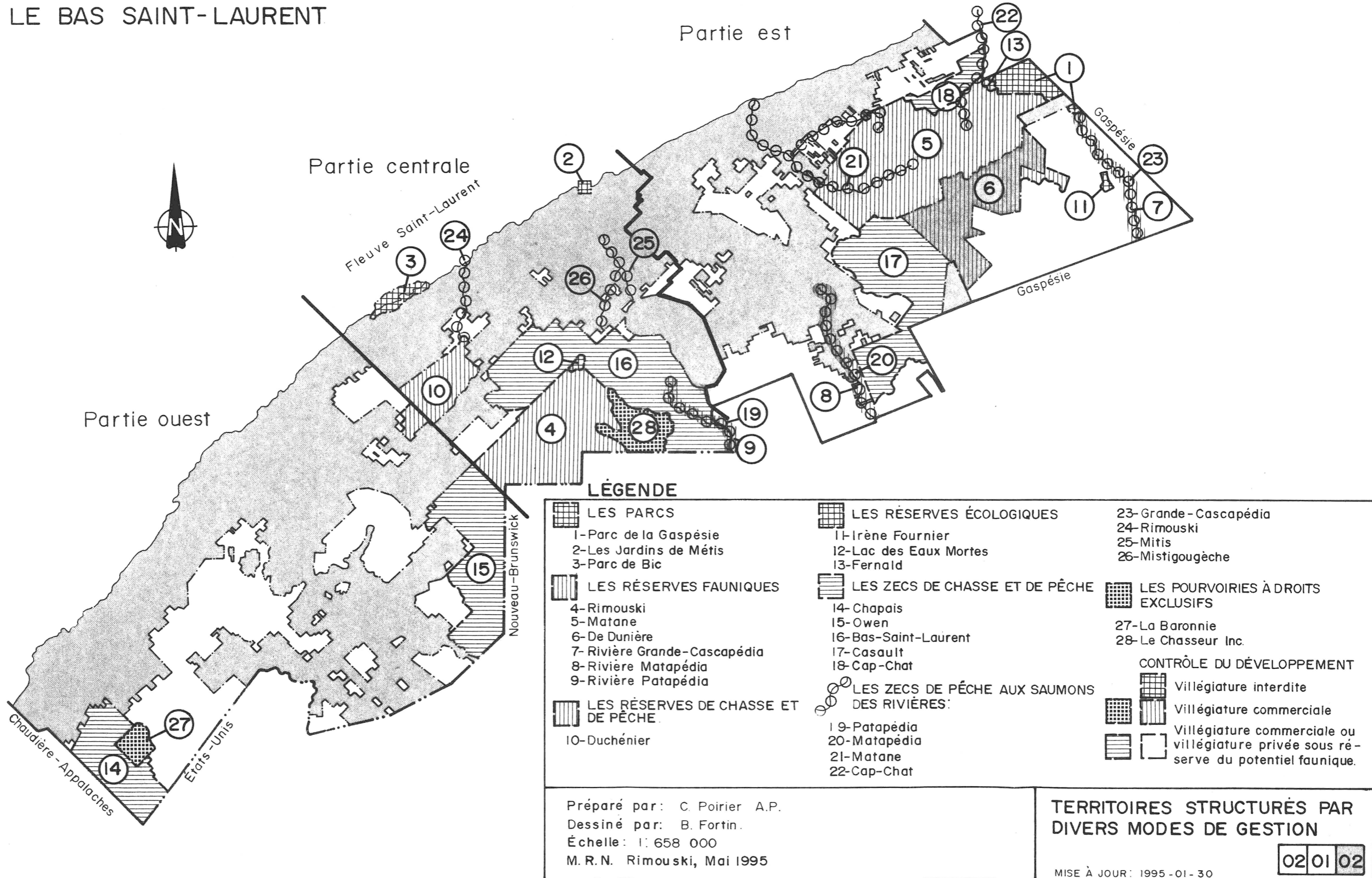
États-Unis

Préparé par: C. Poirier A.P.
 Dessiné par: B. Fortin T.A.G.A.
 Échelle: 1: 658 000
 M.R.N. Rimouski le 22 mars 1993

TERRITOIRE D'ÉTUDE

02|01|01

LE BAS SAINT-LAURENT



LÉGENDE

<p>LES PARCS</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Parc de la Gaspésie 2-Les Jardins de Métis 3-Parc de Bic 	<p>LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> 11-Irène Fournier 12-Lac des Eaux Mortes 13-Fernald 	<ul style="list-style-type: none"> 23-Grande-Cascapédia 24-Rimouski 25-Mitis 26-Mistigouèche
<p>LES RÉSERVES FAUNIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> 4-Rimouski 5-Matane 6-De Dunière 7-Rivière Grande-Cascapédia 8-Rivière Matapédia 9-Rivière Patapédia 	<p>LES ZECs DE CHASSE ET DE PÊCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> 14-Chapais 15-Owen 16-Bas-Saint-Laurent 17-Casault 18-Cap-Chat 	<p>LES POURVOIRIES À DROITS EXCLUSIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> 27-La Baronnie 28-Le Chasseur Inc.
<p>LES RÉSERVES DE CHASSE ET DE PÊCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> 10-Duchénier 	<p>LES ZECs DE PÊCHE AUX SAUMONS DES RIVIÈRES:</p> <ul style="list-style-type: none"> 19-Patapédia 20-Matapédia 21-Matane 22-Cap-Chat 	<p>CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Villégiature interdite Villégiature commerciale Villégiature commerciale ou villégiature privée sous réserve du potentiel faunique.

Préparé par: C. Poirier A.P.
 Dessiné par: B. Fortin.
 Échelle: 1: 658 000
 M. R. N. Rimouski, Mai 1995

TERRITOIRES STRUCTURÉS PAR DIVERS MODES DE GESTION

MISE À JOUR: 1995-01-30

02 | 01 | 02

PARTIE II
LE CONCEPT

A. ORIENTATIONS

Les orientations et principes énoncés dans le Guide de développement de la villégiature encadrent et balisent l'évolution de la villégiature sur les terres publiques. L'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine détermine également certains paramètres à suivre dans les projections de développement. De plus, la problématique permet de dégager un contexte, des enjeux et des préoccupations qui conditionneront les choix de développement en matière de villégiature.

Les orientations et objectifs pour la villégiature dans le Bas-Saint-Laurent tiennent à la fois compte du cadre énoncé dans le guide, du contenu de l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine, de la problématique dégagée et des avis reçus des partenaires.

À partir des orientations, objectifs et principes énoncés dans le guide, nous traduisons, par des objectifs régionaux, l'esprit dans lequel le MRN-T propose d'intervenir en matière de villégiature.

ORIENTATION GÉNÉRALE

Conformément à l'approche gouvernementale sur le développement de la villégiature, le ministère veut intensifier ses efforts de planification et à cette fin, retient une orientation générale de développement :

Accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire qui respecte le principe d'accessibilité des terres publiques.

Cette orientation vise à répondre à une demande sans cesse croissante pour de l'hébergement sur les terres publiques. Elle ne signifie toutefois pas que le développement de la villégiature doit se réaliser à tout prix. Ainsi, les développements devront respecter le milieu naturel et s'harmoniser avec les autres utilisations du territoire, ce qui implique que toutes les demandes ne pourront être satisfaites.

De plus, le MRN-T a une préoccupation majeure en regard du caractère public et de l'accessibilité à une plus grande clientèle de ce patrimoine collectif et les choix de développement traduiront cette préoccupation. Le MRN-T retient les principes suivants pour la planification et le choix des sites de développement :

- planifier le développement de la villégiature de façon à s'assurer que la distribution des secteurs ou des sites voués à la villégiature laisse des territoires libres de toute occupation de villégiature. Ces territoires libres devraient permettre la pratique d'activités récréatives quotidiennes sans séjour et doivent présenter des possibilités de récréation équivalentes à celles des sites choisis pour la villégiature;
- maintenir, libres de villégiature, les rares lots publics le long du fleuve;
- favoriser le développement de la villégiature regroupée;
- réserver des espaces pour la villégiature commerciale ou communautaire dans tous les territoires de gestion du Bas-Saint-Laurent afin d'offrir des possibilités d'hébergement sur le territoire à une clientèle diversifiée et plus nombreuse;
- concevoir les plans d'aménagement des sites de villégiature privée riveraine de manière à laisser libre accès aux rives des plans d'eau. Le MRN-T, de concert avec les partenaires, a choisi, pour répondre à ce principe, de développer la villégiature privée regroupée sous forme d'îlots.

OBJECTIFS

Les objectifs de développement et d'aménagement retenus par le ministère repose sur l'orientation générale. Une brève description des problèmes que l'objectif cherche à corriger précède l'identification de l'objectif.

■ UNE MULTITUDE D'INTERVENANTS ET D'UTILISATEURS

Comme la problématique l'a démontré, il y a une multitude d'intervenants et d'utilisateurs des terres publiques qui ont des perspectives diverses que le MRN cherche à concilier dans la planification du développement de la villégiature, d'où l'importance d'associer les partenaires à la planification et à l'identification des solutions. Le MRN-T vise à

- **Minimiser les sources de conflits entre la villégiature et les autres utilisations des terres.**

À cet effet, le guide prévoit des distances à respecter entre les usages liés à la villégiature et les autres utilisations du territoire public ainsi que des espaces dans lesquels la villégiature ne peut être développée. De même, le développement de la villégiature doit tenir compte des orientations générales que le gouvernement poursuit à l'égard de la gestion des terres du domaine public et des ressources qui s'y trouvent, notamment, par la compatibilité des développements de la villégiature avec l'affectation des terres déterminée sur le Plan d'affectation des terres du domaine public et la gestion des terres et des ressources dans certains domaines particuliers.

L'ENTENTE MRN/MEF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE RIVERAINE :

L'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine a identifié les balises du développement de la villégiature en fonction du potentiel faunique et la pression qui pourrait être exercée sur la faune aquatique. L'entente prévoit toutefois que des ententes particulières régionales peuvent être conclues en autant qu'elles respectent l'entente cadre actuelle.

Le MRN-T prévoit :

- **respecter l'entente, notamment en ce qui a trait au développement de la villégiature en bordure des rivières à saumons et en fonction de la superficie des lacs (20 ha et plus).**
- L'Entente MRN/MEF prévoit le non développement de la villégiature dans la bande riveraine (100 mètres) des rivières à saumons. Le MEF et d'autres partenaires qui se sont prononcés sur les orientations suggérées demandent une protection supplémentaire de 100 à 300 mètres des rivières à saumons. Compte tenu de l'importance de cette espèce, le MRN propose que :
 - **le développement des sites de villégiature localisés entre 100 et 300 mètres des rives des rivières à saumons fassent l'objet d'un accord du MEF-F et de la MRC avant leur mise en disponibilité.**

– Les modalités de l’entente interdisent pratiquement tout développement dans la zone B territoire libre et le calcul du potentiel faunique limite de façon considérable le développement dans les zecs. Dans ces cas, l’entente prévoit l’identification d’enclaves récréatives pour le développement de la villégiature privée. Le MRN-T prévoit :

- **identifier des enclaves récréatives pour le développement de la villégiature privée dans la zone B en territoire libre et dans les zecs.**

– Le MEF-F demande de restreindre le développement en bordure des lacs à Touladi. Ceux-ci correspondent le plus souvent aux plus grands lacs du territoire qui présentent des attraits indéniables pour le développement de la villégiature. Quelques-uns sont situés dans les réserves fauniques et d’autres dans des milieux habités. D’autres encore, dont le lac de l’Est, sont déjà développés en partie pour la villégiature et offrent des potentiels pour d’autres développements. Le MRN-T propose :

- **de restreindre le développement de la villégiature sur quatre des quatorze lacs à Touladi identifiés sur le territoire;**
- **de prévoir le développement de ces lacs dans les dernières années de la programmation, sauf pour le lac de l’Est, de manière à laisser le temps au MEF-F de réaliser son projet de recherche sur les impacts de l’occupation humaine sur le Touladi;**
- **de revoir, avec les partenaires concernés, le développement projeté sur ces lacs, à la lumière du résultat de cette recherche;**
- **de réaliser, à plus court terme, les développements au lac de l’Est.**

L’ENTENTE MRN/MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS SUR LA PROTECTION DU SECTEUR Touladi :

L’Entente entre les directions régionales du MRN et du MCC prévoit que le MRN-T n’accordera aucune autorisation de chalets ou d’abris sommaires dans une bande de protection des lacs Touladi, Petit Touladi et de la rivière Touladi.

Les modalités de l'entente s'appliquent jusqu'en 1998. Le MRN-T entend :

- **respecter cette entente et n'autorisera aucune occupation de villégiature dans la première programmation quinquennale de mise en oeuvre du PRDV.**

LES SCHÉMAS ET LES RÉGLEMENTATIONS D'URBANISME :

Les MRC ont fait plusieurs demandes concernant l'uniformisation des normes applicables. Elles ont également énoncé plusieurs préoccupations liées à la diversité des milieux et des besoins locaux. Par le biais du PRDV, le MRN cherche à :

- **établir un cadre de planification propice à l'uniformisation des règles de développement de la villégiature dans l'ensemble du domaine public.**

Des adaptations de normes seront possibles pour tenir compte de certaines réalités locales. Le MRN propose :

- **d'identifier, avec les MRC, les normes qui causent des problèmes et d'évaluer les ajustements possibles;**
- **d'établir un mécanisme d'information entre le MRN et la MRC concernée (ou la municipalité dans le cas où le développement est prévu sur un territoire municipalisé) pour l'application de nos réglementations respectives;**
- **de conclure toute autre entente particulière permettant de minimiser les coûts et de faciliter la gestion des divers règlements.**

LE MILIEU NATUREL

Les attraits naturels des sites de villégiature sont d'abord les plans d'eau. La problématique a démontré la présence de plusieurs lacs de plus de 20 hectares sur lesquels le guide oriente les développements. Ces plans d'eau représentent

une ressource naturelle offrant plusieurs attraits et possibilités de développement qu'il importe de conserver. Le MRN-T veut, dans l'identification des choix de développement :

- **Respecter la capacité d'accueil du milieu naturel;**
- **Respecter l'environnement;**
- **Protéger et conserver le milieu.**

Pour y arriver, le MRN entend :

- **identifier les choix en fonction des composantes du milieu;**
- **considérer les critères d'implantation du guide (distance des plans d'eau, lisière boisée, épuration des eaux usées,...);**
- **ne pas développer de villégiature dans les sites fragiles ou servant d'habitat à la faune, tel que le prévoit le guide;**
- **prévoir des distances à respecter entre les sites de villégiature et les habitats fauniques ou «floristiques»;**
- **limiter le développement de la villégiature dans les aires de confinement, compte tenu de la situation particulière du cheptel de cerfs de Virginie sur le territoire (un seul site pourrait être touché), et reporter le développement des autres sites à une programmation ultérieure après consultation des partenaires;**
- **voir, avec les partenaires concernés, les modalités d'application du R.N.I.(règlement sur les normes d'intervention forestière) concernant l'encadrement visuel, compte tenu aussi du type de développement par îlots.**

■ FORMES ET LOCALISATION DES DÉVELOPPEMENTS

La villégiature non riveraine, généralement associée à la villégiature dispersée dans des abris sommaires, provoque plusieurs conflits entre les adeptes de la chasse et, comme la problématique l'a démontré, la demande pour ce type de villégiature est forte, mais le guide ne prévoit pas de villégiature dispersée dans les territoires de gestion 1 et 2. Le MRN-T a délimité un territoire de gestion 3 et propose :

- d'y autoriser la villégiature dispersée;
- d'orienter la clientèle vers des développements regroupés permettant l'occupation temporaire dans les territoires de gestion 2 et 3.

■ LES SERVICES ET LE CONTRÔLE

Il y a très peu de services pour les développements existants. Ceux-ci, et la plupart des sites potentiels, sont par ailleurs accessibles par voie routière. Les MRC ont montré une grande préoccupation à l'égard des services et du contrôle de l'occupation des terres. Le MRN-T veut :

- Favoriser le développement de la villégiature à proximité des réseaux de voirie existante;
- Contrôler davantage l'occupation des terres.

Pour ce faire le MRN-T propose :

- de considérer l'accessibilité dans les critères d'identification des sites de développement;
- de s'assurer de l'implication des promoteurs pour la construction des voies de desserte;
- d'identifier, avec ses partenaires, des solutions adaptées au contexte pour la collecte des déchets;
- de synchroniser les interventions prévues

dans le plan d'intervention sur les OSD avec la programmation de développement des sites de villégiature;

- **d'identifier les principes applicables aux traitements des autorisations provisoires et établir un plan d'action;**
- **de s'entendre avec les zecs sur des modalités de développement et de contrôle des campings et de la villégiature temporaire sur leur territoire.**

■ **L'APPORT ÉCONOMIQUE**

La majorité des baux d'occupation du MRN-T est à des fins de villégiature privée et l'apport économique de ces développements seraient de l'ordre de 2,5 millions en dépenses annuelles générées dans le milieu. Le MRN-T cherche à :

- **Accroître les retombées économiques régionales et locales.**

et les actions proposées pour y arriver sont :

- **axer les développements sur la villégiature regroupée;**
- **consolider les développements existants compte tenu des besoins et de la demande du milieu;**
- **diminuer les coûts des développements en choisissant les sites accessibles par voie routière;**
- **diversifier les développements existants en offrant des possibilités de développer la villégiature à proximité d'équipements récréotouristiques;**
- **favoriser les développements de villégiature communautaire ou commerciale qui associent la mise en valeur des potentiels récréatifs du**

milieu et qui prévoit une diversité d'expériences récréatives;

- **maintenir l'intérêt des sites en s'assurant de la protection visuelle des sites de villégiature.**

B. LE CONCEPT

Le concept démontre ce que devrait devenir le portrait de la villégiature sur le territoire. Il traduit les orientations retenues à la suite de la consultation en indiquant de façon spatiale la répartition des développements projetés de la villégiature.

La description des éléments du concept et la méthodologie utilisée pour délimiter les aires de développement et identifier les pôles est expliquée à l'annexe II.

Le plan intitulé LE CONCEPT, en pochette, illustre les aires où le développement de la villégiature sera possible. Les différentes trames utilisées permettent de visualiser les types de villégiature qui y seront développés et les formes de développement privilégiées incluant la densité des développements ainsi que les pôles de développement. Il illustre également les aires qui devraient être laissées libres de tout développement de villégiature.

1. La répartition spatiale de la villégiature

La villégiature communautaire ou commerciale est possible dans toutes les aires de développement.

De plus, dans les aires n° 3, 7, 8, et 13, c'est uniquement ce type de villégiature qui pourra être développée. Ces aires correspondent aux réserves fauniques dans lequel l'Entente et le Guide de développement stipulent que la villégiature privée n'est pas possible. Ce sont les réserves fauniques de Matane, de Rimouski et de Duchénier. Ces aires englobent aussi des parties de territoires sur lesquels les partenaires nous ont demandé de privilégier ce type de villégiature, comme dans la partie de territoire de la seigneurie Nicolas-Rioux, ainsi que le territoire du sanctuaire de Parke. Ces deux derniers territoires sont à proximité du territoire de gestion 1 où le guide privilégie ce type de villégiature.

Partout, la villégiature communautaire ou commerciale devra être développée dans une densité équivalente à celle de la villégiature privée regroupée.

La villégiature privée se répartit de façon différente dans les aires de développement selon la forme regroupée ou dispersée et selon la nature de l'occupation qui pourrait être permanente ou temporaire.

2. La répartition de la villégiature privée dans les aires de développement

Les développements de villégiature privée pour une occupation permanente seront sous la forme **regroupée dans la bande riveraine de lacs**. Le grand nombre de lacs et la préoccupation de tous les partenaires de protéger les rivières à saumons ont en effet orienté les développements de ce type de villégiature aux abords de ces plans d'eau. Il n'y a donc pas de développement de villégiature regroupée permanente dans la bande riveraine des cours d'eau, même dans les parties de territoire où les lacs sont plus rares. De plus, le choix de développer par îlots fera en sorte que les développements autour des lacs offriront également des **emplacements non riverains**, c'est-à-dire à l'extérieur de la bande de 300 mètres.

L'occupation permanente pourra aussi être possible pour la villégiature sous la forme **dispersée**. En effet, tel que prévu dans les orientations, un territoire de gestion 3 a été délimité pour permettre le développement de la **villégiature dispersée**. Compte tenu des préoccupations des partenaires, la villégiature dispersée ne sera pas possible dans tout le territoire de gestion 3 et elle est limitée à une seule aire de développement. Comme le prévoit le guide de développement, ce type de villégiature sera **non riveraine**.

Quant à l'occupation temporaire, le concept prévoit la possibilité de ce type d'occupation dans une forme **regroupée dans certaines aires de développement** et dans une forme **dispersée** dans deux aires. Elle pourra être **riveraine ou non riveraine**.

2.1 La répartition de la villégiature permanente

2.1.1 La villégiature regroupée

La villégiature regroupée sera développée dans les aires 2, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 16.

Dans certaines de ces aires, les aires 2, 4, 9 et 11, la villégiature privée qui est projetée est exclusivement de la villégiature regroupée. La villégiature en place actuellement, les potentiels, la demande, les avis exprimés par nos partenaires ont orienté ce choix de développement. De plus, ces aires sont localisées dans des territoires de gestion 1 ou 2 dans lesquels le guide stipule que la villégiature doit être regroupée.

Dans l'aire 2, localisée dans la MRC de Kamouraska, le seul site identifié est celui du lac de l'Est autour duquel les développements en place sont à consolider. Un comité d'étude regroupant les villégiateurs autour du lac, la

municipalité, la MRC et le MRN-T a démontré l'intérêt d'y poursuivre le développement.

Les aires 4 et 9 sont dans des territoires municipalisés où les terres publiques sont enclavées dans les terres privées. Dans ces aires, la proximité du milieu habité incite à des développements plus structurés que ceux liés à la villégiature dispersée.

Dans l'aire 11, les développements projetés sont ceux localisés à proximité du centre de ski et qui constituera un pôle de développement.

2.1.2 La villégiature dispersée

Dans l'aire 16, à l'extrémité est du territoire dans la MRC de Matane, la villégiature pourra aussi être dispersée. C'est la seule aire sur le territoire où de nouveaux baux pour abris sommaires pourront être émis.

2.2 La répartition de la villégiature temporaire

La villégiature temporaire est possible dans les aires 5, 6, 10, 12, 15 et 16 lorsqu'elle est sous la forme regroupée. Dans l'aire 15, la villégiature privée est limitée à de la villégiature temporaire regroupée. En effet, l'absence de plans d'eau dans cette partie de territoire combiné aux aspirations exprimées par la MRC ont réduit l'intérêt de cette aire pour le développement de la villégiature permanente. Ces aires recouvrent de grandes étendues de terres publiques qui offrent un grand attrait pour la villégiature temporaire.

Sous la forme dispersée, la villégiature temporaire est possible dans les aires 1 et 14 dans lesquelles seulement ce type de villégiature privée sera autorisée.

3. Les pôles de développement

Cinq pôles de développement ont été identifiés. Ils se répartissent dans un axe est-ouest de la MRC de Matane à celle de Rivière-du-Loup.

Dans les pôles, la villégiature peut être privée, communautaire ou commerciale. Elle est toujours développée sous forme regroupée et elle requiert des aménagements permanents. Elle est riveraine ou non riveraine.

Le développement des pôles est, dans certains cas, déjà entamé par des développements de villégiature et des équipements récréatifs en place. Dans d'autres cas, ce sont les développements projetés qui contribueront à en faire

de véritables pôles. Un des pôles identifié, celui du lac Touladi, ne sera toutefois pas développé dans la programmation quinquennale du PRDV. Ses caractéristiques ont incité à l'identifier comme pôle mais son développement doit être rediscuté avec les partenaires en tenant compte des nouvelles réalités qui existeront dans cinq ans.

3.1 Le pôle de Matane

Dans la partie sud-ouest de la MRC de Matane, le pôle de Matane est localisé dans le canton du même nom chevauchant les limites des municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre.

Ce pôle est à développer. Il y a actuellement quelques emplacements de villégiature autour des lacs Towago, Petchedez et Malfait. Bien que ces lacs ne soient pas d'une étendue immense, ils présentent beaucoup d'attraits pour cette partie du territoire où les lacs de plus de 20 hectares se font rares. La proximité du milieu habité et l'intérêt démontré par le milieu municipal y favorisent également le développement. De plus, le projet de parc régional dans la seigneurie voisine suscitera un besoin en terme d'hébergement et la villégiature pourra être une activité complémentaire au parc.

3.2 Le pôle de Sainte-Irène

Le deuxième pôle est situé dans la Vallée de la Matapédia, plus précisément dans la municipalité de Sainte-Irène, canton de Nemtayé.

Sa localisation lui confère de nombreux accès par les routes principales qui sillonnent le territoire.

Ce pôle, bien qu'à consolider, possède un équipement récréatif majeur, soit un centre de ski alpin qui joue déjà son rôle d'attraction. Quelques emplacements de villégiature existent près des lacs Gauthier et Gauthier 1^{er}. Bien que de faibles superficies, l'intérêt de ces sites est augmenté par l'équipement récréatif en place. Le développement de la villégiature autour de cette structure contribuerait à consolider son rôle dans le milieu, l'utilisation du potentiel des lacs à proximité de la montagne permettant la diversification des activités et le prolongement de son utilisation au-delà de la saison hivernale.

3.3 Le pôle de Biencourt

Un autre pôle a été identifié à l'extrémité nord-est de la MRC de Témiscouata, près de la partie centrale du territoire. Il est situé au lac Biencourt dans le canton du même nom.

Une diversité d'activités récréatives et de l'hébergement sont en place : ski alpin, camping, base de plein air ainsi que la villégiature privée.

L'accès principal s'effectue par la route 232 qui traverse du sud-ouest vers le nord-est les MRC de Témiscouata, Rimouski-Neigette et La Mitis.

3.4 Le pôle de Rivière-du-Loup

Le pôle le plus à l'ouest est localisé dans la MRC de Rivière-du-Loup. Sa proximité du milieu habité, sa facilité d'accès, la présence d'un centre de ski et le potentiel de développement de la villégiature ont été les facteurs l'identifiant comme pôle. Les développements pourraient se consolider autour du lac Saint-François et du lac Pouliac autour duquel des projets de développement ont été présentés.

3.5 Le pôle du lac Touladi

Le pôle du lac Touladi englobe plusieurs lacs présentant des potentiels pour la villégiature. L'intérêt archéologique du secteur offre des possibilités d'y développer une activité qui constituerait une attraction supplémentaire. Les recherches archéologiques en cours et la présence d'aires de confinement du cerf de Virginie impliquent toutefois que son développement serait reporté dans une deuxième programmation quinquennale. Avant d'y intervenir, les développements devront prendre en compte les résultats des recherches et des travaux d'aménagement visant la restauration de ces habitats, et à cet égard, son développement fera l'objet d'une consultation préalable des partenaires.

A. LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Le scénario présente le développement projeté en précisant les sites sur lesquels il est prévu, les sites à étudier avant de fixer les choix de développement et les secteurs où la recherche de sites est à faire. Les sites indiqués sont ceux sur lesquels le scénario permet de planifier les mises en disponibilité pour la villégiature privée. Pour la villégiature commerciale ou communautaire, les sites seront évalués suivant les demandes, au cours de la mise en oeuvre du PRDV, en se basant sur les mêmes critères de sélection que ceux qui ont servi à l'identification des sites pour la villégiature privée.

Les sites ont été choisis en fonction des potentiels et des contraintes du milieu, ainsi que des balises au développement déterminées dans le Guide de développement de la villégiature et dans l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine. Ces potentiels et contraintes ont permis d'identifier les possibilités de développement qui ont été énoncés à l'étape de la problématique. Elles sont compilées dans un tableau à l'annexe I et illustrées sur la carte des possibilités de développement, carte n° 06, en pochette.

Parmi les possibilités de développement, les sites ont été sélectionnés pour le développement en fonction des orientations et des aires de développement déterminées au concept. Les sites retenus pour le développement apparaissent sur la carte n° 08 intitulée LE SCÉNARIO, en pochette, et leur description est à l'annexe III.

La carte du scénario illustre également les territoires présentant des balises ou des contraintes au développement dont les territoires de gestion remodelés au cours de l'élaboration du PRDV.

Sur certains lacs, des emplacements ont déjà fait l'objet de tirages au sort et les emplacements qui n'ont pas été attribués sont offerts au premier requérant. Ce sont les lacs Matapédia, Taché, Témiscouata (secteur Caldwell), Baker, Saint-François et le lac de l'Est. Sur le lac Matapédia et le lac Baker, il n'y a pas d'autre développement projeté dans le PRDV, c'est pourquoi ces lacs ne sont pas indiqués comme sites de développement au scénario.

1. Sites de développement

À cause de l'attrait qu'exercent les plans d'eau pour la villégiature, les sites de développement sont des sites riverains aux plans d'eau. Conformément au Guide de développement de la villégiature et à l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine, les sites de développement sont sur

**PARTIE III
LE SCÉNARIO
DE DÉVELOPPEMENT**

les lacs de 20 hectares et plus.

Quelques sites sont à proximité de rivières mais sont, dans ces cas-là, pour la villégiature temporaire et doivent toujours être au-delà de la bande de 100 mètres d'une rivière à saumons. Toutefois, dans le secteur de planification n° 080-03 correspondant à l'aire de développement 16, le scénario prévoit la recherche des sites pour le développement de la villégiature regroupée. Ces sites pourraient être à proximité de rivières ou de cours d'eau compte tenu de l'absence de lacs dans ce territoire.

1.1 La villégiature permanente

1.1.1 La répartition des sites de villégiature regroupée

Autour des lacs, les développements de villégiature sont prévus, tel qu'annoncé au concept, pour une occupation permanente dans une densité de développement regroupée. La forme des développements se fera par îlots tel qu'expliqué au chapitre 3 sur les modalités de développement. Elle sera riveraine, mais plusieurs emplacements pourront se retrouver à l'extérieur de la bande riveraine compte tenu de la forme des développements.

Plusieurs facteurs ont motivé les choix des différents sites de développement pour la villégiature regroupée permanente. Ce sont, entre autres, le potentiel des sites compte tenu de leur facilité d'accès, de leur occupation actuelle, de leur superficie et de la proportion des terres publiques autour du plan d'eau. Certaines caractéristiques physiques ont aussi été considérées, de même que l'intérêt qu'ont montré quelques municipalités pour le développement de lacs particuliers.

Les sites de développement sélectionnés autour des lacs sont au nombre de 40. Le scénario prévoit y développer approximativement 300 emplacements. Ce nombre d'emplacements est donné à titre indicatif puisqu'une quinzaine de lacs, sur lesquels le MRN-T prévoit développer, n'ont pas été étudiés et, ceux qui l'ont été devront faire l'objet d'études supplémentaires.

Parmi les 40 sites de développement, 5 sites sont en bordure de lacs à Touladi pour lesquels le développement est reporté après avoir pris connaissance de l'étude du MEF sur l'impact des développements sur l'habitat du Touladi. Aussi, parmi ces 40 sites, 9 sites ont été retenus pour fins d'étude et leur développement ne pourra se faire qu'après une consultation auprès des partenaires concernés.

Les 9 sites retenus pour fins d'étude sont les sites en bordure de lacs dans les

zecs qui ont demandé de les soustraire au développement à cause de la pression de pêche qui est déjà très forte (1 site dans la zec Owen et 6 sites dans la zec Bas-Saint-Laurent) ainsi que deux sites dans la MRC de Rivière-du-Loup sur lesquels des études permettront de poursuivre les discussions entre les partenaires avant de fixer les choix de développement (1 site près du lac Moreau autour duquel il y a une aire de confinement du cerf de Virginie et un autre site à l'intersection des routes 232 et 293 en bordure du lac Témiscouata, ce site étant également an bordure d'un lac à Touladi).

Excluant ces sites retenus que pour fins d'étude et de consultation, il reste 31 sites qui se répartissent sur le territoire de la façon suivante: 5 sites sont dans la partie est du territoire, 12 dans la partie centrale et 14 sites dans la partie ouest.

Selon les modes de gestion, 19 sites sont en territoire libre et 10 sont dans les zecs, 2 sites sont à la fois dans une zec et à la fois dans le territoire libre.

En fonction du macrozonage du MEF-F, les sites sont répartis équitablement entre les zones A et B. En effet, 15 sites sont dans la zone A et 16 dans la zone B. Les emplacements projetés seraient approximativement de 145 en zone A et de 178 en zone B tel qu'illustré dans le tableau I.

Tableau I – Développement de la villégiature par M.R.C. selon les secteurs de développement

M.R.C.	Nbre de sites (lacs)	Zone A		Zone B		Emplac. projetés* TOTAL Zones A et B
		Emplac. projetés*	Nbre lacs	Emplac. projetés*	Nbre lacs	
Matapédia (070)	2	0	2	0	0	0
Matane (080)	3	20	3	0	0	20
La Mitis (090)	6	0	0	15	6	15
Rimouski-Neigette (100)	6	60	2	27	4	87
Rivière-du-Loup (120)	2	35	2	0	0	35
Témiscouata (130)	11	30	6	82	5	112
Kamouraska (140)	1	0	0	54	1	54
Total	31	145	15	178	16	323

Zone A et zone B: macrozonage du MEF-F

* Nombre approximatif déterminé selon les études du MRN-T en 1987. Sera révisé à la hausse ou à la baisse après les études de terrain.

Si on ajoute, aux emplacements projetés, les possibilités de développement évalués sur les sites qui ne sont retenus que pour fins d'étude, le nombre d'emplacements dans la zone B passerait à 497. Le nombre d'emplacements dans la zone A passerait à 152.

1.1.2 La répartition de la villégiature dispersée

La villégiature dispersée est une forme de développement dans laquelle les terrains sont isolés ou forment de petits groupes de moins de 5 emplacements. La villégiature dispersée permanente, qui est caractérisée par un droit

d'occupation sur 100 m² du territoire public, ne sera possible qu'à un seul endroit, soit dans le secteur de planification correspondant au canton de Richard dans la MRC de Matane.

1.2 La villégiature temporaire

La villégiature temporaire pourra s'exercer de façon regroupée dans les 12 sites prévus à cette fin sur le plan du scénario. De plus, des recherches de sites potentiels sont prévues dans les secteurs de planification correspondant aux aires de développement dans lesquelles le concept prévoit la possibilité de la villégiature temporaire.

La moitié des sites identifiés au scénario est localisée dans la MRC de La Matapédia et l'autre moitié dans la MRC de Matane. Il faudra cependant faire des études sur le terrain avant d'ouvrir ces endroits à la villégiature temporaire. Ainsi, certains sites parmi ceux qui ont été indiqués pourraient être éliminés.

Les sites de villégiature temporaire pourront être riverains, l'identification des sites suivra alors les mêmes principes que les îlots de villégiature permanente. Les sites près de rivières à saumons doivent toutefois être non riverains.

1.3 Les sites présentant des contraintes particulières

Le guide et l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature indiquent des balises au développement de la villégiature. Ces balises et les préoccupations des partenaires présentent certaines contraintes au développement. Le point qui suit présente les sites sur lesquels ces contraintes s'exercent et les ententes des partenaires. Les sites dont il est question sont les 40 sites comprenant les sites sur lesquels le développement est projeté et ceux retenus pour fins d'étude et de consultation.

1.3.1 Les enclaves récréatives

Comme le prévoit l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine, le développement de la villégiature peut se faire en zone B (dans le territoire libre ou dans les zecs) en identifiant des enclaves récréatives lorsque l'utilisation du potentiel faunique pour la villégiature est atteint (voir annexe I sur les possibilités de développement).

Vingt-trois lacs sont localisés en zone B et sont donc des enclaves récréatives. Dix-sept de ces lacs sont dans les zecs, trois sont localisés dans le territoire libre et deux lacs sont localisés en partie en territoire libre et en partie dans une zec. Les possibilités de développement sur ces plans d'eau sont d'un peu

moins de 500 emplacements; les mises en disponibilité indiqués à la programmation ne sont que de 178 pour 16 enclaves, car 7 lacs de la zone B ne sont prévus que pour étude et consultation avant leur mise en disponibilité. Toutefois, des études à venir pourront majorer ou diminuer ces nombres.

La programmation énumère les lacs de la zone B qui constituent, de ce fait, des enclaves et présente les mises en disponibilité prévues.

1.3.2 Les lacs à Touladi

Les lacs à Touladi sont des plans d'eau de grandes superficies. Ils présentent donc des attraits indéniables pour la villégiature. Ils constituent également des habitats pour le Touladi que le MEF veut protéger, et à cet égard, le MEF demande d'y restreindre le développement. Afin de concilier ces deux aspects, les discussions avec les partenaires directement concernés ont permis de s'entendre sur les développements à réaliser.

Le développement proposé sur les lacs de l'Est, Témiscouata, Squatec et Ango pourront se réaliser selon les conditions suivantes :

- à l'exception du développement projeté sur le lac de l'Est, les développements projetés autour des autres lacs à Touladi seront tous prévus dans la troisième ou la quatrième année de mise en oeuvre du PRDV,
- avant la réalisation des développements, les résultats de l'étude entreprise par le ministère de l'Environnement et de la Faune sur l'impact des développements sur l'habitat du Touladi seront présentés aux partenaires. Si les résultats de l'étude révèlent que des grands dommages peuvent être causés à l'habitat du Touladi par les développements de villégiature, ceux-ci pourraient alors être remis en question.

Si le MEF modifie le caractère du lac Beau en ne le considérant plus comme lac à Touladi, les possibilités de développement de ce lac pourront être étudiées dans la dernière année de programmation.

1.3.3 Les rivières à saumons

Aucune villégiature n'est possible dans la bande riveraine des rivières à saumons (100 m), il n'y a donc aucun site de développement identifié dans cette bande. De plus, dans une bande de 100 à 300 mètres de ces rivières, tout développement pour la villégiature commerciale ou communautaire et toute ouverture de sites pour la villégiature temporaire seront soumis à l'approbation du MEF et de la MRC concernée.

1.3.4 Les aires de confinement du cerf de Virginie

Les partenaires ont exprimé leur préoccupation concernant le développement de la villégiature dans les aires de confinement du cerf de Virginie. À cause de l'état actuel du cheptel et de la mise en oeuvre d'un plan de redressement par le MEF-F, presque tous les partenaires ont demandé qu'il n'y ait pas de développement de villégiature dans ces aires.

Les discussions que nous avons eues avec les partenaires directement concernés par les aires et les sites dans les aires de confinement ont permis d'apporter les précisions qui suivent :

- dans le pôle de développement du lac Touladi, le développement y étant prévu que pour la deuxième programmation, il n'y a aucun site identifié pour le développement de la villégiature; c'est au moment de la révision du PRDV que seront rediscutées les possibilités de développement de ces sites à la lumière des résultats obtenus par le plan de redressement du cheptel;
- dans les sites de développement de certains lacs entourés en partie par des aires de confinement, ce sont dans les espaces extérieurs à ces aires que les études de terrain seront réalisées pour identifier les espaces aménageables et les espaces à développer;
- dans le site du lac Moreau, le développement de la villégiature pourrait être possible,
 - le MRN-T réalisera d'abord des études de terrains en vue de préciser les aires aménageables sur la rive ouest à partir de l'érablière et sur la rive est jusque dans le secteur de l'érablière,
 - le résultat des études sera ensuite présenté aux partenaires. Le MEF-F évaluera alors si les limites du ravage peuvent être déplacées ou si une autorisation peut être émise,
 - des discussions avec les partenaires auront lieu avant le développement de ce site.
- sur le lac Témiscouata, le site à la tête du lac (site no 012-02-02) est retranché.

1.3.5 Les secteurs archéologiques

Certains sites de développement sont localisés à proximité de secteurs

archéologiques. D'autres sites renferment peut-être un intérêt archéologique encore inconnu aujourd'hui. La programmation quinquennale permet au ministère de la Culture et des Communications de planifier ces recherches si nécessaire avant leur mise en disponibilité.

Le lac Touladi, quant à lui, fait l'objet d'une entente particulière lui conférant un périmètre de protection, laquelle entente ne prendra fin qu'en 1998. Le développement des sites autour de ce pôle sont projetés pour une deuxième programmation et leur développement, s'il a lieu, sera précédé d'une consultation auprès des partenaires.

2. Les modalités de développement

Les modalités de développement s'effectueront en conformité avec le Guide de développement de la villégiature. Nous reprenons ici les principales règles à considérer et celles qui s'appliquent davantage compte tenu du contexte de la région et des orientations de développement.

2.1 Les études d'aménagement

Avant la location ou la cession de terres à des fins de villégiature, celles-ci doivent faire l'objet d'une étude d'aménagement. Cette étude vise à présenter tous les éléments pertinents pour évaluer les possibilités de réalisation d'un projet compte tenu des caractéristiques biophysiques, esthétiques et archéologiques du site ainsi que des principes et des normes applicables.

Cette étude donne lieu à la production d'un plan d'aménagement et d'un rapport qui présentent notamment les possibilités de développement, la localisation et une description de toutes les interventions projetées, la localisation et les dimensions des terrains ainsi que l'usage auquel on les destine.

Dans le cas de projets majeurs de développement, l'étude doit également comprendre une étude de faisabilité, un plan d'aménagement plus détaillé, accompagné des plans et élévations des bâtiments projetés ainsi qu'une évaluation des coûts de construction des bâtiments et des ouvrages à réaliser. Lorsque des potentiels archéologiques sont présumés sur le site, l'étude doit comprendre une évaluation théorique des potentiels pour déterminer les zones qui pourront être aménagées, sans que l'on doive, au préalable, réaliser des fouilles.

Dans le cas de la villégiature dispersée, l'analyse du milieu s'effectue simplement au moyen d'une fiche qui permet de décrire les caractéristiques biophysiques du terrain et de son environnement immédiat.

Les autorisations d'occupation à des fins de villégiature seront émises si le projet est conforme aux orientations et aux règles de développement identifiées dans le PRDV. Dès la première année de mise en oeuvre du PRDV, le MRN-T s'engage à rencontrer les MRC dans le but de s'entendre sur des modalités administratives de gestion des baux et des permis sur les terres publiques, pour, tel que spécifié dans les orientations,

«établir un mécanisme d'information entre le MRN-T et la MRC concernée (ou la municipalité dans le cas où le développement est prévu sur un territoire municipalisé) pour l'application de nos réglementations respectives».

Une fois les études d'aménagement complétées, le ministère, après avoir reçu l'avis de conformité de la MRC en vertu de l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, offrira des lots par la méthode du tirage au sort, suivant la programmation qui accompagne le PRDV.

2.2 Le zonage du couloir riverain

Les milieux riverains dans lesquels sera développée la villégiature nécessitent des mesures de protection particulières afin de préserver l'intégrité de l'environnement naturel, notamment la qualité des milieux aquatiques. Les projets de développement de villégiature réalisés dans ces lieux doivent donc considérer les caractéristiques biophysiques de l'environnement ainsi que l'intérêt des groupes d'utilisateurs potentiels.

Préalablement à la réalisation de tout projet de développement de la villégiature riveraine, le zonage du couloir riverain doit être effectué conformément aux règles établies dans le guide, quel que soit le territoire de gestion dans lequel le développement est projeté et quelle que soit l'ampleur du développement prévu.

Certaines règles établissent les portions du couloir riverain de lacs et cours d'eau qui peuvent être utilisées à des fins de villégiature, celles qui doivent être réservées à des fins d'accès public ainsi que celles qui doivent être conservées libres de toute occupation de villégiature. Sommairement, l'aménagement du couloir riverain devrait prévoir la répartition suivante :

- un maximum de 60 % de la superficie du couloir riverain peut

être développé pour la villégiature, qu'elle soit privée, communautaire ou commerciale,

- un minimum de 15 % de l'espace aménageable en bordure du plan d'eau doit être réservé à des fins d'accès public,
- au minimum 25 % du périmètre du plan d'eau doit être réservé à des fins de conservation.

La délimitation des zones fera l'objet d'une consultation auprès des organismes directement intéressés (ex. ministères, MRC, municipalités, association régionale de gestionnaires de zecs).

2.2.1 La gestion des îles publiques

Le ministère privilégie la conservation et la protection intégrale des îles. Ainsi, en vertu des règles applicables au zonage des terres dans les sites destinés à la villégiature riveraine, les îles de moins de 10 hectares sont incluses dans la zone de conservation et sont soustraites à tout projet de construction et de lotissement à des fins de villégiature. Sur les îles plus grandes, certains aménagements peuvent y être réalisés selon les critères énoncés dans le guide. Bien que ces critères permettent certains aménagements à des fins de villégiature, la priorité est accordée aux activités extensives et aux activités à caractère public ou communautaire.

2.3 La villégiature regroupée

La villégiature regroupée sera développée tel que défini dans le guide, soit dans une forme d'occupation d'un site regroupant 5 unités d'habitation ou plus, avec une densité nette d'au moins 1,25 unité d'habitation à l'hectare ou l'équivalent d'un terrain au 0,8 hectare.

Dans le territoire de gestion 2, des formes d'occupation de 3 ou 4 unités d'habitation sont possibles, si ces occupations complètent un site de villégiature déjà existant ou si les capacités physiques du milieu ne permettent pas d'installer 5 unités. La densité de ces occupations doit aussi être de 1,25 unité d'habitation à l'hectare.

2.3.1 La forme de développement

Dans le Bas-Saint-Laurent, la forme de développement privilégiée pour la villégiature regroupée sera le développement par îlots ou par grappes. Cette

forme de développement, comme l'ont souligné toutes les MRC dans leurs avis, répond le plus adéquatement à la demande et aux préoccupations du milieu.

Les îlots ou grappes pourront épouser différentes formes, telles que boucle, cul-de-sac ou rangée regroupant les emplacements, et créant ainsi de petits noyaux de villégiature. La figure I montre de façon schématique la forme et la localisation de cette forme de développement.

Les îlots sont caractérisés par leur localisation, en marge des routes d'accès principales et en retrait du milieu lacustre ainsi que par leur accès au plan d'eau, commun et facilement accessible à tous les utilisateurs, réduisant ainsi les risques d'aménagement spontané de multiples accès.

Ce type de développement permettra l'aménagement de lots, soit dans la bande riveraine, soit à l'extérieur de celle-ci, soit encore en partie à l'intérieur et en partie à l'extérieur de la bande riveraine.

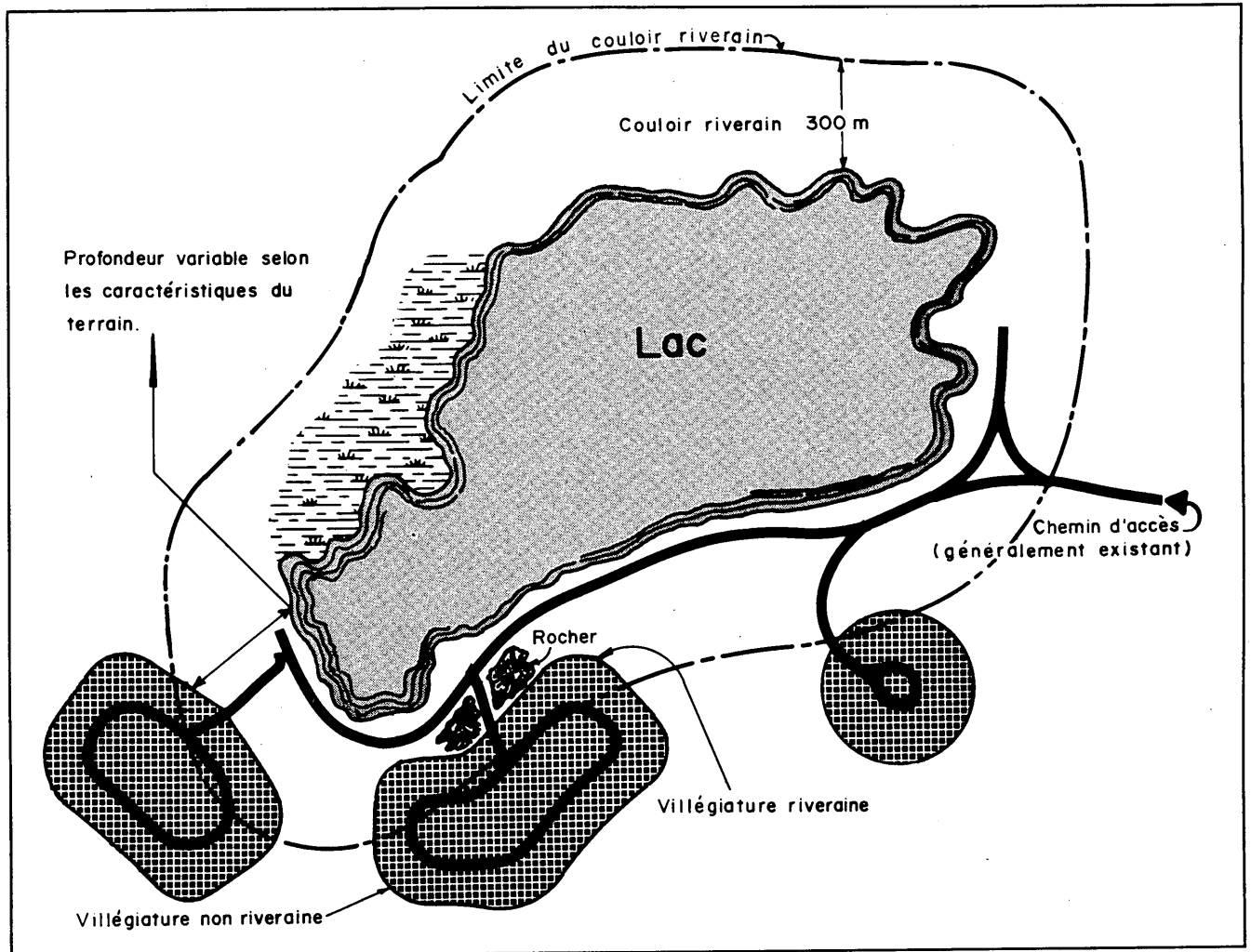
Il n'y aura donc pas de lots à des fins de villégiature privée adjacents à la rive et la norme prévue dans le Guide de développement de la villégiature spécifiant qu'aucune construction ne peut être à moins de 25 mètres de la rive s'appliquera.

Conséquemment, cette façon de développer impliquera le maintien d'une aire non développée entre les îlots et les rives des plans d'eau. Cette aire sera de largeur variable tout dépendant de la forme et de la localisation des îlots. C'est dans cette aire que pourront être aménagés des accès publics à l'eau ou des équipements de loisirs ou de services.

Cette forme de développement favorise :

- une accessibilité plus grande au plan d'eau et équivalente pour tous les utilisateurs,
- l'augmentation des possibilités de mise en disponibilité d'emplacements,
- une offre d'emplacement offrant à tous les mêmes attraits,
- la protection des rives et des capacités lacustres du plan d'eau (réduction des interventions accélérant l'érosion des berges : déboisement, empiétements et diminution des impacts directs des développements sur le milieu lacustre : eaux usées, eutrophisation des lacs),
- la réduction des besoins énergétiques,
- l'aspect sécuritaire des développements,
- la rentabilité des développements.

FIGURE I. EXEMPLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PAR ÎLOTS OU PAR GRAPPES
OU PAR GRAPPES



2.3.2 L'encadrement visuel

Pour chaque site de villégiature privée regroupée et les sites de villégiature commerciale ou communautaire de densité équivalente, une aire de protection applicable à l'encadrement visuel sera délimitée. Cet encadrement visuel comprend les paysages visibles, selon la topographie du terrain, depuis les terrains utilisés à des fins de villégiature jusqu'à une distance de 1,5 kilomètre. Les normes d'intervention forestière applicables dans cette aire de protection

sont déterminées dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI, décret 1627-88) à moins que des normes d'intervention forestière différentes soient prescrites en vertu des nouveaux pouvoirs que la Loi sur les forêts confère au ministre depuis le 13 décembre 1993.

Le MRN-T prévoit de surcroît, de concert avec ses partenaires et avec le secteur Forêts, évaluer les possibilités d'adaptation du RNI concernant l'encadrement visuel, compte tenu aussi du type de développement par îlots que le PRDV privilégie.

2.4 La villégiature dispersée

L'occupation du territoire se fera de façon progressive selon l'ouverture de partie de territoire prévue à la programmation.

2.5 La villégiature temporaire

Le scénario prévoit des sites de développement pour la villégiature temporaire. Ces sites feront l'objet d'étude pour identifier les possibilités des sites et le nombre d'occupation possible. Après l'approbation des partenaires, les autorisations d'occupation temporaire seront émises suivant la méthode du premier requérant.

3. Les normes d'implantation

Le guide identifie des règles et normes particulières pour l'implantation des terrains de villégiature et leur aménagement. La plupart des normes présentées dans le guide sont contenues dans des documents officiels du gouvernement. Les normes que le ministère retient pour l'aménagement des terrains de villégiature et leur mention dans le guide ne restreignent en aucune façon l'application des autres lois ou règlements portant sur les mêmes objets. La personne qui désire réaliser des travaux ou ériger une construction sur un terrain loué par le ministère doit satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires qui s'appliquent à ces travaux ou à cette construction, qu'elles originent du milieu gouvernemental, municipal ou des MRC.

Quelques règles du guide qui s'appliquent au développement projeté dans le scénario sont reproduites ici.

3.1 Règles de localisation des terrains de villégiature

Afin d'assurer une harmonisation dans l'utilisation du territoire public, des distances minimales à conserver ont été fixées entre un terrain de villégiature et un terrain utilisé à d'autres fins ou un espace présentant des intérêts d'ordre écologique, historique, culturel ou esthétique.

Ces distances sont indiquées dans le tableau II que vous retrouverez dans les pages suivantes (Réf. d'après le tableau 5 du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, pages 38 à 42). Lorsque la villégiature est compatible avec l'unité territoriale considérée et qu'elle pourrait être située à l'intérieur de l'unité, la distance indiquée est zéro.

TABEAU II – DISTANCE MINIMALE À CONSERVER ENTRE UN TERRAIN UTILISÉ À DES FINS DE VILLÉGIATURE ET CERTAINES UNITÉS TERRITORIALES (en mètres)

UNITÉS TERRITORIALES EXISTANTES	USAGE DE VILLÉGIATURE PROJÉTÉ		
	Hébergement privé		Hébergement commercial ou communautaire (sauf une pourvoirie avec droits exclusifs)
	Terrain 4 000 m ²	Terrain d'au plus 100 m ² et occupation temporaire (non riverain)	
VILLÉGIATURE			
. Terrain d'au plus 100 m ² , utilisé à des fins de villégiature privée	100	100	100
. Terrain de plus de 100 m ² , utilisé à des fins de villégiature privée	0	100	100
. Terrain occupé par un lieu d'hébergement commercial ou communautaire, à l'exception d'une pourvoirie avec droits exclusifs	100	100	0
. Pourvoirie avec droits exclusifs	100	100	100
RÉCRÉATION ET TOURISME			
. Accès public à un lac ou un cours d'eau (non aménagé)	100	100	0
. Centre de ski alpin	0	1000	0
. Halte routière ou aire de pique-nique	100	1000	0
. Parc de conservation ou de récréation	100	1000	100
. Parcours aménagé de canot-camping et de descente de rivière	100 ¹	100	100 ¹
. Parcours interrégional de randonnées diverses ou circuit périphérique des réseaux denses	100	100	0
. Plage publique	100	1000	0
. Quai et rampe de mise à l'eau	100	1000	0
. Réseau dense de randonnées diverses	0	100	0
. Site de restauration	100	100	0
. Site d'escalade	100	1000	100
. Site d'observation	100	1000	0
. Zone réservée à des fins d'accès public	100	1000 ²	0
ÉDUCATION ET CONSERVATION			
. Centre d'interprétation de la nature	500	1000	500
. Centre écologique	500	1000	500
. Centre éducatif forestier	500	1000	500
. Forêt d'enseignement et de recherche ou forêt d'expérimentation	0	0	0
. Habitat d'espèce floristique menacée ou vulnérable	1000	1000	1000
. Observatoire	1000	1000	1000
. Réserve écologique ou site écologique	1000	1000	1000
. Site historique ou arrondissement historique ou naturel	100	100	100
. Site ou secteur archéologique	0	0	0
. Station forestière	500	1000	500
HABITATS FAUNIQUES			
. Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	0	0	0
. Aire de confinement du cerf de Virginie	0	0	0
. Aire de fréquentation du caribou au sud du 52° parallèle	100	100	100
. Aire de mise bas du caribou au nord du 52° parallèle	100	100	100
. Habitat d'espèce menacée ou vulnérable	1000	1000	1000
. Rivière à saumon ou ouananiche	100	100	100
. Héronnière	0	0	0
. Vasière	1000	1000	1000

TABLEAU II – DISTANCE MINIMALE À CONSERVER ENTRE UN TERRAIN UTILISÉ À DES FINS DE VILLÉGIATURE ET CERTAINES UNITÉS TERRITORIALES (en mètres) (suite)

UNITÉS TERRITORIALES EXISTANTES	USAGE DE VILLÉGIATURE PROJÉTÉ		
	Hébergement privé		Hébergement commercial ou communautaire (sauf une pourvoirie avec droits exclusifs)
	Terrain 4 000 m ²	Terrain d'eau plus 100 m ² et occupation temporaire (non riverain)	
TRANSPORT ET UTILITÉ PUBLIQUE			
. Aéroport	3	3	3
. Chemin public numéroté ou voie d'accès à un lieu comprenant 10 unités d'hébergement ou plus	0	100	0
. Corridor ferroviaire	100	100	100
. Gravière ou sablière	500	500	500
. Lignes de transport d'énergie	100	100	100
. Ouvrage de retenue d'eau pour la production d'électricité	1000	1000	1000
. Prise d'eau	1000	1000	1000
. Site pour élimination de déchets dangereux	1000	1000	1000
. Site d'enfouissement sanitaire ou de dépôts en tranchée	1000	1000	1000
EXPLOITATION DES RESSOURCES			
. Camp de piégeage	100	100	100
. Camp forestier ou minier	100	1000	100
. Érablière	100	100	100
. Parc à résidus miniers	1000	1000	1000
. Site d'extraction ou site minier	1000	1000	1000
TERRITOIRE AUTOCHTONE			
. Territoire autochtone conventionné (terres de catégories I et II)	100	100	100 ⁴
. Réserve indienne	100	100	100
. Cimetière autochtone dont les limites sont connues	100	100	100

- Notes :**
1. On doit conserver 100 mètres entre un terrain de villégiature et un parcours de canot-camping uniquement là où des aménagements particuliers ont été réalisés (ex. : sentiers de portage, site de camping, abris, etc.).
 2. La distance à conserver entre une occupation temporaire et une zone réservée à des fins d'accès public est nulle.
 3. Cette distance doit être conforme aux normes contenues dans la publication «*Utilisation des terrains au voisinage des aéroports*», septième édition, mars 1989, Transports Canada, Aviation (NADD).
 4. Cette distance ne s'applique pas à l'établissement d'une pourvoirie dans le territoire conventionné, conformément à la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chap. D-13.1)*.

3.2 Normes relatives à l'aménagement d'un terrain de villégiature

- Dimension des terrains :
 - dans tous les développements de villégiature riveraine, les terrains doivent avoir une superficie minimale de 4000 mètres carrés,
 - dans le cas d'un terrain de camping, la superficie est déterminée en multipliant le nombre d'emplacement par 400 m mais elle ne peut être inférieure à 4000 mètres carrés,
 - dans le cas de la villégiature dispersée dans les territoires de gestion 3, la dimension du terrain, pour l'implantation d'un abri sommaire, est de 100 mètres carrés, lorsque la villégiature est non riveraine,
- Bandes de terrain à conserver boisées (les arbres morts ou endommagés peuvent être enlevés) et à laisser libres de toute construction :
 - une bande de terre de 20 mètres de largeur en front d'un lac ou d'un cours d'eau,
 - une bande de terre de 10 mètres de largeur le long des limites du terrain qui ne sont pas adjacentes à un lac ou à un cours d'eau.
- Les constructions :
 - une seule unité d'habitation est permise sur le terrain. Des dépendances, telles garage, remise ou cabanon peuvent aussi y être érigées,
 - aucun véhicule désaffecté ne peut y être installé,
 - sauf dans les espaces prévus pour l'occupation temporaire, les constructions doivent être permanentes,
 - toute construction érigée à des fins d'hébergement doit être située à au moins 25 mètres de la limite des hautes eaux, soit la limite où l'on passe d'une prédominance de

végétation terrestre à une prédominance de végétation aquatique.

– Voies d'accès :

- une seule voie d'accès au plan d'eau peut être aménagée dans la bande riveraine de protection. Cette voie d'accès doit être d'au plus 5 mètres de largeur et former un angle d'au plus 60 degrés par rapport à la ligne de rivage. Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, seulement un sentier ou un escalier donnant accès à l'eau peut être aménagé. Ils doivent être d'au plus 1 mètre de largeur,
- une seule voie de circulation d'une largeur maximale de 6 mètres peut être aménagée sur le terrain pour accéder à l'habitation,
- la construction d'un chemin pour rendre accessible un terrain de villégiature est autorisée si le projet est conforme aux normes de construction exigées pour les chemins situés sur les terres du domaine public selon le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public, décret 1627-88, section V.

B. LA PROGRAMMATION

Pour la mise en oeuvre du PRDV, le MRN-T établit un échéancier sur lequel il indique les priorités d'intervention pour les 5 années suivant l'adoption du plan.

Les années de mise en oeuvre du PRDV correspondent aux années suivantes :

- an 1 = de l'adoption du PRDV à la fin de l'année financière en avril 1996
- an 2 = avril 1996 à avril 1997
- an 3 = avril 1997 à avril 1998
- an 4 = avril 1998 à avril 1999
- an 5 = avril 1999 à avril 2000

Dès l'adoption du PRDV, le MRN-T entreprendra les démarches nécessaires pour modifier les Plans d'affectation des terres publiques de manière à ce que ceux-ci reflètent les choix de développement indiqués dans le PRDV.

Dès la première année de mise en oeuvre du PRDV, le MRN-T prévoit rencontrer les MRC pour discuter des modalités administratives de la gestion des baux et des permis d'occupation temporaire. L'objectif de ces rencontres est de s'entendre sur un mécanisme qui permettra un échange d'information entre le MRN-T et les MRC concernées (ou les municipalités dans le cas où le développement est prévu sur un territoire municipalisé) pour l'application de nos réglementations respectives.

Des rencontres sont également projetées avec les MRC et la MRN-F afin de discuter de ce que devraient être les modalités applicables à l'encadrement visuel compte tenu de la forme de développement retenue.

Dès la première année également, des rencontres avec les zecs permettront éventuellement d'établir des ententes pour le contrôle de la villégiature temporaire et des campings sur le territoire des zecs.

De même, les interventions prévues dans le Plan d'intervention des OSD seront synchronisées avec les mises en disponibilité.

De plus, tel que prévu dans les orientations, le MRN-T prévoit, pendant la mise en oeuvre du PRDV : identifier, avec les partenaires, des solutions adaptées au contexte pour la collecte des déchets ainsi que des mesures de contrôle des développements et évaluer les possibilités d'entente entre les partenaires pour leur application.

Les interventions projetées pour la mise en disponibilité de lots de villégiature sont indiquées dans les tableaux III et IV dans les pages suivantes. Ces interventions réfèrent aux sites ayant été retenus à des fins de villégiature. Ces sites sont uniquement associés à la villégiature privée, compte tenu que nous ne pouvons prévoir la demande pour la villégiature commerciale ou communautaire. Toutefois, ces sites n'excluent pas ce type de villégiature qui s'intégrera à la programmation sporadiquement selon la demande.

Le tableau III Programme d'intervention quinquennal - Mise en disponibilité par MRC et par année présente le nombre d'emplacements projetés pour chaque année de la programmation dans chaque MRC et pour l'ensemble de la région.

TABLEAU III – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL – MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C. ET PAR ANNÉE

MRC DU BAS SAINT-LAURENT		PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL						
N° DE M.R.C.	NOM	NOMBRE DE SITES A DÉVELOPPER	NOMBRE D'EMPLACEMENTS PAR ANNÉE DE MISE EN DISPONIBILITÉ					NOMBRE TOTAL
			1	2	3	4	5	
070	M.R.C. de La Matapédia	2	?	0	0	?	0	?
080	M.R.C. de Matane	3	?	11	?	9	0	20
090	M.R.C. de La Mitis	6	?	0	?	?	15	15
100	M.R.C. de Rimouski-Neigette	6	?	30	27	15	15	87
110	M.R.C. de Les Basques	0	?	0	0	0	0	0
120	M.R.C. de Rivière-du-Loup	2	?	22	13	0	0	35
130	M.R.C. de Témiscouata	11	?	20	28	32	32	112
140	M.R.C. de Kamouraska	1	39	0	0	15	0	54
TOTAL		31	39	83	68	71	62	323

? Mise en disponibilité prévue. Toutefois, certains lacs n'ayant pas été étudiés, les nombres associés à la mise en disponibilité sont inconnus.

Les sites retenus pour fins d'études avant de fixer les choix de développement ne sont pas comptabilisés dans le nombre des lacs à développer, mais sont néanmoins intégrés à la programmation pour les études de terrains.

Le tableau IV Programme d'intervention quinquennal - Interventions et mises en disponibilité par M.R.C., par secteur de planification et par site de développement présente les mises en disponibilité projetés sur chacun des sites et les principales démarches à effectuer avant l'offre des lots. Dans certains secteurs de planification, aucun site n'est identifié parce qu'ils correspondent à des aires libres de villégiature ou à réserver à la villégiature communautaire et commerciale; dans d'autres secteurs, c'est la recherche de sites pour la villégiature temporaire qui est prévue. Les principales démarches sont les suivantes :

– RECHERCHE DE SITES POTENTIELS :

Cette activité consiste essentiellement à la recherche de sites potentiels pour la villégiature temporaire.

Cette recherche se fait par l'étude de cartes de photographies aériennes et de visites de l'ensemble du secteur de planification.

– ÉTUDE DE TERRAIN :

Les études de terrains sont nécessaires sur tous les sites. Pour quelques uns, des études de terrains ont déjà été effectuées et il ne reste que des éléments mineurs à vérifier; pour d'autres, les études de terrains doivent être plus approfondies: étude de cartes et de photographies aériennes, recherche et vérification sur le site, identification et délimitation des aires aménageables, localisation et état des accès.

Les études de terrain pour les sites de villégiature temporaire regroupée permettront de déterminer l'attrait et les possibilités du site.

– ZONAGE DU COULOIR RIVERAIN :

Le plan de zonage du couloir riverain est effectué, en conformité avec le guide, pour tous les sites de développement de villégiature riveraine. Ce plan identifie notamment les zones où le développement de la villégiature est possible ainsi que celles réservées à des fins d'accès public ou de conservation. Il est effectué après les études de terrains.

– CONSULTATION DES PARTENAIRES :

La consultation indiquée dans le tableau IV est la consultation qui doit être effectuée auprès des partenaires avant la mise en disponibilité des emplacements ou avant l'ouverture de sites à la villégiature temporaire.

Les sites à développer font l'objet de deux consultations : celle sur le zonage du couloir riverain, notamment sur les zones d'accès public qui y sont indiquées et celle faite conformément à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des MRC et qui devrait s'effectuer après la production des esquisses d'aménagement.

Une étape de consultation est aussi prévue au sujet du développement sur les lacs à Touladi en regard de l'état d'avancement des études du MEF-F.

Les lacs retenus pour fins d'étude feront l'objet d'une consultation pour évaluer leur possibilité de développement auprès des partenaires concernés. C'est cette consultation qui permettra de déterminer les démarches suivantes, s'il y a lieu.

– **ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT :**

Les esquisses sont réalisées pour chaque site de développement de villégiature permanente et indiquent, avec plus de précisions que le plan de zonage, la localisation des lots de villégiature, les chemins d'accès et de desserte, etc.

– **MISE EN DISPONIBILITÉ :**

Les nombres associés à la mise en disponibilité indiquent la quantité de lots que le MRN prévoit mettre en disponibilité dans l'année sous laquelle apparaît le chiffre et le symbole. Ces chiffres sont à titre indicatif, les études à compléter pourraient les modifier à la hausse ou à la baisse. Dans tous les cas où les sites n'ont pas été étudiés dans le cadre de l'inventaire des lacs, aucun chiffre n'est spécifié parce que le potentiel des sites n'est pas connu.

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT

MRC - LA MATAPÉDIA (070)		PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL										
SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES	
					1	2	3	4	5			
070-01	070-01-01	Lac Gauthier	1A	Terr. libre	◇ ○ ■ ● ■ □							
	070-01-02	Lac Gauthier 1*	1A	Terr. libre	◇ ○ ■ ● ■ □							
070-02	--	----	1A, 2A 1B, 2B	Terr. libre								Villégiature commerciale ou communautaire exclusivement
070-03	--	----	1A, 2A	Terr. libre								Secteur libre de villégiature
070-04	--	----	1A, 1B 2B	Zec								Villégiature temporaire dans l'ensemble du secteur
070-05	--	----	3B	Réserve Terr. libre								Secteur libre de villégiature
070-06	--	----						▲ ◇ ■ ■■ ¹				¹ Ouverture site selon résultats recherches - Disponibilité selon sites trouvés
	070-06-01	Rivière Nouvelle	3B	Terr. libre	◇ ■ ■■ ²							² Ouverture site selon résultats études - Disponibilité selon capacité du site
	070-06-02	----	3B	Terr. libre	◇ ■ ■■ ²							
	070-06-03	----	3B	Terr. libre	◇ ■ ■■ ²							
	070-06-04	Ruisseau Mann	3B	Terr. libre	◇ ■ ■■ ²							
070-06-05	----	3B	Terr. libre	◇ ■ ■■ ²								

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

▲ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
□ Mise en disponibilité
■■■ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT

MRC LA MATAPÉDIA (070)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
------------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES	
					1	2	3	4	5			
	070-06-06	Rivière Square Forks	3B	Terr. libre	◇ ■ ■■ ²							² Ouverture site selon résultats études - Disponibilité selon capacité du site
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					6 ◇ ■ ■■ 2 ◇ ○ ■ 2 ● ■ 2 □			1 ▲ 1 ◇ ■ ■■				

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

▲ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
20 Mise en disponibilité
■■■ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : MATANE (080)			PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL									
SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES	
					1	2	3	4	5			
080-01	--	----	1A, 2A, 3B	Terr. libre	△			◇ ■ ■■ ¹				1 Ouverture site selon résultats recherches pour TGV 2-3 - Disponibilité selon sites trouvés 2 Ouverture site selon résultats études - Disponibilité selon capacité du site
	080-01-01	Lac Malfait	2A	Terr. libre	◇ ○ ■ ● ■ □						11	
	080-01-02	Lac Petchedetz	2A	Terr. libre	◇ ○ ■ ● ■	□ ¹¹						
	080-01-03	Lac Towago	2A	Terr. libre			◇ ○ ■ ● ■	□ ⁹			9	
	080-01-04	----	2A	Terr. libre		◇ ■ ■■ ²						
	080-01-05	Ruisseau Cherbourg	2A	Terr. libre		◇ ■ ■■ ²						
	080-01-06	----	3B	Terr. libre			◇ ■ ■■ ²					
	080-01-07	----	3B	Terr. libre			◇ ■ ■■ ²					
080-02	--	----	3B	Réserve Parc								Villégiature commerciale ou communautaire exclusivement
080-03	--	----	3B	Terr. libre	△ ◇ ■	□ ³		△ ◇ ■ ■■ ¹				1 Ouverture site selon résultats recherches - Disponibilité selon sites trouvés 3 Villégiature dispersée possible

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

△ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
□²⁰ Mise en disponibilité
■■■ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC - MATANE (080)			PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL								
SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
	080-03-01	Branche-du-Lac	3B	Terr. libre	◇ ■ ■■ ²						2 Ouverture site selon résultats études - Disponibilité selon capacité du site.
	080-03-02	Ruisseau Brandy	3B	Terr. libre	◇ ■ ■■ ²						
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					2 ▲ 2 ◇ ■ ■■ 2 ◇ ○ ■ 2 ● ■ 1 □ 1 ◇ ■	2 ◇ ■ ■■ 2 □ ¹¹	2 ◇ ■ ■■ 1 ◇ ○ ■ 1 ● ■	1 ▲ 2 ◇ ■ ■■ 1 □ ⁹		20	

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

▲ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
□²⁰ Mise en disponibilité
■■■ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : LA MITIS (090)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
----------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
090-01	--	----	1A	Privé							
090-02	--	----	1A, 2A 2B	Terr. libre Zec							
090-03	--	----	2B	Zec	△ ◇ ■ ■■ ¹						¹ Ouverture site selon résultats recherches - Disponibilité selon sites trouvés
	090-03-01	Lac Petit-Neigette ⁴	2B	Zec			◇ ■				E
	090-03-02	Lac Grand-Neigette ⁴	2B	Zec			◇ ■				E
	090-03-03	Lac des Eaux-Mortes ⁴	2B	Zec					◇ ■		E ⁴ Développement site dépendra de consultation
	090-03-04	Lac Long	2B	Zec		◇ ○ ■ ■ ■	□				E
	090-03-05	Lac Ouellet	2B	Zec			◇ ○ ■ ■ ■	□			E
	090-03-06	Lac Montagnais	2B	Zec			◇ ○ ■ ■ ■	□			E
	090-03-07	Lac du Sommet	2B	Zec				◇ ○ ■ ■ ■	□		E
	090-03-08	Lac du-Gros-Ruisseau	2B	Zec					◇ ○ ■ ■ ■	□	E

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

△ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
□ Mise en disponibilité
■■■ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : LA MITIS (090)			PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL								
SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
	090-03-09	Lac Patapédia	2B	Zec					◇ ○ ■ ● ■ 16	15	E
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					1 △ 1 ◇ ■ ■	1 ◇ ○ ■ 1 ● ■	2 ◇ ○ ■ 2 ● ■ 1 □ 2 ◇ ■	1 ◇ ○ ■ 1 ● ■ 3 □	2 ◇ ○ ■ 2 ● ■ 2 16 1 ◇ ■	15	

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

△ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
16 Mise en disponibilité
■ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : RIMOUSKI-NEIGETTE (100)			PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL								
SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
100-01	100-01-01	Lac Grand-Macpès	1A	Terr. libre	◇ ○ ■ ● ■	30	16		16	60	E
	100-01-02	Lac Noir	1A	Terr. libre				◇ ○ ■ ● ■	□		
	100-01-03	Lac Ferré	1B	Terr. libre				◇ ○ ■ ● ■	□		
100-02	--	----	2B	Réserve							Villégiature commerciale ou communautaire exclusivement
100-03	--	----	2B	Zec	△ ◇ ■ ■ ■ ¹					15	E
	100-03-01	Lac Chic-Chocs	2B	Zec			◇ ○ ■ ● ■	16			
	100-03-02	Lac Pierre	2B	Zec		◇ ○ ■ ● ■	12				
	100-03-03	Lac Taché ⁴	2B	Zec		◇ ■					
	100-03-04	Lac du Dépôt	2B	Zec				◇ ○ ■ ● ■	□		
	100-03-05	Lac Prime ⁴	2B	Zec					◇ ■		
	100-03-06	Lac Huron ⁴	2B	Zec					◇ ■		
100-04	--	----	2B	Réserve							Villégiature commerciale ou communautaire exclusivement
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					1 △ 1 ◇ ■ ■ ■ 1 ◇ ○ ■ 1 ● ■	1 ◇ ○ ■ 1 ● ■ 1 30 1 ◇ ■	1 ◇ ○ ■ 1 ● ■ 2 27	3 ◇ ○ ■ 3 ● ■ 1 16	4 16 2 ◇ ■	87	

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

△ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
20 Mise en disponibilité
■ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : RIVIÈRE-DU-LOUP (120)				PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL							
SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
120-01	120-01-01	Lac Saint-François	1A	Terr. libre	◇ ○ ■	● ■ 20	13			33	
	120-01-02	Lac Pouliac	1A	Terr. libre	◇ ○ ■ ● ■	2				2	
120-02	--	----	2A	Terr. libre		△ ◇ ■ ■ ¹					¹ Ouverture site selon résultats recherches - Disponibilité selon sites trouvés
	120-02-01	Lac Moreau ⁴	2A	Terr. libre	◇ ■						⁴ Développement de site dépendra de consultation
	120-02-03	Lac Témiscouata ^{4 5} jonction des routes 232 et 293	2A	Terr. libre	◇ ■						⁵ Consultation sur lac à Touladi en regard des études du MEF
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					2 ◇ ○ ■ 1 ● ■ 2 ◇ ■	1 △ 1 ◇ ■ ■ 1 ● ■ 2 22	1 13			35	

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

△ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
20 Mise en disponibilité
■ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : TÉMISCOUATA (130)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
-------------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES	
					1	2	3	4	5			
130-01	130-01-01	Lac des Huards	1A	Terr. libre			◇ ○ ■ ● ■	2		2	E	
	130-01-02	Lac Landry	2B	Terr. libre				◇ ○ ■ ● ■	8	8		
130-02	--	----	1A, 2A	Terr. libre							Villégiature commerciale ou communautaire exclusivement Sanctuaire	
130-03	130-03-01	Lac Dos-de-Cheval	2A	Terr. libre			◇ ○ ■ ● ■	□				
130-04	--	----	2A	Terr. libre		△ ◇ ■ ■ ■ ¹					10	¹ Ouverture site selon résultats recherches - Disponibilité selon sites trouvés
	130-04-01	Lac Sload	2A	Terr. libre		◇ ○ ■ ● ■	10					
	130-04-02	Lac Témiscouata ⁵ Secteur Caldwell N.E.	2A	Terr. libre				■ ◇ ○ ■ ● ■	□			
130-05	--	----	2A	Terr. libre							18	
	130-05-01	Lac Croche	2A	Terr. libre		◇ ○ ■ ● ■	18					
130-06	--	----	2B	Zec Terr. libre	△ ◇ ■ ■ ■ ¹						20	E
	130-06-01	Lac Pain-de-Sucre	2B	Zec Terr. libre		◇ ○ ■ ● ■	20					
					130-06-02	Lac Auclair ⁴	2B	Zec		◇ ■		

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

△ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
20 Mise en disponibilité
■ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : TÉMISCOUATA (130)				PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL							
SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
	130-06-03	Lac Biencourt	2B	Terr. libre	◇ ○ ■		● ■ □				E
	130-06-04	Lac Squatec ⁵	2B	Zec Terr. libre			■ ◇ ○ ■ ● ■	30	20	50	E
	130-06-05	Lac Ango ⁵	2B	Zec			■ ◇ ○ ■ ● ■	4		4	E ⁵ Consultation sur lac à Touladi en regard des études du MEF
130-07	--	----	1A, 1B 2B	Terr. libre			▲ ◇ ■ ■ ¹				¹ Ouverture site selon résultats recherches pour TGV 2 - Disponibilité selon sites trouvés
	130-07-01	Lac Témiscouata ⁵ Secteur Grande-Baie	2A	Terr. libre			■ ◇ ○ ■ ● ■	□			⁵ Consultation sur lac à Touladi en regard des études du MEF
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					1 ▲ 1 ◇ ■ ■ 1 ◇ ○ ■	1 ▲ 1 ◇ ■ ■ 3 ◇ ○ ■ 3 ● ■ 1 ◇ ■ 1 □	4 ◇ ○ ■ 5 ● ■ 3 28	1 ▲ 1 ◇ ■ ■ 3 ◇ ○ ■ 3 ● ■ 4 32	4 32	112	

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

▲ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
20 Mise en disponibilité
■ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

TABLEAU IV – PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : KAMOURASKA (140)			PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL								
SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
140-01	--	----	2A, 2B	Zec							Villégiature temporaire dans l'ensemble du secteur
140-02	--	----	1A, 2A 2B	Terr. libre							Secteur libre de villégiature
140-03	--	----	1A, 2A	Terr. libre							Villégiature commerciale ou communautaire exclusivement
140-04	140-04-01	Lac de l'Est	1B	Terr. libre	◇ ○ ■ ● ■ 17 22			16		54	E
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					1 ◇ ○ ■ 1 ● ■ 2 39			1 16		54	

LÉGENDE

TGV Territoire de gestion, MRN
Zone Macrozonage MEF
Terr. libre Territoire libre
E Enclave récréative

▲ Recherche de sites potentiels
◇ Étude de terrain
○ Zonage du couloir riverain
■ Consultation des partenaires

● Esquisse d'aménagement
20 Mise en disponibilité
⋮ Site ouvert sur base continue pour villégiature temporaire

Le Tableau V Interventions projetées par année de mise en oeuvre et par MRC présente les interventions projetées pour la villégiature temporaire et la villégiature permanente. Pour chaque année, les activités nécessaires à l'ouverture de sites et à la mise en disponibilité d'emplacements de villégiature sont comptabilisées.

TABLEAU V – INTERVENTIONS PROJETÉES PAR M.R.C. ET PAR ANNÉE DE MISE EN OEUVRE

MRC	ANNÉE 1 (Avril 1995 à Mars 1996)					ANNÉE 2 (Avril 1996 à Mars 1997)					ANNÉE 3 (Avril 1997 à Mars 1998)					ANNÉE 4 (Avril 1998 à Mars 1999)					ANNÉE 5 (Avril 1999 à Mars 2000)										
	Vill. temp.		Vill. permanente			Vill. temp.		Villégiature permanente			Vill. temp.		Villégiature permanente			Vill. temp.		Villégiature permanente			Vill. temp.		Villégiature permanente								
	▲	◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	◇ ○ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	● ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	□	◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	▲	◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	◇ ○ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	● ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	□	◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	▲	◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	◇ ○ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	● ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	□	◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	▲	◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	◇ ○ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	● ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	□	◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	▲	◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	◇ ○ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	● ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	□	◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■	
070		6	2	2	2													1	1												
080	2	2	2	2	1	1		2			2	1	1					1	2							1					
090	1	1							1	1				2	2	1	2			1	1	3					2	2	2	1	
100	1	1	1	1					1	1	1	1			1	1	2			3	3	1						4	2		
110																															
120			2	1		2	1	1		1	2					1															
130	1	1	1				1	1	3	3	1	1		4	5	3		1	1	3	3	4						4			
140			1	1	2																					1					
Total	5	11	9	7	5	3	2	4	5	6	6	2	0	2	8	9	7	2	3	4	7	7	10	0	0	0	0	2	2	10	3
					39						83						68						71							62	

VILLÉGIATURE TEMPORAIRE

- ▲ Recherche de sites pour la villégiature temporaire regroupée dans un secteur de planification.
- ◇ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Étude de terrains des sites identifiés, évaluation des capacités d'accueil, consultation des partenaires concernés.
Ouverture du site et émission des permis d'occupation temporaire une fois reçue l'approbation des partenaires.

VILLÉGIATURE PERMANENTE

- ◇ ○ ■ Étude de terrains. Zonage du couloir riverain. Consultation des partenaires sur le zonage.
- ■ Esquisse d'aménagement. Consultation de la MRC et de la municipalité. Avis 149.
NOTE : Dans certains cas, la consultation sur l'esquisse pourra débiter pendant la consultation sur le zonage du couloir riverain.
- Mise en disponibilité par tirage au sort. Le chiffre à l'intérieur du carré indique le nombre approximatif d'emplacements connu selon les études de 1987.
Le chiffre à l'extérieur indique le nombre projeté de tirages au sort.
- ◇ ■ Étude de terrains. Consultation. La mise en disponibilité n'est pas prévue à la programmation et dépendra des études et de la consultation.

ANNEXES

ANNEXE I

LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Les possibilités de développement sont évaluées selon la capacité physique du milieu, les normes nationales contenues dans le Guide de développement de la villégiature et l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine.

Le plan O6, en pochette, indique les possibilités de développement de la villégiature et la légende expose, en synthèse, les balises à l'intérieur desquelles peut se réaliser le développement avec l'application du guide et de l'entente.

Les territoires de gestion identifiés au plan correspondent au territoire indiqué dans le Guide de développement de la villégiature. Ils identifient des parties de territoire selon la pression d'utilisation forte, moyenne, faible ou très faible. Ce découpage du territoire a été effectué selon des critères relatifs à l'accessibilité du territoire, aux caractéristiques de l'occupation existante, à la demande récréative et à la disponibilité d'espace. Le Bas-Saint-Laurent a été divisé en territoire de gestion 1 et 2, c'est-à-dire des territoires de pression forte et moyenne.

Le guide associe à chaque territoire de gestion, les types de villégiature et les formes de développement qui peuvent y être autorisés. Comme il est indiqué au tableau sur le plan O6, la villégiature, qu'elle soit privée, communautaire ou commerciale, est autorisée dans tous les territoires de gestion. Même si dans le territoire de gestion 1, c'est la villégiature commerciale ou communautaire qui est privilégiée, c'est plutôt au niveau des formes et de la localisation des sites que le guide oriente les futurs développements. Le tableau 1 du plan O6 indique ces règles du guide.

Le guide indique également les territoires où la villégiature est interdite notamment dans les parcs, les réserves écologiques et les habitats fauniques autres que les aires de confinement du cerf de Virginie. Dans ces aires, la villégiature pourrait être développée, selon le guide, suivant les modalités d'une entente à établir entre le MRN et le MEF. Cependant, le MEF nous a indiqué son objection au développement de la villégiature dans les aires de confinement à cause de la situation précaire du cheptel du cerf de Virginie dans la région. Ces différents territoires et habitats sont illustrés sur le plan O6.

Les zones A et B apparaissant au plan sont les zones indiquées dans l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine et correspondent à des territoires où la pression exercée sur la faune par les utilisateurs (pêcheurs, villégiateurs et itinérants) est très forte (A) et forte (B). L'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine spécifie des modalités de développement basées sur ce macrozonage. C'est au niveau des types de développement : villégiature privée et villégiature commerciale ou communautaire que l'entente apporte des balises en fonction du macrozonage. Le plan 06 synthétise ces modalités.

1. La villégiature riveraine

1.1 La villégiature riveraine des lacs

Qu'elle soit localisée dans le territoire de gestion 1 ou 2, la villégiature riveraine doit, selon le guide de développement, être regroupée. Ce qui signifie une forme d'occupation regroupant 5 unités d'habitation ou plus dans le cas de la villégiature privée et, dans le cas de la villégiature commerciale, une forme d'occupation présentant une densité au moins équivalente à celle prévue pour la villégiature privée (1,25 unités d'habitation à l'hectare).

Dans le territoire de gestion 2, la villégiature dispersée est aussi possible si elle est temporaire ou, dans les cas où elle est permanente, dans des formes d'occupation de 3 ou 4 unités d'habitation, si ces occupations complètent un site de villégiature déjà existant ou si les capacités physiques du milieu ne permettent pas d'installer 5 unités.

De plus, le développement de la villégiature riveraine ne peut se faire qu'autour des lacs de 20 hectares et plus.

Selon l'Entente MRN/MEF, le développement des lacs situés en zone A peut se réaliser ainsi : aucune contrainte au développement de la villégiature privée si ce n'est le maintien d'un accès public à même le périmètre de chaque plan d'eau. La priorité devrait toutefois être accordée à la villégiature commerciale ou communautaire.

Dans la zone B, le développement de la villégiature privée doit tenir compte du potentiel faunique. L'entente spécifie que, partout en zone B, la notion de potentiel faunique doit être utilisée pour évaluer le développement possible : 40 % du potentiel faunique peut être utilisé pour la villégiature privée, 60 % pour les itinérants et la villégiature locative (commerciale ou communautaire). Ce potentiel varie selon la localisation dans une zec ou dans le territoire libre.

Le calcul basé sur le potentiel faunique interdisant pratiquement tout développement, l'Entente MRN/MEF prévoit la possibilité d'identifier des enclaves récréatives autour de certains lacs pour le développement de la villégiature privée malgré les restrictions apportées par le calcul et la répartition du potentiel faunique.

Selon des études sur les capacités de support lacustre et terrestre réalisées au MER en 1987, les possibilités pour le développement de la villégiature riveraine de lacs sont nombreuses. Réalisées sur les lacs de plus de 50 hectares localisés à l'extérieur des réserves et des parcs et dont le pourtour est entièrement sur terres publiques, ces études révèlent des possibilités de développement qui présentent les caractéristiques suivantes :

- La majorité des possibilités de développement identifiées se retrouvent dans la MRC de Témiscouata,
- Les possibilités de développement se répartissent sur le territoire de la même façon que sont répartis les lacs, sauf dans la MRC de Kamouraska qui possède seulement 7 % des lacs mais 18 % des possibilités et dans la MRC de La Matapédia où on retrouve 11 % des lacs, mais seulement 1,5 % des possibilités identifiées.

Avec l'application de l'Entente MRN/MEF, les possibilités de développement se réduisent considérablement. Cependant, l'entente permet l'utilisation d'enclaves récréatives pour compenser les pertes de possibilités dues au potentiel faunique.

Le tableau I illustre les possibilités de développement de la villégiature en bordure des lacs de 20 hectares et plus situés dans le territoire libre et dans les zecs. Ces possibilités sont indiquées selon les résultats des études réalisées par le MRN et selon le calcul du potentiel faunique prévu dans l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine. Les lacs sont regroupés selon la zone et selon le territoire de gestion dans lesquels ils sont situés. Par exemple, le tableau présente les lacs dans la zone 1A ce qui signifie que ces lacs sont dans le territoire de gestion 1 selon le guide de développement et dans la zone A selon l'Entente MRN/MEF.

1.1.1 Les possibilités de développement selon les études du MRN

Les études effectuées au MRN donnent une indication des possibilités de développement. D'autres études sur le terrain permettront de préciser le nombre réel de possibilités et de réajuster le nombre à la hausse ou à la baisse, selon les cas.

Les possibilités identifiées au tableau I, sous la colonne des études du MRN, sont données à titre indicatif pour la villégiature privée et commerciale ou communautaire. L'unité utilisée pour indiquer les possibilités équivaut à un terrain occupé par un chalet, donc de la villégiature privée. Pour un développement communautaire ou commercial qui comprendrait une vingtaine de lits, il faudrait compter l'équivalent de 6 unités de possibilités utilisées. Par exemple, sur un lac où 10 possibilités sont indiquées dans la colonne des études, il pourrait y avoir un développement de 10 lots de villégiature ou un développement qui comprendrait un établissement commercial ou communautaire d'une vingtaine de lits et 4 lots de villégiature privée.

- Quatre-vingt-onze (91) lacs de plus de 20 ha ont été inventoriés;
- Trente-huit (38) de ces lacs sont dans les territoires de zecs et deux d'entre eux sont aussi en territoire libre;
- Cinquante-trois (53) lacs sont en territoire libre plus les deux lacs qui sont en partie dans les zecs;
- Sur ces 91 lacs, 44 ont été étudiés. Les lacs étudiés sont les lacs à l'extérieur des réserves et ayant une superficie d'au moins 50 hectares (sauf deux : Huard et Landry) et localisés totalement sur les terres publiques, sauf quelques exceptions;
- Les possibilités de développement de ces 44 lacs sont approximativement de 2140 unités en équivalence chalets;
- Dans les territoires de gestion, les possibilités de développement sont réparties ainsi : 1218 en zone B et 922 en zone A.

Les données indiquant les unités d'hébergement en place correspondent aux inventaires de 1993.

TABLEAU I — VILLÉGIATURE PRIVÉE RIVERAINE EXISTANTE EN BORDURE DES LACS DE PLUS DE 20 HA ET POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT PAR TERRITOIRE DE GESTION ET PAR ZONAGE DU POTENTIEL FAUNIQUE

PLAN D'EAU	MRC**	SUPERFICIE (HA)	UNITÉ D'HEBERGEMENT EN PLACE	POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT			
				ÉTUDE MER		ENTENTE MER/MLCP	
				ÉVALUÉ	POSSIBILITÉ RESTANTE	ÉVALUÉ	POSSIBILITÉ RESTANTE

ZONE A'

LACS - ZONE 1A'

TERRITOIRE LIBRE³

POULIAC	120	57	0	9	9		
DÔLE	130	34	0	À ÉTUDIER			
DES HUARDS	130	44	8	10	2		
GRAND MACPÈS	100	319	2	310	308		
RIMOUSKI	100	28	0	À ÉTUDIER			
GAUTHIER	070	26	2	À ÉTUDIER			
GAUTHIER (1 ^{ER})	070	21	6	À ÉTUDIER			
MALFAIT	080	36	13	À ÉTUDIER			
PETCHEDEZ	080	60	1	12	11		
GRANDE-FOURCHE *	120	417	0	À ÉTUDIER			
DES ROCHES-NORD *	120	75	1	À ÉTUDIER			
ROND *	120	70	0	10	10		
SAINT-FRANÇOIS *	120	267	84	117	33		
LONG *	130	997	4	À ÉTUDIER			
MERUIMTICOOK *	130	588	0	À ÉTUDIER			
POHÉNÉGAMOOK *	130	894	3	À ÉTUDIER			
TÉMISCOUATA *	130	6682	67	À ÉTUDIER			
BÉDARD *	110	21	12	À ÉTUDIER			
NEMDINEGAM *	110	34	0	À ÉTUDIER			
SAINT-JEAN *	110	166	30	42	12		
NOIR *	100	104	0	À ÉTUDIER			
ARTHUR *	070	26	0	À ÉTUDIER			
DU PORTAGE *	080	148	0	À ÉTUDIER			

PLAN D'EAU	MRC**	SUPER- FICIE (HA)	UNITÉ D'HÉ- BERGE- MENT EN PLACE	POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT			
				ÉTUDE MER		ENTENTE MER/MLCP	
				ÉVALUÉ	POSSIBI- LITÉ RESTANTE	ÉVALUÉ	POSSIBI- LITÉ RESTANTE

LACS - ZONE 1A (suite)							
TERRITOIRE LIBRE (suite)							
SAINT-HUBERT*	120	148	0	À ÉTUDIER			
BAKER*	130	538	17	107	90		
TOTAL (25)			257	617	468 ^d	S/O	S/O

LACS - ZONE 2A*							
TERRITOIRE LIBRE							
DES ROCHES-SUD	120	52	5	8	3		
CROCHE	130	80	0	18	18		
DOS-DE-CHEVAL	130	31	0	À ÉTUDIER			
MOREAU	120	52	1	8	7		
PLAT	130	23	1	À ÉTUDIER			
ROND	130	150	0	24	24		
DES SEPT-LACS N° 7	130	26	0	À ÉTUDIER			
SLOAD	130	129	12	22	10		
TOULADI	130	629	15	109	94		
PETIT TOULADI	130	202	10	39	29		
BOISBOUSCACHE	110	75	1	13	12		
DES ÎLES	110	54	0	12	12		
LONG	110	28	0	À ÉTUDIER			
NEIGETTE	110	36	0	À ÉTUDIER			
RIMOUSKI	110	28	0	À ÉTUDIER			
À LA TRUITE	110	28	0	À ÉTUDIER			
TOWAGO	070	73	3	12	9		
BEAU*	130	772	1	143	142		
FIN*	130	21	2	À ÉTUDIER			

PLAN D'EAU	MRC	SUPER- FICIE (HA)	UNITÉ D'HE- BERGE- MENT EN PLACE	POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT			
				ÉTUDE MER		ENTENTE MER/MLCP	
				ÉVALUÉ	POSSIBI- LITÉ RESTANTE	ÉVALUÉ	POSSIBI- LITÉ RESTANTE

LACS - ZONE 2A (suite)							
TERRITOIRE LIBRE (suite)							
DE LA SAVANE *	130	62	0	À ÉTUDIER			
MATAPÉDIA *	070	3807	22	À ÉTUDIER			
TOTAL (21)			73	408	360 ⁴	S/O	S/O
ZEC CHAPAIS							
SAINTE-ANNE	140	303	1	48	47		
PETIT SAINTE-ANNE	140	293	1	48	47		
TOTAL (2)			2	96	94 ⁴	S/O	S/O
TOTAL (23)			75	504	454 ⁴	S/O	S/O

LACS - ZONES 1 ET 2A							
TOTAL (48)			332	1121	922 ⁴	S/O	S/O

ZONE B ¹ - TERRITOIRE LIBRE							
LACS - ZONE 1B ²							
DE L'EST	140	743	151	417	266		
MACPÈS	100	124	5	À ÉTUDIER			
FERRÉ *	100	119	40	17	0		
PETIT FERRÉ *	100	44	38	À ÉTUDIER			
TOTAL (4)			229	434	266 ⁴	S/O	S/O

LACS - ZONE 2B ²							
LANDRY	130	47	1	9	8		
DU HUARD	070	60	4	4	0		
BIENCOURT	130	104	4	À ÉTUDIER			

PLAN D'EAU	MRC	SUPER- FICIE (HA)	UNITÉ D'HE- BERGE- MENT EN PLACE	POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT			
				ÉTUDE MER		ENTENTE MER/MLCP	
				ÉVALUÉ	POSSIBI- LITÉ RESTANTE	ÉVALUÉ	POSSIBI- LITÉ RESTANTE

LACS - ZONE 2B ² (suite)							
PAIN DE SUCRE ^a	130	182	2 ^b	35	9 ^c		
GRAND SQUATEC ^a	130	1277	4 ^b	363	89 ^b		
TOTAL (5)			15	411	106 ^d	S/O	S/O

LACS - ZONES 1 ET 2B - TERRITOIRE LIBRE							
TOTAL (9)			244	845	372 ^d	176	0

ZONE B - ZECS

LACS - ZONE 1B ²							
AUCUN		-	-	-	-	-	-

LACS - ZONE 2B ⁵							
ZEC CHAPAIS							
CHAUDIÈRE	140	145	5	24	19 ^b		
ÉTANG DE L'ÉCLUSE	140	31	0	À ÉTUDIER			
DE LA GROSSE TRUITE	140	41	0	À ÉTUDIER			
TOTAL (3)			5	24	19 ^d	120	115
ZEC CASAULT							
CASAULT	070	407	40	18	0		
CAUSAPSCAL	070	83	3	14	11		
FRENETTE	070	28	1	À ÉTUDIER			
HUIT-MILLES	070	135	40	51	11		
TOTAL (4)			84	83	22 ^d	85	1

PLAN D'EAU	MRC	SUPERFICIE (HA)	UNITÉ D'HÉBERGEMENT EN PLACE	POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT			
				ÉTUDE MER		ENTENTE MER/MLCP	
				ÉVALUÉ	POSSIBILITÉ RESTANTE	ÉVALUÉ	POSSIBILITÉ RESTANTE

LACS - ZONE 2B (suite)

ZEC BAS-SAINT-LAURENT

CHIC-CHOCs	100	62	2	45	43		
CHICDOS	100	31	0	À ÉTUDIER			
DU DÉPÔT	100	41	3	À ÉTUDIER			
FLYNN	100	26	0	À ÉTUDIER			
HURON	100	293	13	66	53		
LUNETTE	100	75	2	13	11		
METSEBAGOT	100	21	0	À ÉTUDIER			
PIERRE	100	21	4	À ÉTUDIER			
PRIME	100	98	8	17	9		
TACHÉ	100	199	13	164	151		
DU CASTOR	090	65	12	9	0		
DES CHASSEURS	090	243	16	43	27		
DES EAUX-MORTES	090	360	13	82	69		
GROS-RUISSEAU	090	26	1	À ÉTUDIER			
LONG	090	65	1	À ÉTUDIER			
MISTIGOUGÈCHE	090	596	21	118	97		
MONTAGNAIS	090	67	0	À ÉTUDIER			
GRAND NEIGETTE	090	111	15	42	27		
PETIT NEIGETTE	090	67	4	14	10		
OUELLET	090	47	1	À ÉTUDIER			
DE L'OUEST	090	28	0	À ÉTUDIER			
PATAPÉDIA	090	98	2	17	15		
PITOUCHE	090	23	6	À ÉTUDIER			
SOMMET	090	41	1	À ÉTUDIER			
TOTAL (24)			138	630	512 ⁴	224	86

PLAN D'EAU	NRC	SUPER- FICIE (HA)	UNITÉ D'HÉ- BERGE- MENT EN PLACE	POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT			
				ÉTUDE MER		ENTENTE MER/MLCP	
				ÉVALUÉ	POSSIBI- LITÉ RESTANTE	ÉVALUÉ	POSSIBI- LITÉ RESTANTE

LACS - ZONE 2B (suite)							
ZEC OWEN							
ANGO	130	80	10	14	4		
AUCLAIR	130	31	4	À ÉTUDIER			
BEAZLEY	130	28	2	À ÉTUDIER			
DU PAIN DE SUCRE [*]	130	182	2 ^o	35	22		
GRAND SQUATEC [*]	130	1277	3 ^o	363	267		
TOTAL (5)			21	412	293 ⁴	90	69

- 1 ZONE A OU B : Zone du macrozonage déterminé par le MLCP en fonction du potentiel faunique.
- 2 ZONE 1A OU 1B : Signifie les lacs situés dans le territoire de gestion 1 (déterminé par le MER en fonction de la pression récréative) et la lettre A ou B indique le macrozonage. Par exemple, un lac dans une zone 1A est dans le territoire de gestion 1 et dans la zone A.
- 3 TERRITOIRE LIBRE : Les lacs localisés sur des territoire qui ne font pas l'objet de mode de gestion particulier, tels les zecs, les réserves ou les parcs.
- 4 Ne tient pas compte des potentiels à découvrir avec les études de terrain.
- 5 ZONE 2A OU 2B : Signifie les lacs situés dans le territoire de gestion 2 et la lettre A ou B indique le macrozonage. Par exemple, un lac dans une zone 2B est situé dans le territoire de gestion 2 et dans la zone B.
- 6 Correspond à l'occupation de la partie du lac située en territoire libre.
- 7 Les possibilités restantes du lac Pain de sucre sont, au total, de 31. Les études ont révélé 2 espaces aménageables sur 7 dans le territoire libre. Nous avons donc réparti les possibilités dans la même proportion, c'est-à-dire 2/7 dans le territoire libre et 5/7 dans la partie du lac située dans la zec Owen. Ce plan d'eau apparaît donc dans deux types de gestion.
- 8 Les possibilités restantes du lac Squatec sont au total de 356. Les études ont révélé 2 espaces aménageables sur 8 dans le territoire libre. Les possibilités de développement ont donc été réparties dans les mêmes proportions, soit 2/8 dans le territoire libre et 6/8 dans la partie du lac située dans la zec Owen. Ce plan d'eau apparaît donc dans deux types de gestion.
- 9 Correspond à l'occupation de la partie du lac situé sur le territoire de la zec.

* Le lac est situé en partie sur les terres du domaine public et en partie sur les terres privées.

** Les MRC sont identifiées par leur code géographique :

070	La Matapédia
080	Matane
090	La Mitis
100	Rimouski-Neigette
110	Les Basques
120	Rivière-du-Loup
130	Témiscouata
140	Kamouraska

S/O Ne s'applique pas dans ce cas.

1.1.2 Les possibilités selon l'Entente MRN-MEF sur le développement de la villégiature riveraine

Selon l'Entente MRN/MEF, le développement des lacs situés en zone B, doit considérer le potentiel faunique. Ce potentiel varie selon la localisation des lacs dans une zec ou dans le territoire libre. Le nombre de possibilités indiqué signifie le nombre possible de lots à développer pour la villégiature privée. Le tableau II indique en détail le calcul des possibilités de développement en fonction de l'entente. Ce sont ces possibilités qui ont été indiquées dans le tableau I sous la colonne de possibilités selon l'Entente MRN/MEF.

TABLEAU II – POSSIBILITÉS D'UNITÉS D'HÉBERGEMENT PRIVÉES DANS LES ZECs ET LES TERRITOIRES LIBRES EN FONCTION DE L'ENTENTE MER/MLCP

TERRITOIRE	POTENTIEL FAUNIQUE JOURS-PÊCHE	JOURS-PÊCHE CHALET	40 % DU POTENTIEL ¹		UNITÉS D'HÉBERGEMENT EN PLACE ²	POSSIBILITÉS POUR NOUVELLES UNITÉS
			JOURS-PÊCHE	NBRE DE CHALETS		
ZEC						
CHAPAIS	7800	26	3120	120	5	115
CASULT	7027	33	2811	85	84	1
BAS-SAINT-LAURENT	11 175	20	4470	224	138	86
OWEN	5847	26	2339	90	21	69
TERRITOIRE LIBRE	11 440 ³	26	4576	176	244	0
TOTAL				695	492	271

1. L'entente spécifie que partout en zone B, la notion de potentiel faunique doit être utilisée pour évaluer le développement possible : 40 % du potentiel faunique peut être utilisé pour la villégiature privée, 60 % pour les itinérants et la villégiature locative (commerciale ou communautaire).
2. Les unités indiquées représentent le nombre d'emplacements riverains de villégiature privée, selon les chiffres en provenance du MRN.
3. Le tableau du potentiel faunique annexé à l'entente indique un potentiel pour l'ensemble de la région 01, de 14 300 jours-pêche. Après information auprès du MEF, il a été convenu que 20 % de ce potentiel, soit 2860 peut être attribué à la Gaspésie, il reste donc 11 440 jours-pêche à attribuer au Bas-Saint-Laurent.

En zone B, le potentiel faunique restreint le développement de la villégiature

privée à 271 (0 en territoire libre et 271 en zecs). Ce qui signifie une diminution des possibilités de 77,7 % ($1218 - 271 = 947$, soit 77,7 %)

En territoire libre de la zone B, les possibilités identifiées par le MRN sont de 372 tandis que le calcul du potentiel faunique réduit ces possibilités à 0.

Dans les zecs, les possibilités passent de 846 à 271. Les possibilités selon les études du MER et selon le potentiel faunique sont réparties dans les zecs de la façon suivante :

ZEC	MRN-T	MEF-F	DIMINUTION
CHAPAIS	19	115	S/O
CASAULT	22	1	21
BAS-SAINT-LAURENT	512	86	426
OWEN	293	69	224
TOTAL	846	271	575

L'entente prévoit l'identification d'enclaves récréatives dans la zone B. Ces enclaves devraient permettre d'augmenter les possibilités de développement malgré le calcul du potentiel faunique. Les possibilités de développement réalisées à partir des enclaves récréatives ne devraient pas excéder 625 chalets dans l'ensemble de la région. Déjà, au niveau de la Gaspésie, une enclave récréative a été identifiée. Celle-ci permettrait de développer 97 unités en équivalence chalets. Globalement, on peut dire qu'il resterait donc des possibilités pour développer 528 emplacements de chalets dans le BSL.

1.2 La villégiature riveraine des cours d'eau

Le guide et le protocole d'entente limitent le développement de la villégiature à 100 mètres des rivières à saumons. Des sites de développement peuvent présenter des potentiels pour la villégiature à l'extérieur du 100 mètres, ils sont alors des développements de villégiature non riveraine.

En bordure des autres cours d'eau, la villégiature doit être regroupée selon le guide de développement. Le développement de la villégiature en bordure des cours d'eau n'est cependant pas assujéti aux limitations du potentiel faunique. Les possibilités de développement ne sont pas connues et devraient être évaluées par des études et des visites de terrain.

1.3 La villégiature riveraine du fleuve

Les possibilités ne sont pas connues précisément. Étant donné le peu de terres publiques en bordure du littoral marin, elles sont peu nombreuses.

2. La villégiature non riveraine

Dans le Guide de développement, la villégiature non riveraine doit être regroupée dans les territoires de gestion 1 et 2. Toutefois, elle peut être dispersée dans le territoire de gestion 2 si elle est temporaire et si des sites sont prévus à cet effet dans le PRDV.

C'est dans le territoire de gestion 3 que le guide prévoit les possibilités pour la villégiature dispersée, même permanente. Aucun de ces territoires n'a été délimité dans le Bas-Saint-Laurent.

Les abris sommaires, pour lesquels il y a une certaine demande, se retrouvent généralement dans des formes de développement de villégiature dispersée. Une nouvelle délimitation des territoires de gestion peut cependant être proposée dans le PRDV en autant que les critères de délimitation soient respectés. Ces critères concernent l'accessibilité du territoire et les équipements en place.

Quant à l'entente MRN/MEF, elle ne porte que sur la villégiature riveraine et les modalités convenues ne s'appliquent pas à la villégiature non riveraine.

ANNEXE II

LA MÉTHODOLOGIE ET DÉFINITION DU CONCEPT

1. Les aires de développement

1.1 Description

Les aires de développement sont les espaces dans lesquelles le développement de la villégiature sera possible. Elles englobent des espaces où il y a de la villégiature existante et d'autres où il n'y a pas ou très peu de développement en place. Pour chaque aire délimitée, le type de villégiature (privée, communautaire ou commerciale), la nature de l'occupation (permanente ou temporaire), la localisation (riveraine ou non riveraine) et les formes de développement (regroupée ou dispersée) sont spécifiées dans la description du concept.

La villégiature sera développée dans ces aires autour de sites présentant les attraits et le potentiel nécessaire. Ces sites sont précisés au chapitre du scénario. Les espaces non délimités comme aire de développement sont les aires à laisser libres de développement de villégiature parce qu'ils recèlent d'autres attraits ou présentent des intérêts d'un autre ordre. Dans les aires de développement, les espaces à l'extérieur des sites identifiées ou des sites à trouver pendant la mise en oeuvre sont aussi des espaces qui seront laissées libres de villégiature.

1.2 Délimitation des aires

Les aires ont été choisies en fonction des potentiels et des contraintes de développement identifiés dans la problématique et des orientations de développement établies en collaboration avec les partenaires.

Les aires identifiées englobent les lacs et les tronçons de rivières où les possibilités de développement de la villégiature riveraine sont connues, et ceux où les possibilités doivent être déterminés avec des études de terrains.

2. Les pôles de développement

Les pôles de développement présentent une concentration d'équipements de

villégiature (existant ou en voie de réalisation) accolées à un équipement récréatif majeur (existant ou projeté) qui exercent un attrait à l'échelle régionale. L'équipement récréatif contribue à créer un besoin en hébergement ou inversement, l'hébergement est une activité complémentaire qui contribue à consolider le développement de l'équipement récréatif en place.

Les critères d'identification des pôles ont été les suivants : présence ou projet d'équipement récréatif, facilité d'accès, proximité ou présence de développement de villégiature et potentiel de développement de la villégiature privée et communautaire ou commerciale.

Les pôles identifiés tiennent compte de la villégiature et des équipements récréatifs existants que ceux-ci soient localisés sur les terres publiques ou sur les terres privées.

3. Les secteurs de planification

Les secteurs de planification sont désignés dans un souci de faciliter l'identification des interventions projetées, les normes qui y sont reliées et les travaux nécessaires à leur réalisation. Ils seront utiles au MRN-T lors de la mise en oeuvre du PRDV.

Ils correspondent à des unités territoriales définies à partir de limites administratives (MRC, municipalité, canton, rang, zec, réserve) ou physiques (rivières, routes). L'unité territoriale ainsi délimitée peut être affectée d'une partie d'une ou de plusieurs aires de développement. Dans quelques secteurs de planification, il pourrait n'y avoir aucune aire de développement.

Les secteurs de planification présentent des caractéristiques similaires au point de vue de l'utilisation actuelle, des potentiels et contraintes naturelles (lacs et cours d'eau, topographie, nature du sol), des conditions d'accessibilités et des contraintes de développement résultantes de divers modes de gestion (parcs, réserves fauniques, zec, ...) ou normes de développement (Guide de développement, Entente MRN/MEF, schéma d'aménagement,...).

Les secteurs de planification sont illustrés sur la carte **LE CONCEPT**, en pochette. Pour faciliter leur désignation, chaque secteur a un numéro composé de deux séries. La première série correspond au code de la MRC où se situe le secteur de planification et la deuxième série correspond à une numérotation arbitraire donnée en fonction de la localisation du secteur dans les axes ouest-est et nord-sud. Par exemple, le secteur 080-01 est situé dans la MRC de Matane, dont le code géographique est 080, et c'est le secteur situé le plus à l'ouest et le plus au nord dans la MRC.

LA DESCRIPTION DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

Sur la carte intitulée Scénario de développement, chaque site est désigné par un numéro composé de trois séries de chiffres : les deux premières séries correspondent au numéro du secteur de planification dans lequel le site est localisé. La troisième série de chiffre est le numéro spécifique du site qui a été donné selon sa localisation d'ouest en est et du nord au sud.

Les sites précisent les parties de territoires où les développements sont projetés ou les sites à étudier et sur lesquels des consultations restent à faire avant leur développement. Ils font partie des aires de développement indiquées au concept, les sites à identifier au cours de la mise en oeuvre du PRDV devront être localisés dans ces aires.

Aucun site n'est identifié pour la villégiature dispersée, celle-ci pouvant être autorisée n'importe où dans l'aire de développement 17 dans le territoire de gestion 3.

Les sites autour des lacs et les sites de villégiature temporaire sont décrits dans une fiche descriptive donnant les caractéristiques du site, les possibilités de développement connues et le développement projeté. Les fiches descriptives se retrouvent dans les pages qui suivent.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Matapédia	Plan d'eau : Lac Gauthier	26 ha
Municipalité : Sainte-Irène	Site de développement : 070-01-01	
Canton : Nemtayé	Territoire de gestion (MRN) : 1	
Feuillet : 22 B5 NE	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : 70 % publique, 30 % privée	Occupation actuelle : 2	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels :	
Particularité : Lac à étudier. Pôle de développement		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée, en îlots
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente
Année de mise en disponibilité : 1

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Matapédia	Plan d'eau : Lac Gauthier 1 ^{er}	21 ha
Municipalité : Sainte-Irène	Site de développement : 070-01-02	
Canton : Nemtayé	Territoire de gestion (MRN) : 1	
Feuillet : 22B5 NE	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 6	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels :	
Particularité : Lac à étudier. Pôle de développement		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée, en îlots
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente
Année de mise en disponibilité : 1

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Matapédia
Municipalité : T.N.O.
Canton : Catalogne
Feuillet : 22 B10 SE

Plan d'eau : Rivière Nouvelle
Site de développement : 070-06-01
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité : Moyenne

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

Particularité : Site à proximité d'une rivière à saumons, pourrait être dans la bande de 100 à 300 mètres de la rivière

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée
Localisation : Non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : 1; Ouverture de site

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Matapédia
Municipalité : T.N.O.
Canton : Catalogne
Feuillet : 22 B7 NE

Plan d'eau :
Site de développement : 070-06-02
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité : Moyenne
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée
Localisation : Non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : 1; Ouverture de site

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Matapédia Municipalité : T.N.O. Canton : Gravier Feuillet : 22 B8 NO	Plan d'eau : Site de développement : 070-06-03 Territoire de gestion (MRN) : 3 Macrozonage (MEF) : B
Tenure : Publique Accessibilité : Bonne Particularité :	Occupation actuelle : 0 Emplacements potentiels :

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée
Localisation : Non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : 1; Ouverture de site

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Matapédia Municipalité : T.N.O. Canton : Gravier Feuillet : 22 B8 NO	Plan d'eau : Ruisseau Mann Site de développement : 070-06-04 Territoire de gestion (MRN) : 3 Macrozonage (MEF) : B
Tenure : Publique Accessibilité : Bonne Particularité :	Occupation actuelle : 0 Emplacements potentiels :

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : 1; Ouverture de site

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Matapédia
Municipalité : T.N.O.
Canton : Gravier
Feuillet : 22 B9 SE

Plan d'eau :
Site de développement : 070-06-05
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité : Bonne
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée
Localisation : Non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : 1; Ouverture de site

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Matapédia
Municipalité : T.N.O.
Canton : Gravier
Feuillet : 22 B9 SO

Plan d'eau : Rivière Square Forks
Site de développement : 070-06-06
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité : Bonne

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

Particularité : Site à proximité d'une rivière à saumons, pourrait être dans la bande de 100 à 300 mètres de la rivière

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée
Localisation : Non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : 1; Ouverture de site

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Matane	Plan d'eau : Lac Malfait	36 ha
Municipalité : Saint-Léandre	Site de développement : 080-01-01	
Canton : Matane	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 B12 NE	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 13	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels :	
Particularité : Lac à étudier, superficie incluant la superficie du lac aux Canards = 54 ha. Pôle de développement		
RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT		
Type : Commercial et communautaire, privé		
Forme : Regroupée, en îlots		
Localisation : Riveraine ou non riveraine		
Nature : Permanente ou temporaire		
Année de mise en disponibilité : 1		

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Matane	Plan d'eau : Lac Petchedet	60 ha
Municipalité : Sainte-Paule	Site de développement : 080-01-02	
Canton : Matane	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 B12 NE	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : 80 % publique, 20 % privée	Occupation actuelle : 1	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 11	
Particularité : Pôle de développement		
RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT		
Type : Commercial et communautaire, privé		
Forme : Regroupée, en îlots		
Localisation : Riveraine ou non riveraine		
Nature : Permanente ou temporaire		
Année de mise en disponibilité : 2		

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Matane Municipalité : Sainte-Paule Canton : Matane Feuillet : 22 B12 NE	Plan d'eau : Lac Towago Site de développement : 080-01-03 Territoire de gestion (MRN) : 2 Macrozonage (MEF) : A	73 ha
Tenure : Publique Accessibilité : Moyenne Particularité : Un bail à des fins communautaires au sud dans la seigneurie. Pôle de développement	Occupation actuelle : 3 Emplacements potentiels :	
RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT		
Type : Commercial et communautaire, privé Forme : Regroupée, en îlots Localisation : Riveraine ou non riveraine Nature : Permanente ou temporaire Année de mise en disponibilité : 4		

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Matane Municipalité : Grosse-Roches Canton : Cherbourg Feuillet : 22 B14 NE	Plan d'eau : Site de développement : 080-01-04 Territoire de gestion (MRN) : 2 Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : Publique Accessibilité : Bonne Particularité :	Occupation actuelle : 0 Emplacements potentiels :	
RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT		
Type : Commercial et communautaire, privé Forme : Regroupée Localisation : Non riveraine Nature : Temporaire Année de mise en disponibilité : 2; Ouverture de site		

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Matane
Municipalité : Grosses-Roches
Canton : Cherbourg
Feuillet : 22 B14 NE

Plan d'eau : Ruisseau Cherbourg
Site de développement : 080-01-05
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité : Bonne
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : 2; Ouverture de site

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Matane
Municipalité : Les Méchins
Canton : Dalibaire
Feuillet : 22 B15 NO

Plan d'eau :
Site de développement : 080-01-06
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité : Bonne
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée
Localisation : Non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : 3; Ouverture de site

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Matane Municipalité : Les Méchins Canton : Dalibaire Feuillet : 22 B15 NO	Plan d'eau : Site de développement : 080-01-07 Territoire de gestion (MRN) : 3 Macrozonage (MEF) : B
Tenure : Publique Accessibilité : Bonne Particularité :	Occupation actuelle : 0 Emplacements potentiels :
RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT	
Type : Commercial et communautaire, privé Forme : Regroupée Localisation : Non riveraine Nature : Temporaire Année de mise en disponibilité : 3; Ouverture de site	

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Matane Municipalité : T.N.O. Canton : Richard Feuillet : 22 B9 NO	Plan d'eau : Ruisseau Branche du lac Site de développement : 080-03-01 Territoire de gestion (MRN) : 3 Macrozonage (MEF) : B
Tenure : Publique Accessibilité : Moyenne Particularité : Proximité d'une rivière à saumons, pourrait être dans la bande de 100 à 300 mètres de la rivière	Occupation actuelle : 0 Emplacements potentiels :
RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT	
Type : Commercial et communautaire, privé Forme : Regroupée Localisation : Non riveraine Nature : Temporaire Année de mise en disponibilité : 1; Ouverture de site	

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Matane	Plan d'eau : Ruisseau Brandy
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 080-03-02
Canton : Richard	Territoire de gestion (MRN) : 3
Feuillet : 22 B9 NE	Macrozonage (MEF) : B
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 0
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels :
Particularité :	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Temporaire
 Année de mise en disponibilité : 1; Ouverture de site

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Mitis	Plan d'eau : Lac Petit-Neigette	67 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 090-03-01	
Canton : Ouimet	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 C8 SE	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 4	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 10	
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Le développement de ce site dépendra de la consultation qui suivra les études de terrains. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : Indéterminée

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Mitis	Plan d'eau : Lac Grand-Neigette	111 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 090-03-02	
Canton : Ouimet	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 C8 SE	Macrozonage (MEF) : B	

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 15
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 27
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Le développement de ce site dépendra de la consultation qui suivra les études de terrains. Enclave récréative	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : Indéterminée

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Mitis	Plan d'eau : Lac des Eaux-Mortes	360 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 090-03-03	
Canton :	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 C1 NE	Macrozonage (MEF) : B	

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 13
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 69
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Le développement de ce site dépendra de la consultation qui suivra les études de terrains. Enclave récréative	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : Indéterminée

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Mitis	Plan d'eau : Lac Long	65 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 090-03-04	
Canton :	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 B5 SO	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 1	
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels :	
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Mitis	Plan d'eau : Lac Ouellet	47 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 090-03-05	
Canton :	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 B4 NO	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 1	
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels :	
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Mitis	Plan d'eau : Lac Montagnais	67 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 090-03-06	
Canton :	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 B4 NO	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 0	
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels :	
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Mitis	Plan d'eau : Lac du Sommet	41 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 090-03-07	
Canton :	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 B4 NO	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 1	
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels :	
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Mitis	Plan d'eau : Lac du-Gros-Ruisseau	26 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 090-03-08	
Canton :	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 B4 NO	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 1	
Accessibilité : Faible	Emplacements potentiels :	
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Mitis	Plan d'eau : Lac Patapédia	98 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 090-03-09	
Canton :	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 B4 NO	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 2	
Accessibilité : Faible	Emplacements potentiels : 15	
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rimouski-Neigette	Plan d'eau : Lac Grand-Macpès	319 ha
Municipalité : Sainte-Blandine	Site de développement : 100-01-01	
Canton : Macpès	Territoire de gestion (MRN) : 1	
Feuillet : 22 C7 SE, 22 C8 SO	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 2	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 308	
Particularité : La rive nord du lac est bornée par une forêt d'enseignement dans laquelle il ne peut y avoir de développement de villégiature. À étudier en relation avec le plan directeur de la Corporation des Portes de l'Enfer		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente
 Année de mise en disponibilité : 2-3-5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rimouski-Neigette	Plan d'eau : Lac Noir	104 ha
Municipalité : Saint-Marcellin	Site de développement : 100-01-02	
Canton : Neigette	Territoire de gestion (MRN) : 1	
Feuillet : 22 C8 SO	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : 30 % publique, 70 % privée	Occupation actuelle : 0	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels :	
Particularité : Forte occupation sur le territoire privé		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente
 Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rimouski-Neigette	Plan d'eau : Lac Ferré	119 ha
Municipalité : Saint-Narcisse-de-Rimouski	Site de développement : 100-01-03	
Canton : Duquesne	Territoire de gestion (MRN) : 1	
Feuillet : 22C1 NO	Macrozonage (MEF) : B	

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 2
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels :
Particularité : Coupe forestière récente. Enclave récréative	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente
 Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rimouski-Neigette	Plan d'eau : Lac Chic-Chocs	62 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 100-03-01	
Canton : Macpès	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 C8 SO	Macrozonage (MEF) : B	

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 2
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 43
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Enclave récréative	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente
 Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rimouski-Neigette	Plan d'eau : Lac Pierre	21 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 100-03-02	
Canton : Flynn	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 C8 SE	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 4	
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels : 12	
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rimouski-Neigette	Plan d'eau : Lac Taché	199 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 100-03-03	
Canton : Macpès/Flynn	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 C8 SO, 22 C1 NO	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 13	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 151	
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Le développement de ce site dépendra de la consultation qui suivra les études de terrains. Lots de villégiature disponibles au premier requérant : 3. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : Indéterminée

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rimouski-Neigette Municipalité : T.N.O. Canton : Macpès Feuillet : 22 C1 NO	Plan d'eau : Lac du Dépôt Site de développement : 100-03-04 Territoire de gestion (MRN) : 2 Macrozonage (MEF) : B	41 ha
Tenure : Publique Accessibilité : Moyenne Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Enclave récréative	Occupation actuelle : 3 Emplacements potentiels :	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée, en îlots
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rimouski-Neigette Municipalité : T.N.O. Canton : Flynn Feuillet : 22 C1 NE	Plan d'eau : Lac Prime Site de développement : 100-03-05 Territoire de gestion (MRN) : 2 Macrozonage (MEF) : B	98 ha
Tenure : Publique Accessibilité : Moyenne Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Le développement de ce site dépendra de la consultation qui suivra les études de terrains. Enclave récréative	Occupation actuelle : 8 Emplacements potentiels : 9	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
Forme : Regroupée, en îlots
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : Indéterminée

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rimouski-Neigette	Plan d'eau : Lac Huron	293 ha
Municipalité : T.N.O.	Site de développement : 100-03-06	
Canton : Flynn	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 22 C1 NE	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 13	
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels : 53	
Particularité : Zec Bas-Saint-Laurent. Le développement de ce site dépendra de la consultation qui suivra les études de terrains. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : Indéterminée

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rivière-du-Loup	Plan d'eau : Lac Saint-François	267 ha
Municipalité : Saint-Hubert	Site de développement : 120-01-01	
Canton : Whitworth	Territoire de gestion (MRN) : 1	
Feuillet : 21 N14 SO, 21 N11 NO	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 84	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 33	
Particularité : Pôle de développement. Lots de villégiature disponibles au premier requérant : 5		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente
 Année de mise en disponibilité : 2-3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rivière-du-Loup Municipalité : Saint-François-Xavier-de-Viger Canton : Whitworth Feuillet : 21 N14 SO	Plan d'eau : Lac Pouliac Site de développement : 120-01-02 Territoire de gestion (MRN) : 1 Macrozonage (MEF) : A	57 ha
Tenure : Publique Accessibilité : Bonne Particularité : Pôle de développement	Occupation actuelle : 0 Emplacements potentiels : 2	
RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT		
Type : Commercial et communautaire, privé Forme : Regroupée, en îlots Localisation : Riveraine ou non riveraine Nature : Permanente Année de mise en disponibilité : 2		

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rivière-du-Loup Municipalité : Saint-Cyprien Canton : Seigneurie de Madawaska Feuillet : 21 N15 SO	Plan d'eau : Lac Moreau Site de développement : 120-02-01 Territoire de gestion (MRN) : 2 Macrozonage (MEF) : A	52 ha
Tenure : Publique Accessibilité : Bonne Particularité : Ravage de cerfs de Virginie englobe les 3/4 du périmètre du lac. Le développement de ce site dépendra de la consultation qui suivra les études de terrains	Occupation actuelle : 1 Emplacements potentiels : 7	
RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT		
Type : Commercial et communautaire, privé Forme : Regroupée, en îlots Localisation : Riveraine ou non riveraine Nature : Permanente ou temporaire Année de mise en disponibilité : Indéterminée		

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Rivière-du-Loup	Plan d'eau : Lac Témiscouata	6682 ha
Municipalité : Saint-Cyprien	Jonction des routes 232/293	
Canton : Seigneurie de Madawaska	Site de développement : 120-02-03	
Feuillet : 21 N15 SO	Territoire de gestion (MRN) : 2	
	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 0	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels :	
Particularité : Le développement de ce site dépendra de la consultation qui suivra les études de terrains. Lac à Touladi		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : Indéterminée

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac des Huards	44 ha
Municipalité : Pohénégamook et Saint-Athanase	Site de développement : 130-01-01	
Canton : Chabot	Territoire de gestion (MRN) : 1	
Feuillet : 21 N11 SO	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 8	
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels : 2	
Particularité :		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente
 Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Landry	47 ha
Municipalité : Saint-Athanase	Site de développement : 130-01-02	
Canton : Chabot	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 21 N6 N0	Macrozonage (MEF) : B	

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 1
Accessibilité : Faible	Emplacements potentiels : 8
Particularité : Enclave récréative	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente
 Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Dos-de-Cheval	31 ha
Municipalité : Packington	Site de développement : 130-03-01	
Canton : Packington	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 21 N7 N0	Macrozonage (MEF) : A	

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 0
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels :
Particularité :	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente
 Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Sload	129 ha
Municipalité : Cabano	Site de développement : 130-04-01	
Canton : Seigneurie de Madawaska	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 21 N15 S0	Macrozonage (MEF) : A	

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 12
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels : 10
Particularité :	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Témiscouata	6682 ha
Municipalité : Cabano	Secteur Rivière Caldwell. NE	
Canton : Seigneurie de Madawaska	Site de développement : 130-04-02	
Feuillet : 21 N15 S0	Territoire de gestion (MRN) : 2	
	Macrozonage (MEF) : A	

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 67
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels :
Particularité :	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Croche	80 ha
Municipalité : Saint-Michel-du-Squatec	Site de développement : 130-05-01	
Canton : Seigneurie de Madawaska	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 21 N15 S0	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 0	
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels : 18	
Particularité : La rive ouest est dans une aire de confinement du cerf de Virginie, les développements seront planifiés en dehors de cette aire		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Pain-de-Sucre	182 ha
Municipalité : Lejeune/Auclair	Site de développement : 130-06-01	
Canton : Auclair	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 21 N15 SE	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : 70 % publique, 30 % privée	Occupation actuelle : 2	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 31	
Particularité : Rive Est est bornée par la zec Owen. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Auclair	31 ha
Municipalité : Saint-Michel-du-Squatec	Site de développement : 130-06-02	
Canton : Asselin	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 21 N15 NE	Macrozonage (MEF) : B	

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 4
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels :
Particularité : Zec Owen. Le développement de ce site dépendra de la consultation qui suivra les études de terrains. Enclave récréative	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : Indéterminée

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Biencourt	104 ha
Municipalité : Biencourt	Site de développement : 130-06-03	
Canton : Biencourt	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 21 N15 NE	Macrozonage (MEF) : B	

Tenure : 75 % publique, 25 % privée	Occupation actuelle : 1
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels :
Particularité : Pôle de développement. Nombreuses occupations privées, baux à des fins communautaires au sud-est et au nord-ouest. Lotissement présente des lacunes à corriger en collaboration avec la municipalité. Ravage sur la rive est. Enclave récréative	

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Squatec	1277 ha
Municipalité : Lejeune/Dégelis/Auclair	Site de développement : 130-06-04	
Canton : Rouillard	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 21 N10 NE	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : 70 % publique, 30 % privée	Occupation actuelle : 4	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 89	
Particularité : Lac à Touladi, une partie est dans la zec Owen. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 4-5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Ango	80 ha
Municipalité : Ville Dégelis	Site de développement : 130-06-05	
Canton : Ango	Territoire de gestion (MRN) : 2	
Feuillet : 21 N16 S0	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle 10	
Accessibilité : Moyenne	Emplacements potentiels : 4	
Particularité : Zec Owen. Lac à Touladi. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Témiscouata	Plan d'eau : Lac Témiscouata	6682 ha
Municipalité : Saint-Juste-du-Lac	Secteur Grande-Baie	
Canton : Seigneurie de Madawaska	Site de développement : 130-07-01	
Feuillet : 21 N10 NE/SE	Territoire de gestion (MRN) : 2	
	Macrozonage (MEF) : A	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 67	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels :	
Particularité : Lac à Touladi		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente ou temporaire
 Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Kamouraska	Plan d'eau : Lac de l'Est	743 ha
Municipalité : Mont-Carmel	Site de développement : 140-04-01	
Canton : Chapais	Territoire de gestion (MRN) : 1	
Feuillet : 21 N4 NE	Macrozonage (MEF) : B	
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 151	
Accessibilité : Bonne	Emplacements potentiels : 266	
Particularité : Lac à Touladi, entente entre les partenaires pour son développement. Lots de villégiature disponibles au premier requérant : 7. Développement projeté = 54 lots. Enclave récréative		

RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT

Type : Commercial et communautaire, privé
 Forme : Regroupée, en îlots
 Localisation : Riveraine ou non riveraine
 Nature : Permanente
 Année de mise en disponibilité : 1-4

RAPPORT DE CONSULTATION

Plan régional de développement de
la villégiature – Bas-Saint-Laurent
MRN. Mars 1995

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
A. PROCESSUS DE CONSULTATION	
1. LE PROCESSUS	2
2. LES PARTENAIRES	3
3. LA DESCRIPTION DE CHAQUE ÉTAPE	4
B. BILAN DE LA CONSULTATION	
1. LE DÉVELOPPEMENT	8
1.1 Les formes de développement	8
1.2 Le type de villégiature	10
1.2.1 La villégiature communautaire et commerciale	10
1.2.2 La villégiature privée	11
1.2.3 La villégiature regroupée	12
1.2.4 La villégiature dispersée	13
1.2.5 La villégiature temporaire	14
1.3 Les sites de développement	15
2. LA PRÉSERVATION DU MILIEU	21
2.1 La faune	21
2.1.1 Les lacs à Touladi	21
2.1.2 Les rivières à saumons	22
2.1.3 Les aires de confinement du cerf de Virginie	23
2.2 Les sites d'intérêt archéologique	25
2.3 Les sites près du fleuve	25
2.4 L'alimentation en eau potable	26
2.5 L'encadrement visuel	26
3. LES SERVICES	27
3.1 Les voies routières	27
3.2 Les déchets	28
4. LE CONTRÔLE	29
4.1 Les réglementations	29
4.2 L'uniformisation des normes	30
4.3 Les occupations sans droits (OSD)	31

INTRODUCTION

Ce rapport a pour objectif de présenter le bilan de la consultation effectuée dans le cadre de l'élaboration du Plan régional de développement de la villégiature du Bas-Saint-Laurent.

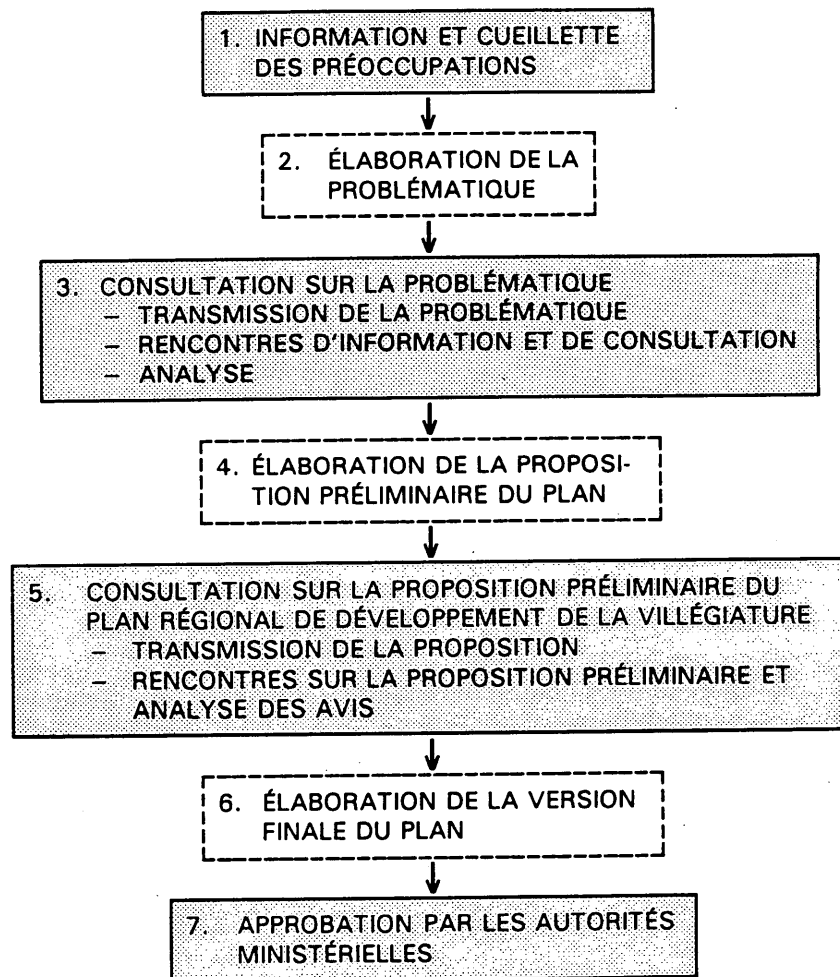
Au préalable, il présente la démarche d'information et de consultation, les différents moments et lieux de rencontres, les dates de transmission des documents ainsi que la liste des partenaires. Il fait état des principaux commentaires soumis par les partenaires, de l'analyse que le MRN en a fait et de la position du MRN face à ces remarques. La position du MRN constitue celle qui est traduite dans la version finale du PRDV.

A. PROCESSUS DE CONSULTATION

1. LE PROCESSUS

La collaboration des partenaires est un atout essentiel pour assurer l'élaboration d'un plan qui tienne compte des préoccupations du milieu, de ses possibilités et de ses capacités. Aussi, le processus prévu pour la confection des plans régionaux de développement de la villégiature repose sur des consultations auprès des partenaires et ce, dès la première étape d'élaboration du plan.

Le processus prévoit les étapes suivantes (les étapes d'élaboration sont à l'intérieur des tirets) :



2. LES PARTENAIRES

Le ministère des Ressources naturelles s'associe, pour l'élaboration des plans régionaux de développement de la villégiature, aux MRC, aux directions régionales de ministères et d'organismes publics qui interviennent sur les terres publiques, ainsi qu'à d'autres acteurs directement concernés dont les associations gestionnaires de zecs.

Pour le PRDV du Bas-Saint-Laurent, les partenaires suivants ont été consultés :

Les ministères :

- Environnement et de la Faune, secteur Faune et secteur Environnement (MEF-F et MEF-E),
- Culture et des Communications,
- Ressources naturelles, secteur Forêts (MRN-F),

Les organismes publics :

- Hydro-Québec (H-Q),
- Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent (ATR-BSL),
- Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR-GAS),

Les MRC :

- Matane,
- La Matapédia,
- La Mitis,
- Rimouski-Neigette,
- Les Basques,
- Rivière-du-Loup,
- Témiscouata,
- Kamouraska,

Les zecs :

- Association régionale 01 des zecs,
- Société de gestion de la faune de Kamouraska inc. (Zec Chapais),
- Fédération de conservation de la faune du Bas-Saint-Laurent (Zec BSL),
- Corporation d'exploitation des ressources fauniques de la vallée de la Matapédia (CERF) (Zec Casault),
- Fédération de chasse et pêche Owen inc. (Zec Owen),
- Association des pêcheurs sportifs de saumons de la rivière Rimouski inc.,
- Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia,
- Corporation de gestion de la rivière Mitis inc.,
- Société de gestion de la rivière Cap-Chat inc.,
- Société de gestion de la rivière Matane inc.,

autre : - Fédération québécoise de la faune (FQF)

3. LA DESCRIPTION DE CHAQUE ÉTAPE

ÉTAPE 1. INFORMATION ET CUEILLETTE DES PRÉOCCUPATIONS. 1992

- RENCONTRES D'INFORMATION

MAI 1992

Les partenaires ministériels,
les aménagistes des MRC.

Informier sur :

- . la nouvelle approche gouvernementale sur le développement de la villégiature,
- . le plan régional de développement de la villégiature,
- . le processus d'élaboration du plan et la collaboration des partenaires.

Demander aux partenaires :

- . de nous faire parvenir leurs préoccupations en regard du développement de la villégiature.
- . plus spécifiquement, aux MRC, de nous informer de préoccupations ou de projets nouveaux depuis l'adoption de leur schéma d'aménagement.

ÉTAPE 2. ÉLABORATION DE LA PROBLÉMATIQUE . 1993

- Cette étape est réalisée par le ministère.
- Les avis et commentaires reçus lors des rencontres de l'étape précédente ont été compilés dans la partie du PRDV présentant LA PROBLÉMATIQUE au chapitre portant sur les préoccupations des partenaires et ont servi à identifier les orientations de développement de la villégiature dans le Bas-Saint-Laurent.

ÉTAPE 3. CONSULTATION SUR LA PROBLÉMATIQUE. 1993-1994

- TRANSMISSION DE LA PROBLÉMATIQUE		
3 novembre 1993	À tous les partenaires.	Pour avis. À certains partenaires, convocations à des rencontres d'information et de consultation.
- RENCONTRES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION		
18 novembre 1993	Aménagistes des MRC et le coordonnateur du MAM auprès des municipalités et des MRC.	Expliquer la problématique sous un angle technique et présenter les orientations proposées pour le développement de la villégiature sur le territoire, compte tenu de cette problématique et des préoccupations exprimées par les partenaires.
30 novembre 1993	Organismes gestionnaires de zecs.	Présenter la problématique et les orientations et recueillir les commentaires des gestionnaires des zecs. Elle devait également les aider à comprendre le document pour faciliter la transmission de leur avis.
1 ^{er} décembre 1993	MRC et partenaires ministériels	Présenter la problématique aux partenaires les plus concernés par les orientations de développement, permettre les échanges sur différents éléments soulevés dans la problématique, dont certaines préoccupations qui n'allaient pas toujours dans le même sens, ainsi que sur les orientations proposées.
Dates variées Rencontres et entretiens téléphoniques	Plusieurs partenaires.	Clarifier certains éléments du document, échanger sur les orientations proposées.
- ANALYSE DES AVIS REÇUS		
Cette étape est réalisée par le ministère et, au besoin, des communications sont faites auprès des partenaires pour clarifier certains éléments soulevés dans les avis.		

ÉTAPE 4. ÉLABORATION DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE. 1994

- Cette étape est réalisée par le ministère.
- Un projet de concept de développement a été présenté aux partenaires les plus susceptibles d'être visés par le contenu de la proposition : les MRC et le ministère de l'Environnement et de la faune, secteur Faune. Ces rencontres de travail ont eu lieu en mai 1994 et ont permis de vérifier, auprès des partenaires, certains éléments du concept développé et d'y apporter certains ajustements avant le dépôt officiel pour la consultation.

ÉTAPE 5. CONSULTATION SUR LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE. 1994-1995

- TRANSMISSION DE LA PROPOSITION		
26 mai 1994	À tous les partenaires.	Demande d'avis. Pour les partenaires ministériels, les MRC, les gestionnaires de zecs et la Fédération québécoise de la faune, convocation à des rencontres d'information et de consultation.
- RENCONTRES SUR LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE ET ANALYSE DES AVIS		
9 juin 1994	Les organismes gestionnaires de zecs, l'Association régionale des gestionnaires de zecs et la Fédération québécoise de la faune.	Arriver à une entente de principe sur les développements de villégiature proposés.
14 juin 1994	Les MRC de La Mitis et de Rimouski-Neigette et la zec Bas-Saint-Laurent.	Échanger sur les problématiques particulières soulevées par la zec sur son territoire qui s'étend sur le territoire de ces deux MRC.
16 juin 1994	Les MRC et les partenaires ministériels.	Arriver à une entente de principe sur le contenu de la proposition préliminaire.
18 août 1994	Les MRC de Témiscouata, Rivière-du-Loup et Kamouraska, le ministère de l'Environnement et de la Faune, secteur Faune et les zecs Chapais et Owen.	S'entendre sur les propositions de développement de la villégiature aux abords des lacs à touladi.

29 novembre 1994	La MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Cyprien, le ministère de l'Environnement et de la Faune, secteur Faune et le ministère des Ressources naturelles, secteur Forêts.	S'entendre sur le développement de la villégiature dans une aire de confinement du cerf de Virginie.
Dates diverses	Plusieurs partenaires	Entretiens téléphoniques pour clarifier certains éléments de la proposition.
10 février 1995		Réception du dernier avis sur la proposition préliminaire.

ÉTAPE 6. ÉLABORATION DE LA VERSION FINALE DU PLAN

- Cette étape suit l'analyse des avis. Les corrections et modifications sont apportées à la proposition préliminaire qui devient, ainsi modifiée, la version finale du plan.

ÉTAPE 7. APPROBATION PAR LES AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

- Cette étape suivra le dépôt de la version finale du plan et permettra ensuite sa mise en oeuvre.

B. BILAN DE LA CONSULTATION

Les commentaires présentés dans le bilan sont les commentaires, les avis ou les préoccupations exprimés par les partenaires lors des étapes 1, 3 et 5 du processus d'élaboration du plan et qui ont influencé son contenu. À cet égard, tous les commentaires visant à clarifier certains éléments du processus de réalisation ou à corriger des éléments de texte ou de cartographie n'apparaissent pas dans le bilan même s'ils ont été considérés dans la production des divers documents et que les corrections sont effectuées dans la version finale.

Le bilan présente les avis reçus sans distinguer à quelle étape ces commentaires ont été exprimés sauf dans les cas où il nous apparaissait judicieux de le préciser pour la compréhension des propos exprimés et des choix effectués. Nous les avons toutefois regroupés par thème : le premier regroupe les avis portant sur le développement lui-même (les formes de développement, le type de villégiature et les sites de développement), le deuxième regroupe les avis sur la préservation du milieu ou l'harmonisation des interventions (la faune, les sites d'intérêt archéologique, l'encadrement visuel), le troisième thème porte sur les services et enfin le dernier thème, sur les éléments de contrôle.

1. LE DÉVELOPPEMENT

1.1 Les formes de développement

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de Rivière-du-Loup, La Matapédia, Rimouski-Neigette, Matane, Kamouraska, La Mitis, FQF.

LES AVIS

Les commentaires concernent le maintien du caractère d'accessibilité pour tous, tant à l'égard du territoire en général qu'à l'égard des sites à développer et tout particulièrement les plans d'eau. Ils entraînent des avis sur la planification des aires de développement et des formes que celui-ci devrait prendre. Un commentaire porte sur l'accessibilité réduite à cause des coûts et l'importance de préserver la bande riveraine pour la faune.

- les rives des lacs constituent un patrimoine collectif à protéger, les développements devront donc éviter de consacrer les rives mêmes à la villégiature privée, les accès directs aux rives devraient donc être réservés aux équipements publics et à la villégiature commerciale ou communautaire, conséquemment, le développement par îlot devrait être privilégié avec un accès commun à la rive;
- une bande de 30 mètres ceinturant le lac ou le cours d'eau devrait être destinée à des fins publiques (1 MRC);

- le développement par îlot devrait être privilégié afin de conserver l'aspect naturel de nos lacs, la largeur de la bande riveraine qui ne sera pas développée devrait être spécifiée dans le PRDV (1 MRC);
- l'accès public à l'ensemble des rives des plans d'eau devrait être conservé;
- le principe visant à conserver des territoires libres de la villégiature devraient s'appliquer également au développement des secteurs qui devrait être pensé de façon à permettre l'accès au public non villégiateur;
- étant donné le nombre restreint de lacs sur notre territoire, certains lacs devraient être soustraits au développement afin de les conserver à l'état naturel (2 MRC);
- ceux qui occupent un lac en tout ou en partie ont tendance à se l'approprier. Ils essaient ensuite d'en contrôler les accès. Nos beaux lacs sont de plus en plus accessibles qu'à une minorité, les coûts ne sont pas à la portée de tous, l'accessibilité n'est donc pas équitable;
- les développements par îlots devraient se faire à l'extérieur de la bande riveraine de 300 mètres et de 100 mètres des cours d'eau car le milieu aquatique est considéré comme le plus prolifique pour la faune;
- étant donné l'importance de ce patrimoine collectif, ces terres ne devraient pas être privatisées, le ministère ne devrait donc pas vendre les lots loués à des fins de villégiature.

COMMENTAIRES DU MRN

Le Guide de développement de la villégiature fixe des balises au développement de villégiature dont celle de laisser des territoires libres de tout développement. Le zonage du couloir riverain qui précède le développement du site doit prévoir un pourcentage de la rive pour des fins d'accès publics, une proportion maximale à utiliser pour la villégiature et une partie des rives pour la conservation.

La Direction régionale du ministère a déjà tenté un développement par îlot dans la région et, bien que la demande soit encore très forte pour des emplacements adjacents à la rive du plan d'eau, l'expérience a démontré que le développement par îlot favorise le maintien de l'aspect naturel des lacs et réduit la dégradation des rives en prévenant la formation de multiples accès au plan d'eau.

L'approche gouvernementale sur le développement de la villégiature tient compte des autres potentiels du milieu, notamment de la faune. Afin d'harmoniser les développements de la villégiature avec les objectifs de protection des habitats fauniques et du maintien des potentiels de pêche, le ministère a conclu une entente avec le MEF, secteur Faune. Cette entente porte sur le développement de la villégiature riveraine (à l'intérieur de la bande de 300 ou de 100 mètres) et indique les possibilités de développement de la villégiature qui tiennent compte du potentiel faunique à préserver.

L'approche gouvernementale a également retenu, comme principe de gestion du territoire, une compensation juste et raisonnable pour les privilèges consentis à l'occupant d'une terre publique.

Quant à la vente des lots de villégiature, cette question n'est pas traitée dans le cadre du PRDV. Le ministère procède à la vente des lots selon les critères de vente qu'il s'est définis.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Le PRDV, compte tenu de la demande d'une très grande majorité des partenaires, prévoira le développement de la villégiature privée regroupée sous la forme d'îlot.

La description de cette forme de développement sera définie dans la version finale du plan. Le développement par grappes ou par îlots permettra l'aménagement de lots dans la bande riveraine (300 ou 100 mètres) et à l'extérieur de celle-ci, un îlot pouvant se retrouver à l'intérieur ou à l'extérieur de la bande riveraine ou dans les deux à la fois.

Le plan ne précisera pas la largeur de la bande qui devrait être conservée libre de tout développement de villégiature, les conditions du terrain et des berges des lacs conditionnant déjà suffisamment l'emplacement des îlots. Toutefois, il n'y aura pas de lot à des fins de villégiature privée adjacent à la rive et la norme prévue dans le guide spécifiant qu'aucune construction ne peut être à moins de 25 mètres de la rive s'appliquera, ainsi il n'y aura pas de construction dans cette bande.

1.2 Le type de villégiature

1.2.1 La villégiature communautaire et commerciale

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de La Matapédia, MRC de Matane, Corporation de développement des rivières Matapédia et Patapédia, Zec Casault, Société de gestion de la rivière Matane, MRC de Les Basques

LES AVIS

Les commentaires portent sur le principe de développement proposé pour «réserver des espaces pour la villégiature commerciale et communautaire dans les territoires de gestion 1 et 2 afin d'offrir des possibilités d'hébergement sur le territoire à une clientèle plus diversifiée et plus nombreuse.»

- d'accord avec le principe, la villégiature commerciale et communautaire, en plus d'offrir des possibilités à une clientèle plus nombreuse, réduit les impacts environnementaux et contribue au développement de la main-d'oeuvre et des exploitations privées ou communautaires;
- la villégiature communautaire devrait être développée et gérée par l'association gestionnaire concernée, en conformité avec les normes. Cela permettrait la pratique d'activités complémentaires et non restreintes au prélèvement d'espèces fauniques.

D'autres commentaires portent sur des secteurs particuliers où la villégiature communautaire et commerciale devrait être privilégiée :

- demande pour villégiature communautaire et commerciale près de la Petite-Rivière-Matane;
- que la villégiature sur le territoire de la MRC des Basques ne soit que de la villégiature commerciale ou communautaire;
- dans la zec Casault, c'est la villégiature communautaire seulement qui devrait y être développée.

COMMENTAIRES DU MRN

Les territoires de gestion 1 et 2, où le développement de la villégiature communautaire et commerciale serait possible selon ce principe, englobent la partie de la Petite-Rivière-Matane. Toutefois, celle-ci étant une rivière à saumons, les règles de développement de la villégiature dans

la bande riveraine de ces rivières s'appliquent (voir 2.1 La faune).

La villégiature commerciale ou communautaire serait possible dans les zecs. Toutefois, le ministère ne peut privilégier un promoteur pour la gestion de ces exploitations, même un organisme gestionnaire de zec.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Dans toutes les aires de développement, la villégiature commerciale et communautaire est possible. Dans l'aire de développement localisée dans la MRC de Les Basques, seule la villégiature communautaire ou commerciale pourra y être développée. Dans l'aire de développement correspondant au territoire de la zec Casault, la villégiature commerciale ou communautaire est privilégiée et la villégiature privée est limitée à la villégiature temporaire.

1.2.2 La villégiature privée

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

Zec Casault, MRC de La Matapédia, Corporation de développement des rivières Matapédia et Patapédia, Zec Owen, Zec Bas-Saint-Laurent, Zec Chapais, MRC de Kamouraska

LES AVIS

Les avis portent sur des territoires particuliers sur lesquels les partenaires ont ou n'ont pas d'objection au développement de la villégiature privée.

- en désaccord avec le développement de la villégiature privée. Le lac Casault est très fragile et le contrôle des prises des villégiateurs privés est très difficile, pas de villégiature privée sur le territoire de la zec Casault;
- la villégiature privée est en conflit avec le caractère public des terres, la villégiature privée devrait donc être très restreinte;
- la villégiature privée peut être incompatible avec des équipements récréo-touristiques comme des parcs, par exemple;
- que la villégiature privée puisse être réévaluée dans la seigneurie du lac Matapédia advenant un besoin de plus d'espace dans cette partie du territoire;
- en accord avec le développement de la villégiature privée sur le territoire de la zec (zec Owen et zec BSL); la zec y voit même des avantages; les propriétaires de chalets deviennent des membres assidus de la zec, y amènent leurs parents et amis qui deviennent à leur tour membres;
- pas d'accord avec le développement de la villégiature privée sur le territoire de la zec (zec Chapais). Le lac de l'Est a été retiré de la zec pour répondre aux besoins de cette clientèle. La MRC de Kamouraska appuie la zec.

COMMENTAIRES DU MRN

Comme énoncé plus haut, le potentiel faunique est considéré par l'Entente MRN/MEF. Le guide prévoit qu'il ne peut y avoir de villégiature privée dans certains territoires dont les parcs.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Il n'y a pas de projets de développement de villégiature privée permanente sur les territoires de la zec Casault, ni sur le territoire de la MRC de Les Basques, ni sur le territoire de la zec Chapais.

Dans la seigneurie du lac Matapédia, aucun site de développement de la villégiature privée n'est identifié. Néanmoins, à la prochaine programmation quinquennale, une réévaluation des besoins nous amènera peut-être à identifier des sites de développement dans ce secteur. De plus, le PRDV étant un instrument de planification, il peut être modifié même dans les cinq années prévues pour la mise en oeuvre; toutefois, toute modification est soumise préalablement aux partenaires, comme l'a été son élaboration.

1.2.3 La villégiature regroupée

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de La Matapédia, MRC de Rimouski-Neigette, MRC de Kamouraska

LES AVIS

- ce type de développement contribue à réduire les coûts des services mais ceux-ci ne sont pas pour autant rentables;
- très d'accord. La MRC encourage le MRN à maintenir ce principe et à le traduire dans le PRDV du BSL. Il influencera la rentabilité des différentes initiatives de développement. Particulièrement vérifiable dans le cas de la villégiature privée (chalets) qui nécessite tôt ou tard divers services d'ordre municipal (inspections en bâtiments, en environnement, en évaluation, entretien du chemin d'accès, collecte des déchets, etc.);
- plusieurs remarques aussi sur l'importance et les avantages d'un développement de villégiature regroupée dans des îlots.

COMMENTAIRES DU MRN

La rentabilité ou non des développements dépend du niveau de taxation et du coût des services. Par ailleurs, le niveau de taxation peut aussi être influencé par le contrôle de la qualité des bâtiments qui relève de la responsabilité municipale.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Là où la villégiature privée permanente sera développée, elle sera regroupée, tel que le prévoient également les balises du guide pour les territoires de gestion 1 et 2. La villégiature privée permanente pourra être dispersée dans le territoire de gestion 3 et dans les aires spécifiées au plan.

1.2.4 La villégiature dispersée

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de La Matapédia, Corporation de développement des rivières Matapédia et Patapédia, MRC de Matane, MRC de La Mitis, la FQF

LES AVIS

Les avis concernent la proposition de revoir les territoires de gestion, d'identifier un territoire de gestion 3 et d'y autoriser la villégiature dispersée où les abris sommaires seraient possibles.

- les abris sommaires ne sont pas souhaités sur le territoire qui devrait rester en territoire de gestion 2 (MRC de La Matapédia);
- créer un territoire de gestion 3 dans la partie sud-est du canton de Richard;
- que le ministère établisse avec les partenaires une table d'étude de façon à réévaluer l'établissement de terrains de villégiature pour abris sommaires dans les territoires de gestion 1, 2 et 3. Le ministère ne semble pas vouloir favoriser les abris sommaires pour des raisons nébuleuses, lesquelles seraient liées au comportement des chasseurs et aux ressources pécuniaires qui sont plus basses qu'avec les autres types de villégiature.

COMMENTAIRES DU MRN

Les choix des types de villégiature possible selon les territoires de gestion ont été identifiés au moment de la confection du Guide de développement de la villégiature riveraine. Ces balises au développement ont été déterminées dans le guide après une vaste consultation sur le contenu de celui-ci. Cette consultation a été effectuée auprès des autres ministères et auprès d'organismes extra-gouvernementaux dont la FQF. La possibilité d'autoriser la villégiature dispersée dans les territoires de gestion 1 et 2 n'a pas été demandée par aucun des partenaires consultés et les règles qui ont permis de faire ces choix, en fonction de la pression d'utilisation à des fins récréatives, n'ont pas non plus été contestées. Ces balises, déterminées au niveau provincial, peuvent être adaptées aux réalités locales en autant que les objectifs du guide soient respectés. Une façon d'adaptation, par exemple, peut être de revoir avec plus de finesse les limites des territoires de gestion.

Après une étude plus détaillée des territoires de gestion, il a été possible d'identifier un territoire de gestion 3 dans la partie est du territoire. Dans ce territoire, la villégiature dispersée peut y être autorisée en vertu du Guide de développement. Il n'est toutefois pas obligatoire qu'elle soit autorisée partout dans le territoire de gestion 3, mais le PRDV indique dans quel secteur elle sera possible.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Les secteurs déterminés pour la villégiature dispersée reste les mêmes que ceux identifiées dans la proposition préliminaire (c'est-à-dire, dans le canton de Richard). Pour répondre aux besoins d'hébergement en période intensive d'activités de la chasse, le PRDV prévoit la possibilité de villégiature temporaire.

1.2.5 La villégiature temporaire

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

Association régionale des zecs, MRC de La Matapédia, corporation de développement des rivières Matapédia et Patapédia, Zec Casault, MRC de La Mitis, zec Bas-Saint-Laurent, zec Owen, zec Chapais

LES AVIS

- la villégiature de camping ou d'abri sommaire est anarchique. Il est grand temps d'y mettre de l'ordre. Les associations gestionnaires ont investi beaucoup et pourraient en accentuer le développement en autant que l'occupation abusive soit abolie. Les associations pourraient en assurer le contrôle et l'utilisation en collaboration avec le MRN et le MEF;
- il ne devrait pas y avoir d'abris démontables, seuls les abris mobiles devraient être autorisés;
- les occupations temporaires devraient être permises pour au plus 7 mois lorsque situées sur des sites aménagés; lorsque dispersées sur le territoire, permises pour au plus 3 mois et ce, sans autorisation préalable du MRN lorsque requis;
- la zec (zec BSL) voudrait que les gestionnaires de zecs qui le désirent puissent avoir un droit de regard sur la pratique du camping sur leur territoire. Cette mesure aurait pour effet :
 - . de faciliter le contrôle de l'exploitation de la faune en évitant que tous et chacun établissent des campements où bon leur semblent, parfois mêmes aux endroits les plus propices pour le gibier,
 - . les zecs pourraient retirer plus des revenus additionnels en obligeant les campeurs à utiliser leur terrains de campings, revenus qui pourraient être réinvestis dans le développement de campings communautaires appropriés,
 - . de conserver nos territoires propres. La concentration de campeurs éviterait l'éparpillement et la création de fosses septiques un peu partout,
 - . d'obtenir une équité entre les campeurs et les propriétaires de chalets en regard des droits d'occupation exigés;
- la zec (zec Owen) est d'accord pour un camping regroupé du même type que celui de la zec Chapais durant la saison de pêche; durant la saison de la chasse, les campeurs pourraient placer leurs roulottes aux endroits qu'ils désireront à condition qu'ils s'enregistrent au poste d'accueil;
- la zec (zec Chapais) n'est pas d'accord avec la villégiature temporaire dispersée sauf pour la période de la chasse;
- les zecs Owen, Chapais et Bas-Saint-Laurent sont d'accord pour établir des ententes avec le ministère pour le contrôle de la villégiature temporaire et des campings sur les territoires des zecs.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Le plan prévoit que, dès la première année de mise en oeuvre, le ministère rencontre les zecs afin d'établir avec elles des ententes sur le contrôle de la villégiature temporaire et des campings sur leur territoire.

Par ailleurs, il localise certains sites connus pour l'utilisation à des fins de villégiature temporaire regroupée et les secteurs où des sites pour la villégiature temporaire regroupée seront à identifier.

1.3 Les sites de développement

Les avis reçus concernent des sites précis proposés ou non dans la proposition préliminaire pour le développement de la villégiature privée sous forme regroupée.

LES PARTENAIRES	LES SITES	LA VERSION FINALE Sites retenus
MRC de Kamouraska et la zec Chapais	Six lacs de plus de 20 ha dont seulement le lac de l'Est en territoire libre et c'est le seul qui devrait être développé pour la villégiature privée.	Lac de l'Est
MRC de Rivière-du-Loup . Saint-Modeste et Saint-Hubert	La MRC présente certaines perspectives de développement exprimées par les municipalités concernées : Lac Rond. Pas de développement à court ou à moyen terme car pas d'accès routier. Même avec le prolongement de la voie de ceinture du lac St-François, la municipalité privilégierait la préservation à l'état naturel du lac.	Lac Rond. Non retenu
. Saint-François-Xavier-de-Viger	Lac Pouliac. Municipalité favorable à la mise en disponibilité de ce lac pour villégiature privée et commerciale. Municipalité prête à envisager une amélioration du réseau routier actuel (à partir du chemin du rang 8 ouest) et la fourniture de services aux villégiateurs (collecte des ordures).	Lac Pouliac

<p>. Saint-Hubert</p>	<p>Lac St-Hubert. Aucun développement envisageable sur les terres publiques. Environ 15 % du périmètre est public et devrait servir de zone de conservation.</p> <p>Lac de la Grande-Fourche. Aucun développement envisageable puisque les terres publiques concernées sont en site faunique.</p> <p>Lac St-François. Municipalité ouverte à un développement. En prolongement du secteur est ou en débutant un développement du côté ouest. Municipalité entretient déjà la route 12 mois et fait la collecte des déchets 6 mois par année.</p>	<p>Lac St-Hubert. Non retenu</p> <p>Lac de la Grande-Fourche. Non retenu</p> <p>Lac St-François</p>
<p>. Saint-Antonin (et Saint-Modeste)</p>	<p>Lac des Roches Nord (lac à Chamard). Aucun développement envisageable sur les terres publiques. Environ 20 % du périmètre, elles devraient demeurer à l'état naturel.</p>	<p>Lac des Roches Nord . Non retenu</p>
<p>. Saint-Antonin</p>	<p>Lac des Roches Sud (lac du dentiste). Accessible seulement par un chemin privé; ses rives seraient peu propices au développement de la villégiature. Municipalité manifeste peu d'intérêt pour son développement à des fins de villégiature.</p>	<p>Lac des Roches Sud. Non retenu</p>
<p>. Saint-Cyprien</p>	<p>Lac Témiscouata. La municipalité nous a d'abord indiqué son intérêt pour le développement d'un site près des rives du lac. Par la suite, ce site a été délaissé. La MRC demande au ministère de s'engager à poursuivre les discussions avec la MRC concernant les possibilités de développement d'un secteur situé dans le quadrant nord de l'intersection des routes 232 et 293.</p> <p>Lac Moreau. L'opportunité d'y développer de la villégiature pourra être examinée en considération des contraintes connues en matière de protection de la faune et des résultats des discussions qui auront lieu à l'égard du site du lac Témiscouata dont la proposition de développement est considérée comme prioritaire.</p> <p>Lac des 7 lacs. Lac peu accessible et peu d'intérêt pour sa mise en valeur à des fins de villégiature.</p>	<p>Lac Témiscouata. À l'intersection des routes 232 et 293. À ÉTUDIER</p> <p>Lac Moreau. À ÉTU-DIER. Voir aussi avis sur aire de confinement, 2.1.3</p> <p>Lac des 7 lacs. Non retenu</p>

MRC de Les Basques	La MRC avait précisé certains sites sur lesquelles les municipalités avaient fait des recommandations lors de la consultation sur la problématique. Par la suite, la MRC a demandé que la villégiature sur son territoire ne soit que de la villégiature commerciale ou communautaire.	Aucun site, les développements de villégiature communautaire ou commerciale sont possibles dans toutes les aires de développement identifiées au concept mais aucun site particulier n'est identifié pour ce type de développement. Celui-ci se fera au fur et à mesure des demandes des promoteurs.
MRC de Témiscouata	Inclure dans les aires de développement les lacs suivants : Dôle où il y a une base de plein air et un projet de développement de villégiature commerciale et communautaire. Ce lac devrait être aussi identifié comme site au scénario.	Le lac Dôle sera inclus dans une aire de développement. Il ne sera toutefois pas indiqué comme site parce que les seuls développements possibles seront pour la villégiature commerciale ou communautaire.
	Baker où il existe déjà un site de villégiature concentrée dans lequel il reste des terrains disponibles.	Les lacs sur lesquels il existe des développements de villégiature avec des terrains encore disponibles ne sont pas indiqués au PRDV comme sites de développement. En effet, il n'y a pas d'autres développements prévus sur ces lacs avant que les terrains offerts soient attribués. Pour éviter toute confusion, la version finale expliquera cet élément et mentionnera les sites sur lesquels des emplacements restent à louer.

municipalité de Lejeune	Témiscouata, partie sud-est dans Saint-Juste-du-Lac et à Ville Dégelis. À inclure dans une aire de développement et indiquer comme site.	Lac Témiscouata, partie sud-est secteur Grande-Baie (voir aussi avis sur lac à touladi, 2.1.1)
	Témiscouata, secteur Caldwell. Indiquer le site où plusieurs terrains sont encore disponibles. Mentionner le second secteur plus à l'est pour le développement.	Lac Témiscouata, secteur Caldwell au nord-est du développement actuel.
	Squatec. La municipalité est défavorable et n'est pas prête à y offrir des services de voirie tout comme la municipalité d'Auclair. D'éventuels développements devraient faire l'objet de consensus à la lumière des différentes études et des consultations à effectuer.	Grand lac Squatec. Ce lac est aussi en partie dans Ville Dégelis. Comme pour tout développement des sites, il y aura préalablement consultation avec les partenaires. Voir aussi avis sur les lacs à touladi.
	Pain de Sucre. La municipalité est d'accord.	Lac Pain de Sucre
Zec Owen	Lac Asselin. Demande de vérifier la superficie.	C'est un lac de 18 ha n'est donc pas prévu pour le développement.
	Lac Pain de Sucre. D'accord.	Lac Pain de Sucre
	Lac Squatec. D'accord	Lac Squatec
	Lac Auclair. Des réticences de la part de la zec car ce lac est fermé à la pêche dès juillet.	Lac Auclair. À ÉTU-DIER. Retenu pour études de terrain mais pas de développement avant consultation des partenaires.

Zec Bas-Saint-Laurent	La planification des sites de développement doit être faite afin de ne pas créer de pression de pêche et de chasse trop grande et entraîner ainsi une disproportion par rapport à la capacité de support du milieu. La zec indique sur quel lac elle considère qu'il y a des possibilités pour de la villégiature additionnelle et sur quels lacs elle considère qu'il y a saturation de villégiature privée.	
MRC de La Mitis	La MRC nous indique que le développement de certains lacs devrait être freiné.	
MRC de Rimouski-Neigette	La MRC nous indique être en accord avec les sites proposés dans la proposition préliminaire.	

Voici la position exprimée par ces partenaires sur les sites proposés dans la proposition préliminaire et le contenu de la version finale :

O signifie oui pour le développement
N signifie non pour le développement
F signifie freiner le développement
À ÉTUDIER : la version finale maintiendra ces sites pour y réaliser les études de terrains mais il n'y aurait pas de développement sur ces sites avant une consultation des partenaires concernés et l'année de mise en disponibilité n'est donc pas déterminée à la programmation.

SITES	ZEC	RIMOUSKI-NEIGETTE	LA MITIS	PROPOSITION PRÉ-LIMINAIRE	VERSION FINALE
TACHÉ	N	O		O	À ÉTUDIER
PRIME	N	O		O	À ÉTUDIER
HURON	N	O		O	À ÉTUDIER
GRAND-NEIGETTE	N	O	F	O	À ÉTUDIER
PETIT-NEIGETTE	N	O	F	O	À ÉTUDIER
MONTAGNAIS	O	O		O	O
METSÉBAGOT	O	N		N	N
SOMMET	O	O		O	O
PATAPÉDIA	O	O		O	O
EAUX-MORTES	N	O	F	O	À ÉTUDIER
PITOUCHE	N	N	F	N	N
CASTOR	N	N	F	N	N

CHASSEUR	N	N	F	N	N
MISTIGOU-GÈCHE	N	N	F	N	N
POLLARD	N	N	F	N	N (lac de 5 ha)
MRC de Rimouski-Neigette Municipalité de Sainte-Blandine	<p>Lac Grand-Macpès. Demande au ministère de considérer le plan directeur de la Corporation des Portes de l'Enfer dans le développement de la villégiature aux abords de ce lac.</p> <p>Considérant le projet de développer de la villégiature au lac Grand-Macpès et que d'autre part, le ministère a déjà consenti la gestion du CEF Macpès à la Corporation des Portes de l'Enfer, demande au MRN de présenter un plan concerté de ses intentions concernant lesdits projets.</p>			<p>Lac Grand-Macpès. Le ministère n'a pas consenti la gestion du CEF Macpès à la Corporation des Portes de l'Enfer. Deux baux couvrant une partie du territoire ont été accordés. Dans ces baux, une clause indique que l'organisme doit fournir un plan directeur un an après la signature du bail.</p> <p>Le développement de la villégiature privée aux abords du lac Grand-Macpès ne va pas à l'encontre du projet initialement présenté par la Corporation des Portes de l'Enfer. Lorsque le plan directeur de l'organisme sera présenté au ministère, l'analyse tiendra compte du développement de la villégiature.</p>	
MRC de La Matapédia	<p>d'accord avec la villégiature privée aux lacs Gauthier et Gauthier 1^{er}</p> <p>qu'advenant un besoin de plus d'espace sur la SLM, on puisse réévaluer la construction de villégiature privée sur ce territoire.</p>			<p>lacs Gauthier et Gauthier 1^{er}</p> <p>Le lac Matapédia n'est pas indiqué comme site. Par contre, il sera intégré dans une aire de développement dans laquelle la villégiature privée est possible. Voir avis en 1.2. sur la villégiature privée.</p>	

2. LA PRÉSERVATION DU MILIEU

2.1 La faune

2.1.1 Les lacs à Touladi

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de Rivière-du-Loup, MRC de Kamouraska, MRC de La Mitis, MRC de Rimouski-Neigette, MEF, municipalité de Rivière-Bleue)

LES AVIS

Certaines MRC voudraient que le développement puisse être possible sur les lacs à touladi :

- des aménagements de faible densité et conçus de façon à minimiser les impacts sur la faune aquatique permettraient de poursuivre la mise en valeur récréative de ce lac (lac Témiscouata) (MRC de Rivière-du-Loup);
- la MRC est contre la restriction demandée par le MEF. Le seul lac où un développement est prévu dans la MRC est un lac à touladi. L'application rigoureuse du règlement sur les eaux usées des résidences isolées, un contrôle adéquat de l'abattage des arbres et une forme de développement approprié (en îlots éloignés des abords favoriseront le maintien des habitats essentiels (frayères) et d'une eau de qualité nécessaire à la survie et à la reproduction des espèces. (MRC de Kamouraska);
- la plupart des plans d'eau affectés par les contraintes de potentiel faunique font déjà l'objet de développement de villégiature et sont situés en partie sur des terres privées. La MRC désire pouvoir poursuivre le développement de la villégiature communautaire, publique ou privée aux abords de l'ensemble des lacs de son territoire, y compris les lacs à touladi, compte tenu que la majorité de ces plans d'eau sont déjà en partie occupés par des activités de villégiature. (MRC de Témiscouata).

D'autres MRC mentionnent que le développement sur ces lacs devraient être non riverains et le MEF demande de soustraire ces plans d'eau au développement :

- prohiber toute villégiature à moins de 150 mètres d'un lac à touladi afin de ne pas compromettre les efforts d'ensemencement du MEF-F (Lac des Chasseurs et Mistigouèche). (MRC de La Mitis);
- la MRC ne croit pas nécessaire de faire le développement de la villégiature autour des lacs à touladi, tout comme en bordure des rivières à saumons. Nous préférons que la villégiature soit non riveraine pour ces habitats fauniques fragiles. (MRC de Rimouski-Neigette);
- le ministère maintient sa position à l'effet de soustraire ces plans d'eau à la villégiature riveraine, puisque le touladi constitue présentement une espèce vulnérable à l'exploitation par la pêche. (MEF).

Une MRC conteste l'identification d'un de ces lacs comme lac à touladi :

- selon toute vraisemblance, le lac Beau n'est pas un «lac à touladi». À cet égard, nous demandons au MRN et au MEF de nous faire la preuve du contraire à court terme. Nous demandons donc d'inclure le lac Beau dans la programmation quinquennale, selon des modalités et des échéanciers à discuter. (MRC de Témiscouata et municipalité de Rivière-Bleue).

COMMENTAIRES DU MRN

La proposition préliminaire a retenu 4 lacs parmi les 14 lacs à touladi pour le développement de la villégiature. Ces lacs sont dans les MRC de Kamouraska, Témiscouata et Rivière-du-Loup.

Une rencontre regroupant les MRC concernées, le MRN et le MEF a permis de s'entendre sur le contenu de la version finale.

Lors de cette rencontre, il n'a pas été question du lac Beau ou de sa classification comme lac à touladi. La faible proportion de terres publiques autour de ce lac a aussi entraîné une non identification comme site de développement pour la villégiature privée. Le pourcentage des rives à conserver pour les accès publics ne laisse plus d'espace pour d'autres développements. Quant à l'identification du caractère du lac selon son potentiel faunique, celle-ci relève exclusivement de l'expertise du MEF.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Le développement proposé sur les lacs à touladi dans la proposition préliminaire, soit les lacs de l'Est, Témiscouata, Squatec et Ango, pourra se réaliser mais la version finale du PRDV contiendra les précisions qui suivent :

- à l'exception du développement projeté sur le lac de l'Est, les développements projetés autour des autres lacs à touladi seront tous prévus dans la troisième ou la quatrième année de mise en oeuvre du PRDV;
- sur le lac Témiscouata, le site à la tête du lac (site no 012-02-02) sera retranché;
- avant la réalisation des développements, les résultats de l'étude entreprise par le ministère de l'Environnement et de la Faune sur l'impact des développements sur l'habitat du touladi seront présentés aux partenaires. Si les résultats de l'étude révèlent que des grands dommages peuvent être causés à l'habitat du touladi par les développements de villégiature, celle-ci pourrait alors être remise en question.

Si le MEF modifie le caractère du lac Beau qui ne serait plus un lac à touladi, le MRN pourra étudier les possibilités de développement de ce lac dans la dernière année de programmation.

2.1.2 Les rivières à saumons

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de La Matapédia, Corporation de développement des rivières Matapédia et Patapédia, Zec Casault, MRC de La Mitis, MRC de Rimouski-Neigette

LES AVIS

- la MRC recommande d'interdire la villégiature privée dans une bande de 400 mètres de part et d'autres des rivières à saumons en raison des impacts sur la faune aquatique et des impacts

- économiques de la pêche au saumon; (MRC de La Matapédia);
- la CERF préconise une bande de protection de 400 mètres et trouve déplorable que ça n'ait pas été accepté dans la proposition préliminaire;
- prohiber toute villégiature à l'intérieur de la bande extrariveraine (100 à 300 mètres) d'une rivière à saumons (rivières Patapédia, Métis et Mistigouèche, lac des Eaux Mortes.) Sur la proposition préliminaire, les commentaires de la MRC sont pour prohiber toute villégiature à moins de 150 mètres d'une rivière à saumons. (MRC de La Mitis);
- la MRC croit qu'il faudrait éviter le développement de la villégiature en bordure des rivières à saumons au delà du 100 mètres et même du 300 mètres. (MRC Rimouski-Neigette).

COMMENTAIRES DU MRN

L'objectif proposé à l'étape de la proposition préliminaire vise à aller au delà de ce qui est prévu dans l'entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine. En effet, l'entente stipule qu'il ne devrait pas y avoir de villégiature dans la bande riveraine des rivières à saumons (100 mètres) et l'objectif propose que, si des développements devaient se faire au-delà de cette bande, (jusqu'à 300 mètres), les sites de développement fassent l'objet d'approbation par le MEF.

Selon le MRN, cette approbation par le MEF permet de s'assurer du respect du potentiel faunique de ces rivières. De plus, dans le Bas-Saint-Laurent, compte tenu du nombre élevé de lacs de plus de 20 ha, il n'y aura pas de villégiature privée permanente le long des rivières à saumons.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Le contenu de la proposition préliminaire est maintenu :

- aucun site de développement de villégiature privée permanente ni de villégiature commerciale ou communautaire ne sera possible dans cette bande riveraine (100 mètres);
- à l'extérieur de la bande riveraine, les seuls développements concernent l'identification de sites pour la villégiature temporaire et des possibilités pour la villégiature commerciale ou communautaire. Ces sites, lorsque situés à moins de 300 mètres d'une rivière à saumons, devront faire l'objet d'une approbation par le MEF et la MRC concernée.

2.1.3 Les aires de confinement du cerf de Virginie

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de La Matapédia et Corporation de développement des rivières Matapédia et Patapédia, zec Casault, MRC de Rivière-du-Loup, MRC de Témiscouata, MRC de Kamouraska, MRC de La Mitis, MRC Rimouski-Neigette, MEF, FQF, MRN, secteur Forêts

LES AVIS

Les commentaires concernent les orientations accompagnant la problématique qui proposaient d'identifier, avec le MEF-F, les balises dans lesquelles pourraient s'insérer certains développements de villégiature dans des aires de confinement du cerf de Virginie.

- aucune villégiature ne doit être permise dans les aires de confinement du cerf de Virginie pas plus que dans tout autre habitat faunique identifié au plan d'affectation des terres publiques. (MRC de La Matapédia);
- aucune villégiature ne devrait être développée dans les aires de confinement du cerf de Virginie. Le travail qui est effectué depuis quelques années pour le retour du cheptel montre clairement qu'une telle attitude viendrait à l'encontre de la logique. (Zec Casault);
- la MRC et les autorités locales concernées (Saint-Cyprien) sont conscientes de l'importance de protéger les aires de confinement du cerf de Virginie. Elles souhaitent que les conditions de développement déterminées tiendront compte des besoins des communautés locales et que celles-ci seront associées, s'il y a lieu, à la définition de ces conditions. (MRC de Rivière-du-Loup);
- la MRC est d'avis que les aires de confinement ne sont pas les endroits les plus appropriés pour y implanter toute forme de villégiature et encore moins la villégiature privée. Le cheptel a diminué et la protection des habitats essentiels à cette espèce apparaît comme une mesure susceptible de favoriser son renouvellement. Bien que chaque cas doit être évalué à son mérite, la MRC émet une certaine réserve sur cet objectif. (MRC de Kamouraska);
- prohiber toute villégiature à l'intérieur des aires de confinement du cerf de Virginie. (MRC de La Mitis);
- aucune villégiature ne devrait y être permise, considérant l'état actuel du cheptel et les mesures que le MEF a dû prendre récemment. Craintes pour les impacts que pourraient créer villégiature dans ces aires. Une fois la situation rétablie, développement pourrait être moins critique donc remettre le développement de la villégiature dans ces aires dans une phase ultérieure. (MRC Rimouski-Neigette);
- les ravages de cerfs de Virginie sont présentement protégés par le chapitre IV.1 concernant les habitats fauniques. Il n'est donc nullement question pour notre part d'identifier des balises dans lesquelles pourraient s'insérer quelque développement que ce soit. Qui plus est, le ministère vient tout juste de mettre en oeuvre un plan de redressement de cette espèce et d'adopter, entre autres mesures, l'interdiction de chasse par les usagers. Une ouverture du développement de la villégiature irait non seulement à l'encontre de la loi mais serait, dans le contexte actuel, incongrue. (MEF);
- qu'aucun site de villégiature ne soit accordé dans une aire de confinement du cerf de Virginie (cette espèce est présentement en danger dans notre région selon le MEF). (FQF);
- la zec n'est pas d'accord pour le développement de la villégiature dans les aires de confinement du cerf de Virginie. (Zec Chapais).

La proposition préliminaire a fait l'objet de discussion entre les partenaires concernés pour les sites correspondant à des aires de confinement. Une rencontre a permis de dégager un consensus qui sera le contenu de la proposition préliminaire.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

- les sites prévus pour la deuxième programmation restent identifiés au PRDV et il est bien entendu que leur développement ne pourra se réaliser avant une consultation des partenaires;
- le développement de la villégiature pourrait être possible au lac Moreau,
 - le MRN-T réalisera d'abord des études de terrains en vue de préciser les aires aménageables sur la rive ouest à partir de l'érablière et sur la rive est jusque dans le secteur de l'érablière,
 - le résultat des études sera ensuite présenté aux partenaires. Le MEF-F évaluera alors si les limites du ravage peuvent être déplacées ou si une autorisation peut être émise.
- la MRC considérant maintenant le développement près du lac Témiscouata prioritaire à celui du lac Moreau (voir 1.3 Les sites de développement), des discussions avec les partenaires

auront lieu avant tout développement sur ces sites.

2.2 Les sites d'intérêt archéologique

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

Ministère de la Culture et des Communications, MRC de Témiscouata

LES AVIS

- la présence d'un site n'exclut pas toute possibilité de développement en autant que les fouilles précèdent les travaux. À cet égard, il est important pour le ministère de connaître la programmation;
- le ministère est intéressé à ce que les sites archéologiques du lac Touladi soient mis en valeur mais pas nécessairement avec de la villégiature. À l'embouchure de la rivière Touladi, il ne devrait pas y avoir de villégiature du tout;
- la MRC est d'accord pour qu'apparaisse ces sites de la même façon que dans la proposition préliminaire, c'est-à-dire dans une deuxième programmation et après consultation des partenaires. (MRC de Témiscouata).

COMMENTAIRES DU MRN

La programmation accompagne le PRDV. Il y est indiqué le moment prévu pour les études de terrains, les consultations et la mise en disponibilité.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Les sites dans le secteur du lac Touladi sont indiqués pour une deuxième programmation et leur développement, s'il y a lieu, sera précédé d'une consultation auprès des partenaires.

2.3 Les sites près du fleuve

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de Rivière-du-Loup, MRC de Rimouski-Neigette

LES AVIS

Les commentaires portent sur le principe de développement proposé dans les orientations accompagnant la problématique : maintenir libre de villégiature les rares lots publics le long du fleuve.

- d'accord avec ce principe;
- essentiel de garder les accès au fleuve.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Il n'y a aucun site de développement sur les rares lots publics le long du fleuve. Ces lots ne font pas non plus partie d'aires de développement.

2.4 L'alimentation en eau potable

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de Rimouski-Neigette

LES AVIS

- le lac Lunette est un lac de plus de 20 ha, dans le bassin versant de la rivière Neigette dans laquelle quelques municipalités puisent leur eau de consommation. La MRC désire que le développement de la villégiature y soit limité, voire même inexistant.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Le lac Lunette a été exclu des aires de développement.

2.5 L'encadrement visuel

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de La Matapédia, MRC de La Mitis, MRC de Rimouski-Neigette, MRC de Matane, MRC de Les Basques, FQF

LES AVIS

- d'accord avec la proposition de maintenir l'intérêt des sites en s'assurant de leur protection visuelle, s'interroge toutefois sur l'encadrement visuel et désire, sur cette question, discuter avec le secteur Forêts;
- négocier avec le secteur Forêts pour accroître la bande de protection riveraine;
- que la protection visuelle s'applique également à l'ensemble du plan d'eau;
- qu'une meilleure protection des paysages visibles depuis les lacs soit assurée;
- que le ministère protège par réglementation la forêt autour des plans d'eau contre toute exploitation forestière de façon à inclure les flots de villégiature dans un environnement intégré.

COMMENTAIRES DU MRN

La protection visuelle des sites est assurée par l'application du RNI (règlement sur les normes d'intervention forestière). Cette réglementation prévoit un encadrement visuel à partir des sites de développement et non à partir des lacs.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

La mise en oeuvre du PRDV prévoit des rencontres avec le secteur Forêts et les partenaires concernés pour évaluer les possibilités d'adaptation du RNI, concernant l'encadrement visuel, compte tenu aussi du type de développement par îlot que le PRDV privilégie.

3. LES SERVICES

3.1 Les voies routières

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de Rivière-du-Loup, MRC de La Matapédia, MRC de La Mitis, MRC de Rimouski-Neigette, MRC de Matane, FQF

LES AVIS

Les commentaires portent sur l'enjeu identifié dans la problématique et sur l'orientation qu'il a entraîné : «utiliser les voies existantes pour les développements de la villégiature de façon à réduire les impacts et les coûts des nouveaux développements. Par ailleurs, puisque le MRN ne construit pas de route, il faudra s'assurer de l'implication des promoteurs pour les voies de desserte des nouveaux développements».

- peu de lacs de notre territoire peuvent être développés sans un prolongement des voies de ceinture ou une amélioration des voies d'accès. L'intérêt des municipalités ou des promoteurs dépendra de l'évaluation du coût des travaux par rapport à l'importance du développement prévu (par ex. le nombre d'emplacements mis en disponibilité) et des revenus pouvant être générés. (MRC de Rivière-du-Loup);
- recommande de reformuler l'objectif afin d'éviter toute confusion avec le développement par îlot qui ne se fait pas «sur» les réseaux de la voirie existante mais à proximité de ceux-ci. (MRC de La Matapédia);
- recevoir une participation financière du MRN pour assurer l'entretien du réseau routier, établir un partenariat entre les divers intervenants (MRN, ZEC, MRC, CIES FORESTIÈRES) afin de planifier à long terme un réseau routier adéquat. (MRC de La Mitis);
- essentiel que le développement soit implanté et regroupé le long de la voie de desserte pour éviter les développements linéaires. (MRC Rimouski-Neigette);
- que soient aménagées des voies d'accès publics à tous les lacs non verbalisés (privés). (FQF).

Des commentaires sont également faits sur l'orientation concernant l'apport économique des développements et sur la proposition de «réduire les coûts des développements en choisissant les sites accessibles par voie routière» :

- les coûts d'entretien demeurent très élevés même si le développement est fait sur des sites accessibles par des voies routières existantes. (MRC de La Matapédia);
- recommande que tout projet de développement soit réalisé à proximité d'un chemin d'accès existant et public. (MRC de Matane);
- à considérer la qualité des voies routières; qui deviendra responsable du réseau? De quelle façon sera effectué le partage des coûts entre les multiples utilisateurs (chasseurs, pêcheurs, exploitants forestiers, promoteurs et travailleurs)? (MRC de Rimouski-Neigette).

COMMENTAIRES DU MRN

L'ampleur des développements est connu pour les lacs qui ont été étudiés seulement selon un ordre de grandeur. Pour les autres lacs, le PRDV prévoit dans une première phase les études de terrain nécessaires à l'évaluation des capacités de développement de ces lacs. Quant aux revenus pouvant être générés, ils découleront des taxes foncières, lesquelles seront plus élevées si les bâtiments ont plus de valeur. C'est au niveau des réglementations des MRC ou des municipalités que des normes concernant la construction des bâtiments peuvent être indiqués et, conséquemment, obtenir des valeurs de développement recherchées par les municipalités.

Le MRN n'entretient pas les voies routières, celles-ci sont à la charge des utilisateurs. Il ne peut être question pour le ministère de contribuer financièrement à leur entretien. Il n'est pas question non plus d'aménager des routes d'accès aux lacs non verbalisés ou privés.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

L'objectif, qui avait été modifié entre la problématique et la proposition préliminaire, est maintenu : favoriser le développement de la villégiature à proximité des réseaux de voirie existante. Cet objectif a été suivi dans les choix des sites de développements.

3.2 Les déchets

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

Zec BSL, MRC de La Matapédia, Zec Casault, MRC de La Mitis, MRC de Rimouski-Neigette

LES AVIS

- considérer les problèmes engendrés par la villégiature dans les TNO et dans la zec. Les MRC, dont la plupart retire des taxes foncières, devraient venir en aide aux organismes gestionnaires de zecs pour aider à défrayer les coûts de gérance des vidanges. Le ministère devrait prévoir un mécanisme qui obligerait les MRC à aider financièrement les organismes gérant les territoires structurés où la villégiature est appelée à se développer. (zec BSL);
- difficile de trouver des solutions adaptées à ces territoires. (MRC de La Matapédia);
- la zec s'occupe des déchets pour le territoire géré par l'organisme, impossible de penser le faire pour l'ensemble du territoire. (zec Casault);
- objectif à analyser très sérieusement. Complexité de l'implantation d'un tel service sur ces territoires immenses. La MRC est prête à s'impliquer si l'évaluation foncière pouvait permettre

un revenu en taxes correspondant aux services à offrir. (MRC Rimouski-Neigette);
- recevoir une participation financière du MRN pour disposer adéquatement des ordures ménagères. (MRC de La Mitis).

COMMENTAIRES DU MRN

Le ministère ne peut donner d'aide financière. Cependant, compte tenu que la question des déchets sur les terres publiques est une responsabilité partagée, le ministère est disposé à discuter avec les partenaires pour trouver des solutions concrètes et réalisables.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

L'objectif mentionné dans la proposition préliminaire reste le même : identifier, avec les partenaires, des solutions adaptées au contexte pour la collecte des déchets.

4. LE CONTRÔLE

4.1 Les réglementations

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES
MEF-E

LES AVIS

- le document fait état d'une multitude d'intervenants et d'utilisateurs qui sont visés par ce nouveau concept. En l'occurrence, nous renouvelons notre position à l'effet que la Loi sur la qualité de l'environnement et son Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement ont été amendés le 2 décembre 1993.
- les éléments soumis lors de la problématique n'ont pas été intégrés au sommaire de la problématique dans la proposition préliminaire. Le ministère demandait alors une section distincte traitant des exigences environnementales et nous informait de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le ministère nous précise que ce règlement spécifie l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MEF avant tous travaux dans la bande riveraine.

COMMENTAIRES DU MRN

La problématique fait état de la multitude d'intervenants et amène ainsi l'importance d'harmoniser les interventions sur les terres publiques. La proposition préliminaire spécifie que toutes les réglementations doivent être observées.
La bande riveraine dont il est question est une bande dans laquelle les développements de

villégiature ne sont pas prévus. Les autres ouvrages (débarcadères, accès à une plage, quais) qui nécessiteraient une autorisation du MEF-E ne sont pas traités dans le PRDV sauf pour prévoir des espaces pour leur aménagement.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Pas de modification à la proposition préliminaire.

4.2 L'uniformisation des normes

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de Kamouraska, MRC de Témiscouata, MRC de Rimouski-Neigette, MRC de La Mitis. AARQ (Association des aménagistes régionaux) du Bas-Saint-Laurent, Zec Casault, Zec BSL, Zec Owen, Zec Chapais

LES AVIS

Plusieurs préoccupations concernant l'uniformisation des normes ont été soulevées dès le début du processus d'élaboration. Les orientations suggérées ont tenu compte de ces préoccupations : «Établir un cadre de planification propice à l'uniformisation des règles de développement de la villégiature dans l'ensemble du domaine public.

- identifier avec les MRC, les normes qui causent des problèmes et évaluer les ajustements possibles;
- établir un mécanisme d'information entre le MRN et la MRC concernée (ou la municipalité dans le cas où le développement est prévu sur un territoire municipalisé) pour l'application de nos réglementations respectives».

Les commentaires portent sur cette proposition :

- l'uniformité des règles est grandement souhaitable, il faut pouvoir tenir compte des particularités du territoire, de la tradition d'utilisation, des aspirations de développement des partenaires locaux. Pour le mécanisme d'information et d'échange, la MRC est d'accord mais elle n'entend pas contrôler elle-même l'occupation des terres publiques et voudrait que cet objectif soit spécifié pour ne pas qu'il laisse sous-entendre que le contrôle relèverait de la MRC; (MRC de La Matapédia);
- plusieurs spécifient certaines normes qu'ils voudraient qui s'appliquent;
- l'uniformisation de la réglementation donne des appuis solides au moment de l'application de certaines normes. Cependant, il faut se rappeler la diversité des milieux et des besoins locaux...
 - pour l'identification des normes à ajuster, intéressant de s'entendre sur de grands principes régionaux mais donner tout de même la possibilité d'adaptation à la réglementation;
 - pour le mécanisme à mettre en place, principe louable mais la MRC se questionne sur sa capacité de contrôler l'occupation des terres publiques. Surtout lorsqu'entre en ligne de compte les habitations temporaires ou les campings ou encore le contrôle des occupants sans droit. (MRC Rimouski-Neigette).
- tout développement antérieur au PRDV devrait être soumis aux nouvelles normes d'aména-

- ment dès qu'il y a demande de modification. (FOF);
- pour des raisons purement économiques, le contrôle de l'occupation des terres publiques ne peut relever des MRC qui n'ont pas les fonds nécessaires ni le personnel requis pour exercer un tel travail à moins que la gestion de ces territoires leur appartient (Réf. Loi 45). (MRC de La Matapédia);
- la CERF ne veut et ne peut exercer aucun contrôle sur l'occupation des terres publiques et ce pour des raisons économiques. (zec Casault);
- les autres zecs (BSL, Owen et Chapais) nous ont informé être en accord pour une entente sur le contrôle de l'occupation temporaire sur le territoire dont elles ont la gestion faunique.

COMMENTAIRES DU MRN

Par la responsabilité que les MRC ont de l'aménagement sur leur territoire, incluant les terres publiques, elles ont aussi une certaine responsabilité sur l'occupation de ces terres.

Le contrôle est un exercice qui peut être assez coûteux pour les MRC, municipalités et le MRN. C'est pourquoi le MRN propose d'évaluer des possibilités d'entente qui pourraient permettre de mettre en commun certaines activités ce qui pourrait réduire les coûts et les besoins en personnel pour chaque organisme.

L'expression «réglementation respectueuse» signifie bien que, ayant chacun des réglementations à faire respecter, nous pouvons nous entraider en établissant des mécanismes qui permettraient la réduction des coûts et faciliteraient la gestion des divers règlements.

Les développements antérieurs au PRDV ne sont pas assujettis aux nouvelles dispositions du PRDV. Cependant, si les modifications demandées constituent un nouvel usage, les règles du PRDV s'appliquent.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Le même objectif que dans la proposition préliminaire.

4.3 Les occupations sans droits (OSD)

LES AVIS REÇUS

LES PARTENAIRES

MRC de Kamouraska, MRC de La Matapédia, Zec Casault, MRC de La Mitis, MRC de Rimouski-Neigette

LES AVIS

- la MRC appuie les principes énoncés par le MRN à savoir : «l'équité envers l'ensemble de la population et aucun privilège accordé à l'occupant sans droit». Dans cette optique, la MRC

demande qu'à l'égard de son territoire, le MRN régularise les OSD lorsque cela sera possible ou s'il n'existe pas d'autre remède utile, procède à l'éviction des illégaux. (MRC de Kamouraska);

- le problème des occupations sans droit doit être solutionné autant que possible avant la mise en application du PRDV. (zec Casault);
- examiner la possibilité d'obliger les occupants sans droit, généralement logés dans des roulottes, à se concentrer dans les anciens camps forestiers. (MRC de La Mitis);
- la MRC s'inquiète de quelle façon serait gérée la relocalisation des occupants sans droit et si ceux-ci pourront trouver un emplacement à proximité. Il serait quasi impensable de relocaliser ou de légaliser qu'une partie de ces derniers. Il sera important de prévoir suffisamment d'emplacements ou encore de regarder la possibilité de leur allouer un bail pour régulariser leur situation, sauf pour les abris sommaires. (MRC de Rimouski-Neigette);
- le ministère n'a jamais pris ses responsabilités dans le dossier des terres publiques occupées illégalement (sauf légaliser l'égalité). Il serait plus adéquat d'établir une réglementation qui empêcherait toute obstruction aux terres.

COMMENTAIRES DU MRN


Dans une approche de planification, le ministère propose de prendre des mesures à l'égard de ces occupants tout en développant la villégiature. Il veut ainsi résorber ce phénomène qui nuit considérablement aux efforts de planification consentis par le gouvernement et les corps municipaux. Ces mesures reposent sur le principe qu'aucun privilège ne doit être accordé à l'occupant sans droits qui sera soumis aux mêmes règles que les personnes qui ont été respectueuses des terres publiques. Ainsi, à l'occasion du traitement des dossiers d'occupation sans droits, les lois, règlements et normes en vigueur sont appliqués systématiquement.

La politique du MRN concernant les occupations sans droit est d'agir en parallèle avec la mise en oeuvre du PRDV. Cependant, des actions ponctuelles sont réalisées régulièrement en attendant la mise en oeuvre du PRDV.

Lors des mises en disponibilité, les occupants sans droits pourront s'inscrire au tirage au sort et auront peut-être la chance d'obtenir un emplacement. Toutefois, il ne sera pas possible de répondre à toute la demande.

POSITION DU MRN (contenu de la version finale)

Le même objectif que celui indiqué à la proposition préliminaire : synchroniser les interventions prévues dans le plan d'intervention sur les OSD avec la programmation de développement des sites de villégiature.



PARTIE EST

PARTIE CENTRALE

PARTIE OUEST

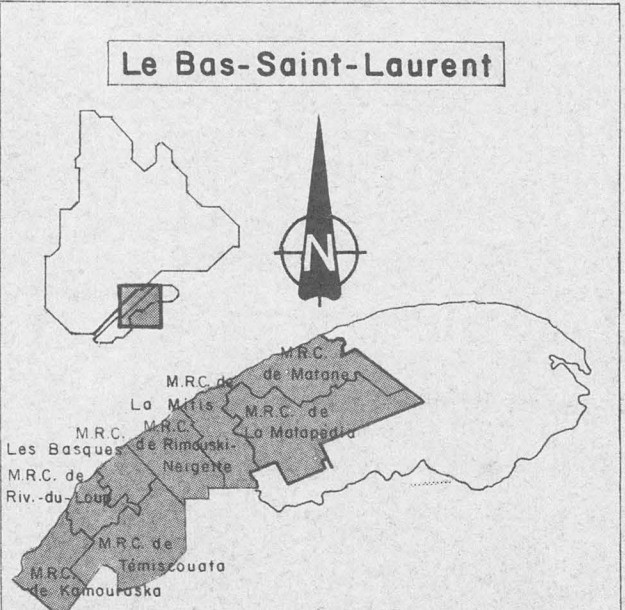
LE BAS-SAINT-LAURENT

UTILISATION DU SOL

- ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF**
 - Centre de ski alpin
 - Centre, base de plein air et autre site de récréation
 - Centre éducatif et d'interprétation
 - Aire de pique-nique
 - Site d'observation
 - Plage
- ÉQUIPEMENT DE SERVICE**
 - Restauration
- AUTRES**
 - Arboretum, pépinière, verger à graine et forêts d'enseignement.
 - Site archéologique
 - Secteur archéologique
- PISTE ET SENTIER**
 - Sentier de motoneige (réseau Trans-Québec)
 - Piste de ski de fond
 - Sentier pédestre
 - Sentier de traîneau à chien
 - Parcours de canot camping
- HÉBERGEMENT**
 - Villégiature commerciale ou communautaire
 - Auberge, chalet, refuge
 - Camping
 - Camping rustique
- Villégiature privée**

Occupants avec droit		Occupants sans droit	
	1 emplacement		1 emplacement
	5 à 10 emplacements		5 à 10 emplacements
	10 à 30 emplacements		10 à 30 emplacements
	30 emplacements et plus		30 emplacements et plus

MISE À JOUR		
DATE	MOIS	ANNÉE
06	octobre	1993
18	mars	1994
11	mai	1994
03	mai	1995



Carte de base cadastrale de la région du Bas-Saint-Laurent


Légende:

- Limite des M.R.C.
- Limite de la division des terres publiques et privées
- Partie de territoire pour fins d'étude
- Terres publiques
- Terres privées

Source: carte cadastrale, Service de la cartographie, Ministère de l'Énergie et des Ressources

Préparé par: C.R. L.H.
 Dessiné par: B. Fortin
 Vérifié par: C.P.
 Date: mai 1995

Page n° 02 01 09
 UTILISATION DU SOL



LE BAS-SAINT-LAURENT

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLEGIATURE

POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT

● VILLEGIATURE RIVERAINE EN FONCTION DES MODES DE GESTION (entente M.E.R. / MLCP)

- Villégiature permise
 - sous réserve du potentiel faunique des territoires libres (Zone B)
 - ▨ sous réserve du potentiel faunique des zecs commerciale et communautaire seulement (LES RÉSERVES)
 - ▩ commerciale seulement (POURVOIR À DROITS EXCLUSIFS)
- Villégiature interdite
 - ▧ parcs, réserves écologiques, baux miniers et autres sites d'utilité publique

● VILLEGIATURE RIVERAINE EN FONCTION DES PLANS D'EAU (entente M.E.R. / MLCP et guide)

- Villégiature permise
 - - lacs de vingt (20) hectares et plus
 - - à 100 mètres des rivières à saumons

● VILLEGIATURE RIVERAINE EN FONCTION DES ZONES DE PRESSION SUR LA FAUNE (entente M.E.R. / MLCP)

- ▩ - Limite des zones A et B
 - A - Villégiature privée
 - pas de contrainte mais maintien d'un accès public au plan d'eau
 - A - Villégiature commerciale et communautaire
 - priorité de développement
 - B - Villégiature privée en considérant le potentiel faunique

● VILLEGIATURE EN FONCTION DU GUIDE DE DÉVELOPPEMENT

- Villégiature permise
 - ▩ - Limite de territoire 1 et 2

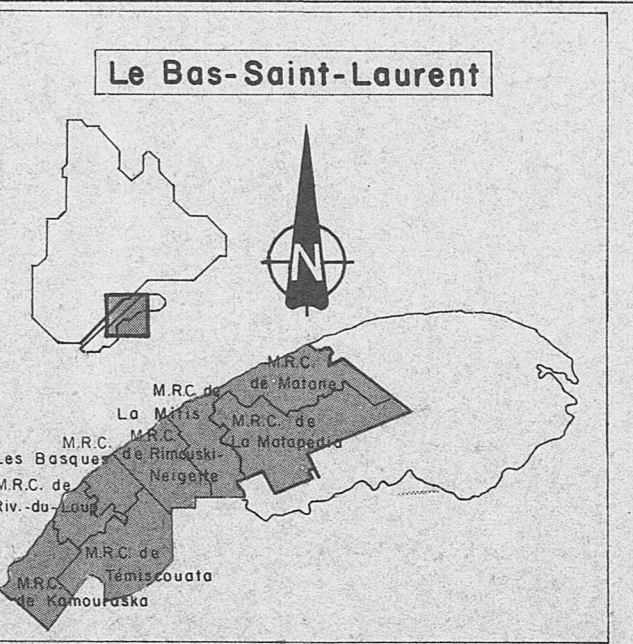
TERritoIRES DE SECTION	● VILLEGIATURE AUTORISÉE		FORME DE DÉVELOPPEMENT		LOCALISATION	
	PRIVÉE	COMMUNAUTAIRE ET COMMERCIALE	REGROUPEE	DISPERSEE	RIVERAINE	NON RIVERAINE
1	●	●	●	●	●	●
2	●	●	●	●	●	●

(1) Sous réserve des conditions énoncées dans le guide.
(2) Toutes les autres occupations indiquées sont des occupations permanentes.

- ▩ - Habitats fauniques (Aires de confinement du Cert de Virginie) sous réserve des modalités du guide de développement sur la villégiature.
- Villégiature interdite
 - - Ligne hydroélectrique
 - ▲ - Site archéologique
 - ▨ - Secteur archéologique
 - ▩ - Habitats fauniques autres que les aires de confinement du Cert de Virginie.

MISE À JOUR

DATE	MOIS	ANNÉE
06	octobre	1993
18	mars	1994
11	mai	1994
03	mai	1995



Carte de base cadastrale de la région du Bas-Saint-Laurent


Légende:

- ▬ Limite des M.R.C.
- ▬ Limite des municipalités
- ▬ Limite de la division des terres publiques et privées
- ▬ Partie de territoire pour fins d'étude
- ▩ Terres publiques
- ▩ Terres privées

0 5 10 250 000

02 | 01 | 06

POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT



LE BAS-SAINT-LAURENT

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLEGIATURE

CONCEPT

LÉGENDE

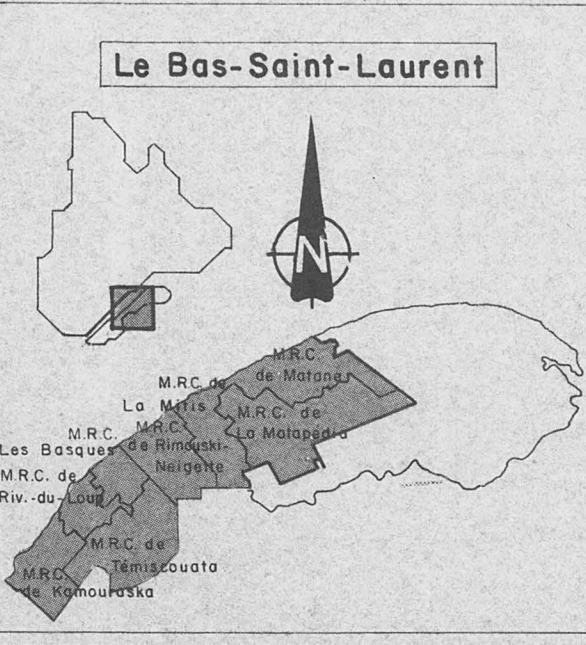
- Pôle de développement
- Pôle de développement prévu pour programmation 5 à 10 ans

Aire de développement

VILLEGIATURE COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE	VILLEGIATURE PRIVÉE		Secteur de planification
	PERMANENTE REGROUPEE	TEMPORAIRE REGROUPEE / DISPERSÉE	
	3, 7, 8, 13		080-01
	2, 4, 9, 11	2, 4, 9, 11	070-01
	16	16	070-02
	5, 6, 10, 12	5, 6, 10, 12	070-03
	1, 14		070-04
	15	15	070-05

NOTE: La villégiature commerciale ou communautaire doit se développer dans une forme de développement regroupé

MISE À JOUR	DATE	MOIS	ANNÉE
	06	octobre	1993
	19	mars	1994
	11	mai	1994
	03	mai	1995



Carte de base cadastrale de la région du Bas-Saint-Laurent


Légende:

- Limite des M.R.C.
- Limite des municipalités
- Limite de la division des terres publiques et privées
- Limite de partie du territoire pour fins d'étude
- Terres publiques
- Terres privées

SOURCE: carte cadastrale, Service de la cartographie, Ministère de l'Énergie et des Ressources

Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources Naturelles
Direction régionale
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie

Préparé par: C. Poirier, L. Hardy
Révisé par: B. Fortin
Validé par: C. Poirier, A.P.
Date: mai 1995



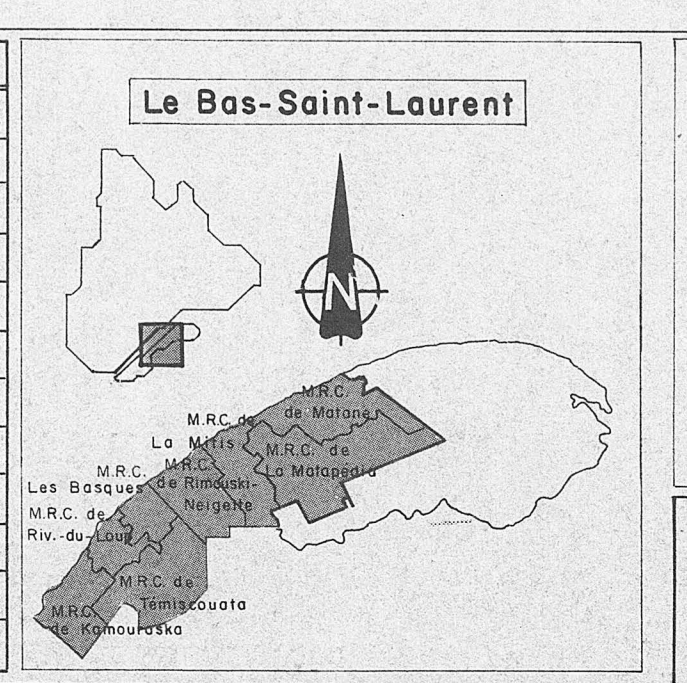
LE BAS-SAINT-LAURENT

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

- LÉGENDE**
- SITE DE DÉVELOPPEMENT
 - Loc de 20 hectares et plus
 - ◡ Site de villégiature temporaire
 - ◊ Site de villégiature à étudier
 - CONTRAÎNTE DE DÉVELOPPEMENT
 - Ligne hydroélectrique
 - ▲ Site archéologique
 - ▨ Secteur archéologique
 - ▤ Habitats fauniques (Aires de confinement du Cerf de Virginie)
 - ▥ Habitats fauniques autres que les aires de confinement du Cerf de Virginie
 - ◊ Limite des territoires de gestion
 - ▬ Macrozonage (Entente M.R.N. / M.E.F.)
 - ▭ Secteur de planification
 - 080-01-01 Identification des secteurs de planification et des sites de développement.
 - 080-01-01

MISE À JOUR	DATE	MOIS	ANNÉE
	06	octobre	1993
	16	mars	1994
	11	mai	1994
	03	mai	1995



Carte de base cadastrale de la région du Bas-Saint-Laurent

Légende:

- Limite des M.R.C.
- Limite des municipalités
- Limite de la division des terres publiques et privées
- ▬ Limite de portée du territoire pour fins d'étude
- ▭ Terres publiques
- ▭ Terres privées

SOURCE: DOTS RELEVÉS, SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources Naturelles
Direction régionale
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie

Préparé par: C. Poirier, L. Hardy
Dessiné par: B. Fortin
Vérifié par:
Date: mai 1995

02 01 08
SCÉNARIO DE
DÉVELOPPEMENT



Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Énergie
et des Ressources**